Chambre régionale des comptes
Mayotte

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

COMMUNE DE CHIRONGUI

(Département de Mayotte)

Exercices 2018 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 7 mai 2024

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **5**
RECOMMANDATIONS **6**
PROCÉDURE **7**
OBSERVATIONS **8**
1 UNE GOUVERNANCE INSTABLE CONDUISANT AU NON-RESPECT DE NOMBREUSES RÈGLES **8**
1.1 Le blocage de la gestion de la commune par le conseil municipal 8
1.1.1 L'absence d'adoption des documents budgétaires 8
1.1.2 Le contournement des procédures du fait du blocage institutionnel 9
1.2 Des attributions de marchés publics contestables 11
1.2.1 Des procédures existantes mais perfectibles dans leur application 11
1.2.2 Le manque de traçabilité des achats de faible montant 12
1.3 De trop nombreuses anomalies dans la gestion des ressources humaines 13
1.3.1 La méconnaissance des effectifs communaux 13
1.3.2 Le recours à des agents non titulaires sans base juridique 14
1.3.3 Un temps de travail inférieur à la durée légale 15
1.3.4 Des indemnités versées aux élus entre septembre 2020 et mai 2022 supérieures au plafond légal 16
2 UN EXERCICE DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE EN RETRAIT AU REGARD DES AMBITIONS **16**
2.1 Un droit d'accès à l'éducation restreint 17
2.1.1 Des conditions d'inscription restrictives 17
2.1.2 L'absence de recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire 18
2.1.3 Des salles de classes en nombre insuffisant 19
2.2 Des services à la population peu développés 19
2.2.1 La reconstitution des coûts de fonctionnement 19
2.2.2 Une professionnalisation du personnel chargé des écoliers de maternelle à poursuivre 21
2.2.3 La prévalence du service des collations par rapport aux repas chauds 21
2.2.4 Le manque de suivi des temps d'activités périscolaires 24
2.3 Un patrimoine bâti à développer, à renouveler et à entretenir 24
2.3.1 L'amorce du transfert des écoles 24
2.3.2 Les risques auxquels sont soumis les établissements scolaires 25
2.3.3 Le volume des investissements réalisés par la commune 26
2.3.4 Le financement des investissements scolaires 28
2.3.5 L'adoption prochaine d'un schéma directeur des écoles 28
3 UNE SITUATION FINANCIÈRE DÉGRADÉE **29**
3.1 Une qualité des comptes à améliorer 29
3.1.1 Une information budgétaire parcellaire 29

3.1.2 Un défaut de sincérité des comptes 30
3.1.3 La poursuite de la gestion du pôle culturel en dépit de son transfert à la communauté de communes du Sud 32
3.1.4 Un budget annexe lotissements sans opérations comptables 35
3.2 Une détérioration continue de la situation financière 35
3.2.1 L'amenuisement de l'autofinancement 35
3.2.2 Des dépenses d'équipement limitées et une absence de programmation 39
3.2.3 Un endettement élevé et une trésorerie sous tension 40
3.3 Une trajectoire financière incertaine 41
ANNEXES 42
RÉPONSES 46

SYNTHÈSE

La commune est paralysée par une crise politique majeure : depuis octobre 2022, le maire a perdu sa majorité et le conseil municipal bloque toutes les propositions et les décisions du maire. En décembre 2023, le maire s'est vu retirer l'ensemble de ses délégations. Le fonctionnement courant de la commune s'en ressent : impossibilité d'adopter ses documents budgétaires ou d'expédier les affaires courantes ; procédures de marchés publics entachées d'irrégularités.

2 179 enfants sont scolarisés au sein de l'une des 10 écoles de la commune. Les conditions d'inscription des enfants à l'école sont trop restrictives mais la commune doit néanmoins recourir au système des rotations pour près de la moitié des élèves. Le nombre d'enfants scolarisés, selon ces conditions dérogatoires qui empêchent notamment la mise en œuvre des rythmes scolaires, est en augmentation depuis 2018. Les coûts de fonctionnement de la compétence scolaire, d'un montant moyen de 680 € par élève et par an sont plutôt élevés, alors que la commune a transféré la charge du périscolaire sur le centre communal d'action sociale (CCAS) et qu'elle n'a pas encore de charges importantes en matière de restauration scolaire. En effet, seuls 5 % des enfants scolarisés bénéficient de repas chauds lors de la pause méridienne. L'ouverture prochaine du réfectoire de Tsimkoura permettra l'accueil d'environ 350 enfants supplémentaires.

La commune a réalisé des investissements à hauteur d'environ 6,8 M€ sur son patrimoine scolaire entre 2018 et novembre 2023. Les trois quarts, en volume financier, concernent le groupe scolaire de Chirongui pour la construction de six salles de classe de maternelle et le réfectoire de Tsimkoura.

La commune ne respecte pas les conditions de présentation de ses comptes imposées par la règlementation et leur tenue manque de sincérité du fait d'une comptabilité d'engagement non exhaustive et de l'absence de rattachement des charges et des produits à l'exercice correspondant. Avec plus de 5 M€ de recettes à classer en 2022, la gestion de ses recettes est lacunaire.

Des anomalies sont également constatées dans la tenue de ses budgets annexes. Le budget lotissement est un budget dormant qui n'a jamais été clôturé. Le transfert du pôle culturel n'a pas été assuré alors que la compétence est détenue par la communauté de communes du sud de Mayotte (CCSud). Son financement est principalement assuré par la commune sur des bases juridiques fragiles.

La situation financière de la commune se dégrade du fait du doublement des charges de personnel depuis 2018, en raison notamment de titularisations massives entre les deux tours des élections municipales en 2020.

La commune ne dégage plus une épargne suffisante pour couvrir la charge de sa dette. Du fait d'impayés auprès de l'Agence française de développement (AFD) pour un montant de 4,6 M€, la commune n'est plus en mesure de recourir à l'emprunt. Le financement de ses investissements nouveaux est incertain pour les exercices à venir. Au regard de cette situation et alors qu'une quarantaine de salles de classes supplémentaires est nécessaire à l'horizon 2035 pour scolariser l'ensemble des enfants de la commune et mettre un terme aux rotations, la chambre est pessimiste sur la capacité de la commune à mener à bien les investissements nécessaires.

RECOMMANDATIONS[1]

N°	Nature	Domaine	Objet	Mise en œuvre	Mise en œuvre partielle	Non mise en œuvre	Page
1	Régularité	Achat	Publier les données essentielles des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € sur le profil d'acheteur de la commune dans le respect de l'obligation de transparence de la commande publique, au cours de l'année 2024.			X	11
2	Régularité	Achat	Soumettre, dès à présent, l'ensemble des achats au code de la commande publique et en assurer l'archivage, conformément aux dispositions des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du code de la commande publique.			X	13
3	Performance	Gestion des ressources humaines	Mettre en place, dès à présent, un tableau des emplois et des effectifs et en assurer annuellement la mise à jour.			X	14
4	Régularité	Gestion des ressources humaines	Abroger sans délai la délibération du 9 avril 2020 autorisant le maire à créer des emplois non permanents.			X	15
5	Régularité	Relations avec les tiers	Limiter dès à présent les pièces exigées pour l'inscription des enfants à l'école à un document justifiant de l'identité de l'enfant, un document justifiant de l'identité des personnes responsables de l'enfant, un document justifiant de leur domicile, conformément aux dispositions de l'article D. 131-3-1 du code de l'éducation.			X	18
6	Régularité	Relations avec les tiers	Dresser chaque année la liste des enfants résidant dans la commune et soumis à l'obligation scolaire, en application de l'article L. 131-6 du code de l'éducation.			X	18
7	Régularité	Comptabilité	Produire à l'appui des documents budgétaires l'ensemble des annexes obligatoires, conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT, dès l'exercice 2024.			X	30
8	Régularité	Comptabilité	Tenir, dès à présent, une comptabilité d'engagement exhaustive, conformément à l'article L. 2342-2 du CGCT.			X	30
9	Régularité	Comptabilité	Procéder au rattachement des charges et des produits, dès 2024, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.			X	31
10	Performance	Comptabilité	Mettre en place, dès à présent, un suivi rigoureux des recettes.			X	31
11	Régularité	Comptabilité	Constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré, conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du CGCT.			X	32

[1] Les recommandations sont classées sous la rubrique « régularité lorsqu'elles ont pour objet de rappeler la règle (lois et règlements) et sous la rubrique « performance » lorsqu'elles portent sur la qualité de la gestion sans que l'application de la règle ne soit mise en cause.

PROCÉDURE

Conformément à l'article R. 242-1 du code des juridictions financières, le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Chirongui a été ouvert par lettres du 2 octobre 2023 du président de la chambre adressées au maire M. Bihaki Daouda et aux anciens maires, Mme Hanima Ibrahima et M. Saïd Andhanouni. Il a été diligenté à la demande expresse de l'actuel maire, en application des dispositions de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières.

Pour autant, la commune s'est montrée peu réactive, en raison d'un renouvellement des cadres récent dû au changement d'équipe municipale, ou aux blocages qu'a connus Mayotte au début de l'année 2024. Alors que la plupart des réponses était attendue avant ces blocages**,** un nombre important de réponses été remis de manière tardive, avec des retards parfois de plus de deux mois et des réponses le plus souvent parcellaires.

Par ailleurs, le comptable public a rendu disponibles les comptes de gestion 2022 avec plus d'un mois et demi de retard au regard de ses obligations.

Lors de sa séance du 7 mars 2024, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été notifiées le 19 avril 2024 au maire et le 15 mars 2024 respectivement aux anciens maires, M. Andhanouni et Mme Ibrahima. Le maire a répondu le 17 avril 2024 et les anciens maires respectivement les 4 et 15 avril 2024.

En application de l'article R. 243-5 du code des juridictions financières, des extraits ont été adressés au préfet de Mayotte, au recteur de l'académie de Mayotte, à au président de la CCSud et au directeur régional de l'Agence française de développement (AFD). Le recteur et le directeur de l'AFD ont répondu.

Après avoir examiné les réponses, la chambre, dans sa séance du 7 mai 2024, a arrêté les observations définitives suivantes.

OBSERVATIONS

La commune de Chirongui est située sur la côte sud-ouest de Grande-Terre. D'une superficie de 28,76 km², elle compte six villages : Chirongui, Tsimkoura, Mramadoudou, Malamani, Poroani et Miréréni. Sa population est dynamique : elle compte 8 920 habitants au 1er janvier 2017, soit 11 % de plus qu'en 2012.

La commune appartient à la communauté de communes du Sud, créée le 1er décembre 2015, avec les communes de Bandrélé, ville-centre, Bouéni et Kani-Kéli.

1 UNE GOUVERNANCE INSTABLE CONDUISANT AU NON-RESPECT DE NOMBREUSES RÈGLES

La commune de Chirongui connaît, depuis 2020, des turbulences dans sa gouvernance.

Par arrêté du 4 mai 2022, le préfet de Mayotte a prononcé la démission d'office de M. Saïd Andhanouni, maire de la commune élu en 2020, suite à sa condamnation par le tribunal judiciaire de Mamoudzou. En outre, de nombreux cadres ont quitté la commune entre 2018 et 2023.

1.1 Le blocage de la gestion de la commune par le conseil municipal

M. Bihaki Daouda, élu maire le 17 mai 2022, a rapidement perdu le soutien de son conseil municipal. Entre octobre 2022 et décembre 2023, celui-ci n'a adopté que 5 délibérations sur les 90 qui lui ont été soumises. Cette situation a de nombreuses implications sur la gestion de la commune.

1.1.1 L'absence d'adoption des documents budgétaires

En 2023, le conseil municipal n'a pas voté son budget primitif ni adopté son compte administratif 2022. En conséquence, le préfet a arrêté le budget primitif de la commune sur proposition de la chambre[2]. Dans son avis, la chambre a également constaté la non-conformité du compte administratif avec le compte de gestion[3].

Le conseil municipal a ensuite rejeté une décision modificative (DM) destinée à ajuster les prévisions du budget primitif en fin d'année 2023, pour augmenter de 645 000 € le chapitre 011 « *dépenses à caractère général* », et de 90 000 € le chapitre 12 relatif aux charges

[2] CRC La Réunion, *Commune de Chirongui, avis n° B2023-003* du 7 juin 2023.
[3] CRC La Réunion, *Commune de Chirongui, avis n° B2023-009* du 14 décembre 2023.

de personnel. L'absence d'adoption d'une DM devrait nécessairement entraîner l'impossibilité d'engager les dépenses en dépassement des crédits ouverts et *in fine* de payer les factures correspondantes.

La DM a finalement été adoptée, par délibération du 24 janvier 2024, soit une semaine avant la fin de la journée complémentaire, ce qui ne lui permettra pas de finaliser ses opérations comptables de l'exercice 2023.

La chambre rappelle que l'adoption par le conseil municipal du budget primitif, acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la commune, constitue un moment essentiel dans la gestion des affaires communales.

1.1.2 Le contournement des procédures du fait du blocage institutionnel

En l'absence de délibération du conseil municipal, le maire de la commune est amené à prendre seul des décisions qui ne relèvent pas de sa compétence, essentiellement pour des raisons tenant au bon fonctionnement des services courants de la commune. Ceci se matérialise dans différents domaines de l'action communale.

D'abord, les blocages institutionnels conduisent le maire à recourir au fractionnement des achats afin de permettre le fonctionnement de la commune.

Le conseil municipal a délégué au maire, par délibération du 17 mai 2022, *« toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*. Le code de la commande publique ne faisant plus référence aux marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables, la délégation accordée au maire manque de précision. Le contrôle de légalité de la préfecture l'interprète comme les marchés d'un montant inférieur à 40 000 €. La conclusion de l'ensemble des marchés d'un montant supérieur doit être autorisée par le conseil municipal.

Le préfet lui a adressé en août 2023 plusieurs lettres d'observations pour lui demander de retirer des marchés conclus en l'absence de délibérations autorisant leurs conclusions (travaux de réfection des voiries communales, nettoyage des locaux, collations scolaires).

S'agissant des collations, la commune a conclu des marchés pour l'année scolaire 2023-2024 et pour une durée de quatre ans. Quoique les montants ne soient pas indiqués, ils dépassent largement le seuil de l'appel d'offres, la commune dépensant chaque année des sommes supérieures à ce seuil pour ces prestations[4]. Les marchés ont pourtant été attribués par simple décision du maire après une procédure adaptée.

S'agissant des prestations de nettoyage, l'ensemble des marchés a été notifié aux prestataires, pour un montant maximal de 200 000 € par an, sans que le conseil municipal n'ait attribué les marchés ni autorisé le maire à les conclure.

Des prestations d'éclairage public, en 2023, pour un montant global d'au moins 260 245 € ont été également fractionnées. Ces prestations ont fait l'objet d'une convention entre la commune et une société, d'un montant maximal de 100 000 €, suite à mise en concurrence par le biais de trois devis pour deux prestations. Cette convention dont le montant maximal a déjà été dépassé aurait dû faire l'objet d'une publicité dans un journal d'annonces légales ou au

[4] 460 000 € en 2021 et 350 000 € en 2022.

Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP). Le maire n'était en outre pas compétent pour attribuer ces commandes sans l'autorisation du conseil municipal. Ce dernier a au contraire, par délibération du 14 décembre 2023, refusé au maire l'autorisation de lancer un marché d'éclairage public.

Dans d'autres domaines, certaines décisions prises par le maire sont fragiles, faute également d'autorisation du conseil municipal.

En application de l'article R. 531-52 du code de l'éducation, les tarifs de la restauration scolaire, qu'il s'agisse des repas ou des collations, doivent être fixés par le conseil municipal. Pour l'année 2023-2024, suite au rejet par le conseil municipal de la délibération fixant les tarifs des repas et des collations, à deux reprises en juin et en août, le maire a adopté seul ces tarifs par arrêté en septembre. Cet arrêté est entaché d'incompétence, ce qui fragilise le caractère certain des recettes des usagers. La situation a été régularisée par délibération du 24 janvier 2024.

En raison du blocage par le conseil municipal, la commune n'est plus en mesure d'ajuster ses effectifs en créant ou en modifiant des emplois. Au cours de l'année 2022, des agents du CCAS ont pourtant rejoint la commune sans que les emplois correspondant aient été créés. De la même manière, un agent d'entretien du pôle culturel a été affecté au budget principal sans création d'emploi. Ces modifications, qui avaient pour objet d'alléger la masse salariale du budget annexe et du CCAS, ont eu lieu sans l'accord du conseil municipal, qui a rejeté les délibérations de régularisation qui lui ont été soumises.

En décembre 2023, les élus de l'opposition majoritaire ont demandé à la juridiction administrative de contraindre le maire à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante l'annulation de la délibération du 17 mai 2022 portant sur la délégation des compétences au maire et l'annulation de la délibération créant l'emploi de collaborateur du maire. Suite à décision du Conseil d'État[5], le maire a inscrit ces deux points à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 avril 2023, sans toutefois les porter au vote.

En raison d'un nouveau recours, le tribunal administratif (TA) de Mayotte a enjoint à la commune d'inscrire ces deux points à l'ordre du jour d'un conseil dans les 15 jours et de les porter au débat et au vote[6].

En conséquence, le conseil municipal, réuni le 14 décembre 2023, a retiré au maire les délégations qu'il lui avait accordées. Dans ces conditions, toutes les décisions ne relevant pas des pouvoirs propres du maire devaient désormais être prises par le conseil municipal. La gestion quotidienne de la commune n'est plus possible, sauf à réunir le conseil. Un fonctionnement dégradé du fait de blocages institutionnels.

Les blocages institutionnels qui perdurent depuis octobre 2022 empêchent la commune de fonctionner de manière normale, au détriment des administrés et des usagers du service public.

En l'absence de perspective de consensus entre les élus, la seule issue de déblocage semble être le renouvellement du conseil municipal. Celui-ci ne peut intervenir que dans des conditions précises fixées par les textes[7].

---

[5] Conseil d'État, 4 avril 2023, n° 469228, *Commune de Chirongui*.
[6] TA Mayotte, 29 novembre 2023, n° 2302147, *M. Abdallah et autres*.
[7] En application des dispositions des articles L. 270 du code électoral et L. 2121-6 du CGCT.

Une démission collective des élus contestataires ne saurait être suffisante. En effet, la démission d'un conseiller entraîne *de facto* son remplacement par le suivant figurant sur la liste. C'est uniquement lorsque les listes sont épuisées et que le conseil a perdu le tiers ou plus de ses membres que le renouvellement du conseil peut avoir lieu. Des démissions de conseillers de la majorité devraient donc également intervenir pour que ces conditions soient remplies.

L'autre possibilité, qui est de nature exceptionnelle, est la destitution par décret motivé rendu en conseil des ministres publiée au *Journal Officiel*.

La préfecture a mené des discussions avec les élus et a organisé une réunion de médiation entre les membres du conseil municipal. Suite au retrait des délégations du maire, le préfet a également consulté les grands élus du territoire sur une procédure de dissolution.

Cette consultation n'ayant pas à ce jour donné lieu à une quelconque procédure de dissolution, la commune ne fonctionne plus que de manière dégradée. Le maire et ses services sont amenés, pour expédier les affaires courantes, à prendre des actes irréguliers ou entachés d'incompétence.

1.2 Des attributions de marchés publics contestables

Entre 2018 et novembre 2023, la commune a consacré 39,7 M€ à ses achats, soit 6,6 M€ par an en moyenne. 97 % de ces achats sont soumis à une obligation de mise en concurrence.

1.2.1 Des procédures existantes mais perfectibles dans leur application

La commune est dotée d'un règlement intérieur de la commande publique à jour de la règlementation applicable mais ce guide est destiné aux seuls directeurs des services, ce qui est de nature à limiter la diffusion des bonnes pratiques en matière d'achat public. La commune s'est engagée toutefois à le diffuser aux services, sans toutefois en préciser le délai.

La commune ne tient pas correctement une liste des marchés qu'elle conclut, ce qui tend à démontrer que le suivi des marchés publics n'est pas correctement assuré.

Surtout, la commune ne met pas à disposition les données essentielles des marchés d'un montant supérieur à 40 000 €, en méconnaissance des dispositions de l'article R. 2196-1 du code de la commande publique selon lequel les acheteurs doivent offrir un accès libre, direct et complet aux données de leurs marchés sur leur profil d'acheteur, détaillant l'objet du marché, sa date, son montant, l'identification du titulaire ou encore les modifications apportées à ces marchés. Ceci contrevient au principe de transparence de la commande publique.

La chambre recommande à la commune de :

Recommandation n° 1 : Publier les données essentielles des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € sur le profil d'acheteur de la commune dans le respect de l'obligation de transparence de la commande publique, au cours de l'année 2024.

La transmission au préfet d'une liste de marchés conclus ne saurait remplacer la publication des données essentielles des marchés publics.

En vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a délégué aux trois maires successifs des décisions concernant la passation et l'exécution des marchés publics. Cette délégation, au même titre que l'ensemble des délégations accordées au maire (conclusion d'emprunts, création de régies comptables, exercice d'actions en matière d'urbanisme comme le droit de préemption ou d'expropriation, exercice d'actions en justice au nom de la commune), impose que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre à chaque conseil municipal.

Aucun compte rendu n'a jamais été réalisé par les maires successifs de la commune. La chambre lui rappelle cette obligation dès lors que le maire dispose de délégations.

1.2.2 Le manque de traçabilité des achats de faible montant

Les acheteurs, pour estimer le montant de leurs besoins, doivent tenir compte des dépenses qu'ils seront amenés à effectuer au cours d'une même année civile pour un ensemble homogène de fournitures ou de services. Le fractionnement des achats pour éviter de se conformer aux seuils de publicité et de mise en concurrence fixés par la règlementation est interdit.

Les marchés inférieurs à 40 000 € HT[8] peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, à condition que les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente et à ne pas contracter systématiquement avec la même entreprise. Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, conclus entre le 9 décembre 2020 et le 31 décembre 2024, sont également dispensés de mise en concurrence, selon les mêmes conditions de bonne utilisation des deniers publics.

Entre 40 000 et 90 000 € HT, les acheteurs doivent recourir à une procédure adaptée dont ils déterminent librement les modalités en fonction des caractéristiques des besoins à satisfaire, du nombre d'entreprises susceptibles d'y répondre et des circonstances de l'achat. Leur publicité doit également être adaptée aux circonstances.

À partir de 90 000 € ou 100 000 € pour les marchés de travaux, la publicité par insertion d'une annonce au *BOAMP* ou d'un journal d'annonces légales est obligatoire.

La commune n'a pas été en mesure de produire à la chambre les éléments justifiant de mises en concurrence pour des prestations d'un montant global de plus de 0,7 M€, au motif du changement d'équipe municipale qui ne devrait pourtant pas faire obstacle à la continuité de l'administration. Ce défaut de traçabilité pourrait laisser supposer qu'aucune mise en concurrence n'a été réalisée pour les prestations concernées.

La commune a d'ailleurs dépensé un total de 28 000 € pour des prestations d'études dont elle n'a pas été en mesure de transmettre les conclusions écrites à la chambre. Les sommes versées correspondent à des avances, d'un montant de 50 % du montant global des bons des commandes. Ces prestations semblent n'avoir jamais été réalisées.

[8] 25 000 € HT jusqu'en décembre 2019.

La chambre recommande à la commune de :

Recommandation n° 2 : Soumettre, dès à présent, l'ensemble des achats au code de la commande publique et en assurer l'archivage conformément aux dispositions des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du code de la commande publique.

1.3 De trop nombreuses anomalies dans la gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines présente des lacunes et des anomalies importantes. La commune, qui ne dispose pas d'une bonne connaissance de ses effectifs, n'en maîtrise pas l'évolution et n'en pilote pas la gestion. Elle a adopté des lignes directrices de gestion, qui permettent de mettre en place une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines mais pas de plan de formation.

En octobre 2023, elle compte 220 agents contre 121 en janvier 2018.

1.3.1 La méconnaissance des effectifs communaux

Les documents budgétaires doivent être accompagnés d'un état du personnel, qui classe les effectifs selon leur grade ou leur emploi, par filière, par catégorie, en précisant s'il s'agit d'emplois permanents, à temps complet ou non complet et si les emplois sont pourvus par des agents titulaires ou non titulaires.

La commune ne tient pas de tableau des emplois et des effectifs en bonne et due forme, de sorte que les emplois occupés ou les emplois vacants ne sont pas connus. Au cours de la procédure menée par la chambre, les services ont toutefois amorcé un travail de recensement afin d'être en mesure de présenter au conseil municipal un tableau à jour pour l'exercice 2024.

Cette méconnaissance des effectifs se traduit également par la situation de l'emploi de collaborateur du maire. Par délibération du 14 décembre 2023 et suite à contentieux devant le tribunal administratif porté par les élus majoritaires de l'opposition, le conseil municipal a annulé la délibération du 29 mai 2022 créant l'emploi de collaborateur du maire. La suppression de cet emploi n'a toutefois pas entraîné la rupture de son contrat, car un poste de même nature avait déjà été créé par délibération en 2020. Le maire entend donc le maintenir dans ses effectifs sur le fondement de cette dernière délibération.

Au demeurant, les conditions d'emploi du collaborateur sont fragiles. Celui-ci, élu sous la précédente mandature, a été recruté par contrat pour une durée de trois ans à compter du 27 juin 2022. Il est en disponibilité de l'éducation nationale sur le fondement de l'exercice d'un mandat local, laquelle est accordée de droit. Recruté sur un emploi de collaborateur, non titulaire d'un mandat électif, il devrait en réalité bénéficier d'une disponibilité accordée sous nécessité de service, au choix de l'administration. Son dossier ne contient pas, en outre, le renouvellement de sa disponibilité à compter du 21 août 2023.

Par ailleurs, s'agissant des emplois aidés, aucune délibération n'est intervenue depuis 2018. La commune a pourtant conclu au moins 196 contrats à ce titre entre 2018 et 2021. Le

maire a indiqué qu'un projet de délibération portant sur les emplois aidés avait été rejeté par le conseil municipal en avril 2024.

L'absence de tableau des effectifs empêche la commune de mettre en place une gestion des emplois et des compétences. Elle n'est pas capable de situer a posteriori les agents qu'elle a employés dans les services dans lesquels ils ont été affectés.

La chambre recommande à la commune de :

Recommandation n° 3 : Mettre en place, dès à présent, un tableau des emplois et des effectifs et en assurer annuellement la mise à jour.

1.3.2 Le recours à des agents non titulaires sans base juridique

La commune recourt à des agents non titulaires sans fondement juridique.

Par délibération du 1er août 2018, le conseil municipal a créé un emploi fonctionnel de directeur général des services (DGS) des communes de 2 000 à 10 000 habitants.

Seuls certains emplois fonctionnels de direction peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct d'agents non titulaires de la fonction publique. Sont concernés notamment les emplois de DGS et de directeur général adjoint des services (DGAS) des départements, des régions, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants.

Bien que la commune ne remplisse pas les conditions pour procéder au recrutement d'un DGS par la voie contractuelle, elle a conclu deux contrats à durée déterminée (CDD) successifs avec M. A., recruté à compter du 7 septembre 2020.

Ce recrutement avait fait l'objet le 15 septembre 2020 d'une lettre d'observation de la préfecture, pour ce motif. La chambre s'interroge sur la portée de cette injonction, le DGS étant resté en poste jusqu'en septembre 2022 alors que son recrutement était entaché d'irrégularité.

En outre, les emplois sont créés par le conseil municipal et cette compétence ne peut être déléguée au maire[9]. La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant à l'emploi créé et si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel. Entre 2018 et 2022, des recrutements ont eu lieu sur sans que les emplois n'aient été créés par le conseil municipal.

Par ailleurs, par délibération n° 48/20 du 9 avril 2020, soit entre les deux tours des élections municipales, le conseil municipal a autorisé le maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire, à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Entre 2020 et 2022, cette délibération a servi de fondement à la conclusion d'au moins 184 contrats d'une durée comprise entre deux semaines et trois ans. Elle n'a pas été rapportée. L'ensemble des recrutements réalisés sur ce fondement est fragilisé.

[9] CE Sect., 30 octobre 1998, n° 149662, *Ville de Lisieux*.

La chambre recommande à la commune de :

Recommandation n° 4 : Abroger, sans délai, la délibération du 9 avril 2020 autorisant le maire à créer des emplois non permanents.

1.3.3 Un temps de travail inférieur à la durée légale

Les articles L. 611-1 et suivants du code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale fixent la durée du travail effectif à 1 607 h par an, ouvrant droit à cinq semaines de congés annuels.

La commune ne dispose d'un texte interne règlementant le temps de travail de ses agents que depuis janvier 2024. Pour la période 2018-2023, d'après la commune, les agents travaillaient 33h30 par semaine, soit 1 492 h. Le déficit annuel par agent s'élève donc à 115 h par équivalent temps plein travaillé (ETPT)[10]. Ce déficit cumulé, entre 2018 et 2023, représente l'équivalent d'environ 14,5 ETPT par an, soit une somme globale de l'ordre de 2 M€.

Entre octobre 2022 et janvier 2024, le conseil municipal a rejeté à six reprises un projet de délibération visant à réorganiser le temps de travail des agents municipaux pour se conformer à la durée légale du travail, avant de l'adopter le 24 janvier 2024.

Pour le personnel affecté dans les écoles, les horaires de travail indiqués ne correspondent pas aux temps scolaires. D'après la délibération, dans les écoles en rotation, le déficit hebdomadaire enregistré serait compris entre 6h40 et 7h40. Dans les écoles en rythme, alors que la délibération indique une durée hebdomadaire de travail de 40h50, les horaires indiqués sont surestimés alors que les écoles sont fermées le mercredi et le vendredi après-midi. L'ancienne maire, Mme Ibrahima, a rappelé avoir demandé aux ATSEM, par note de service datant de 2018, de compléter leur durée de travail en les affectant au centre de loisirs municipal pendant les vacances scolaires. La note ne précise pas les jours et les horaires retenus.

La délibération n'évoque pas la question des vacances scolaires autrement que pour indiquer que les agents seront amenés à poser des jours de congés, de récupération et de formation. Elle est donc imprécise et ne permet pas le respect de la durée légale du travail pour l'ensemble des agents communaux ni d'asseoir de manière satisfaisante le versement d'indemnités pour heures supplémentaires ou pour travail de nuit.

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles donnent lieu en priorité à un repos compensateur ou à défaut une indemnisation. Leur paiement prend la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et il est subordonné à la mise en œuvre d'un système de contrôle automatisé du temps de travail afin de comptabiliser les heures accomplies. Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 h et les agents de catégorie A en sont expressément exclus.

[10] L'ETPT est l'unité de décompte dans laquelle sont exprimés à la fois les plafonds d'emplois et consommations de ces plafonds. Ce décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

C'est le conseil municipal qui fixe la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS dans le respect de la règlementation qui leur est applicable. La commune n'a mis en place les heures supplémentaires qu'en décembre 2021 et n'a pas déterminé les emplois y ouvrant droit. Elle ne procède en outre à aucun contrôle automatisé du temps de travail. Pourtant, depuis 2018, elle a rémunéré près de 9 400 heures supplémentaires, pour plus de 150 000 €, dont 7 700 € à des agents de catégorie A.

Ces versements sont irréguliers. La chambre encourage la commune à subordonner le régime des IHTS à la mise en place d'un contrôle automatisé du temps de travail.

Par ailleurs, les indemnités horaires pour travail de nuit (IHTN) sont versées aux agents qui accomplissent leur service normal entre 21 heures et 6 heures. Ces indemnités, qui donnent lieu à un taux horaire de 0,17 €, pouvant être majoré de 0,80 € en cas de travail intensif, doivent être mises en place par délibération du conseil municipal. Depuis 2021, la commune a versé plus de 6 200 € à ce titre à 11 adjoints techniques alors qu'elle n'a pas délibéré. La chambre encourage la commune à se conformer à la règlementation relative au travail de nuit.

1.3.4 Des indemnités versées aux élus entre septembre 2020 et mai 2022 supérieures au plafond légal

Quoique les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal soient gratuites, ceux-ci peuvent néanmoins percevoir des indemnités de fonction dans les conditions déterminées par les articles L. 2123-20 et suivants du CGCT.

Des montants maximaux sont fixés par les textes pour les maires et leurs adjoints. Des indemnités peuvent également être votées pour les conseillers municipaux, mais l'enveloppe financière maximale dont le montant correspond à la somme des indemnités maximales pour le maire et le nombre maximal d'adjoints est plafonné.

Le plafond de cette enveloppe a été dépassé sous le mandat de M. Andhanouni. Pour les communes entre 3 500 et 9 999 habitants, le montant maximal mensuel de l'enveloppe s'élevait à 8 984,47 €. Les délibérations votées successivement entre juillet 2020 et août 2021 font ressortir un trop versé global de 40 000 € au cours de cette mandature. Entre septembre 2021 et mai 2022, deux adjoints au maire ont en outre perçu une indemnité supérieure à celle votée par le conseil municipal (816,77 € au lieu de 738,98 €).

Malgré une lettre d'observations de la préfecture demandant le retrait de la délibération du 28 août 2021, celle-ci a continué à être appliquée jusqu'à la fin de la mandature. Cette situation a pris fin en mai 2022 suite à la destitution du maire et l'élection du nouveau maire.

2 UN EXERCICE DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE EN RETRAIT AU REGARD DES AMBITIONS

Propriétaires des écoles publiques sur leur territoire, les communes réalisent leur construction, leur reconstruction, leur extension et les grosses réparations. Elles assurent les dépenses d'entretien et de fonctionnement de ces écoles, ainsi que la rémunération des personnels qui leur sont affectés à l'exception de celle du personnel enseignant, assurée par

l'État. Elles peuvent mettre en place une restauration scolaire et organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école.

Le territoire de la commune compte 10 écoles publiques : 3 écoles maternelles, 4 écoles élémentaires et 3 écoles primaires[11].

2 179 enfants sont scolarisés à la rentrée 2023, soit plus de 24 % de la population communale officielle.

Depuis 2018, la population scolaire communale a enregistré une augmentation de 14 % et l'évolution la plus importante concerne les élèves d'école maternelle (+ 24 %).

Graphique n° 1 : Évolution des effectifs scolarisés entre 2018 et 2023

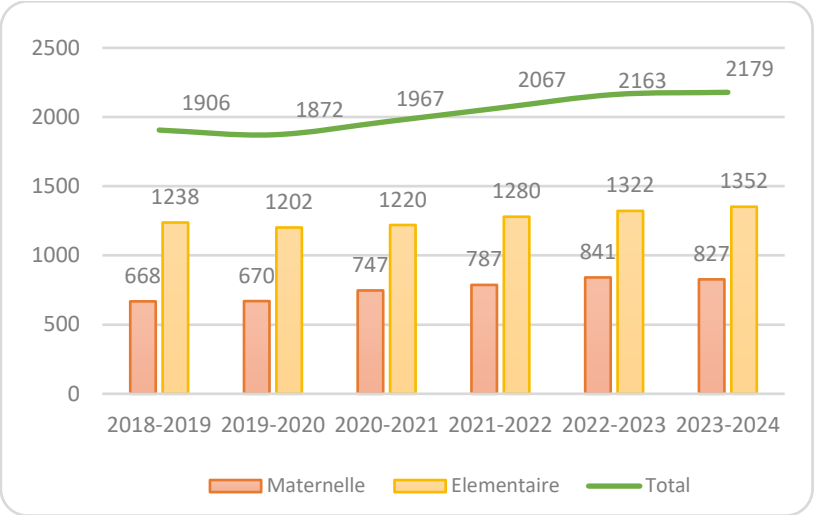

Source : CRC, d'après les données du rectorat

2.1 Un droit d'accès à l'éducation restreint

2.1.1 Des conditions d'inscription restrictives

La liste des pièces exigée à l'appui d'une demande d'inscription sur la liste scolaire est fixée par l'article D. 131-3-1 du code de l'éducation. Elles sont au nombre de trois : un document justifiant de l'identité de l'enfant, un document justifiant de l'identité des responsables de l'enfant et un document justifiant de leur domicile. L'ensemble de ces documents peut être remplacé par des attestations sur l'honneur. Si le maire peut vérifier la domiciliation sur le territoire de la commune, cette vérification ne peut faire obstacle à l'inscription de l'enfant.

La commune exige bien davantage de pièces que ce que prescrit la règlementation, puisqu'elle demande notamment une attestation de sécurité sociale, la pièce d'identité de l'hébergeant et la communication de deux numéros de téléphone. Elle ajoute également, pour

[11] Une école primaire regroupe des divisions d'élémentaire et des divisions de maternelle.

les non-ressortissants de l'Union européenne, qu'en cas d'hébergement, l'hébergeur ne peut héberger qu'une seule famille et que si les parents ne sont pas présents à Mayotte, ils doivent fournir une attestation de délégation parentale auprès de l'ambassade de France de leur pays d'origine ou un acte de tutelle.

L'ancienne maire, Mme Ibrahima, a indiqué que cette mesure avait pour but de réguler les effectifs au regard des capacités d'accueil. Ces dispositions pourraient avoir pour conséquence, selon la chambre, de limiter l'inscription aux seuls ressortissants français.

En conséquence, la chambre recommande à la commune de :

Recommandation n° 5 : Limiter, dès à présent, les pièces exigées pour l'inscription des enfants à l'école à un document justifiant de l'identité de l'enfant, un document justifiant de l'identité des personnes responsables de l'enfant, un document justifiant de leur domicile, conformément aux dispositions l'article D. 131-3-1 du code de l'éducation.

2.1.2 L'absence de recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire

Il appartient au maire de dresser, chaque année, la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation scolaire (jusqu'à l'âge de 16 ans). Celle-ci doit préciser les noms, les prénoms, la date et le lieu de naissance des enfants ainsi que les noms, les prénoms, les domiciles et les professions des personnes responsables. Le maire est autorisé à mettre en place, en application des articles R. 131-10-1 et suivants du code de l'éducation, un traitement automatisé des données à caractère personnel afin de procéder au recensement des enfants de la commune soumis à l'obligation scolaire et de recueillir les informations concernant l'inscription et l'assiduité des enfants.

En février 2020, le Défenseur des droits avait recommandé aux maires du Département de mettre en place des procédures permettant la délivrance de récépissé constatant la date de la demande et des pièces produites, ainsi que d'informer les familles par écrit en cas d'obstacle à l'inscription d'un enfant à l'école.

La commune ne tient pas cette liste. Elle a toutefois initié une démarche innovante que la chambre entend souligner. Elle a, en partenariat avec le centre communal d'action sociale (CCAS), mené entre septembre et octobre 2019, un travail de recensement des enfants échappant à la scolarisation, dont le bilan fait état de 152 enfants non scolarisés, soit environ 8 % des effectifs. En raison du manque de coopération de la population, ces chiffres sont probablement sous-estimés.

La chambre recommande à la commune de :

Recommandation n° 6 : Dresser chaque année la liste des enfants résidant dans la commune et soumis à l'obligation scolaire, en application de l'article L. 131-6 du code de l'éducation.

2.1.3 Des salles de classes en nombre insuffisant

Le nombre de salles de classes pour accueillir l'ensemble des élèves est insuffisant et la commune doit recourir aux rotations.

Ce système, instauré à Mayotte au début des années 2000, consiste à ce qu'une même salle de classe accueille deux groupes d'élèves respectivement le matin et l'après-midi. Les élèves scolarisés le matin n'ont pas classe l'après-midi et inversement. Les élèves se rendent en classe cinq demi-journées par semaine, alternativement d'une semaine à l'autre soit le matin, soit l'après-midi.

Quatre écoles de la commune fonctionnent en rotations et près de la moitié des élèves (46 %) sont scolarisés selon ce rythme dérogatoire. Leur nombre a augmenté depuis 2018, il est passé de 867 en 2018 à 1 012 en 2023.

La livraison prochaine, en juillet 2024, de six classes supplémentaires à l'école maternelle de Chirongui pourrait permettre de mettre un terme aux rotations pour cette école malgré la croissance rapide de ses effectifs. Deux classes supplémentaires devraient également être mises en service prochainement à l'école de Tsimkoura.

En outre, la commune n'a pas non plus mis en place de dédoublement des classes de grande section (GS). La classification de l'ensemble des écoles de Mayotte en réseau d'éducation prioritaire (REP) ou d'éducation prioritaire renforcée (REP +) implique un dédoublement des classes pour limiter le nombre d'élèves à 12 par division. La commune ne dispose pas de suffisamment d'espaces pour mettre en œuvre complètement ce dédoublement dans l'ensemble de ses écoles. De la même manière que dans les autres communes mahoraises, un co-enseignement a été mis en place dans la plupart des classes de CP et de CE1 : deux enseignants se partagent une même salle de classe mais sont chacun responsables d'une division comptant une douzaine d'élèves. Le dédoublement n'est donc pas complètement abouti.

2.2 Des services à la population peu développés

2.2.1 La reconstitution des coûts de fonctionnement

La commune ne tient pas de comptabilité fonctionnelle et n'est pas en mesure d'identifier correctement les coûts de fonctionnement de sa compétence scolaire.

La chambre a reconstitué les charges et produits à partir des comptes de gestion, sur la base d'une méthodologie présentée en annexe.

Tableau n° 1 : Coûts de fonctionnement de la compétence scolaire

En €	2018	2019	2020	2021	2022
011 charges à caractère général	**479 467**	**727 156**	**429 008**	**735 981**	**511 985**
Fournitures scolaires (6067 et 60227)	156 200	943	80 688	62 186	70 409
Eau (60611)	20 950	14 653	30 094	38 741	29 967
Électricité (60612)	3 800	9 382	5 927	7 141	8 956
Alimentation (60623)	229 531	615 348	251 997	458 493	349 337
Fournitures d'entretien (60631)	0	0	15 621	0	0
Fourniture de petit équipement (60632)	949	14 289	2 730	4 730	3 185
Fournitures administratives (6064)	0	0	0	0	1 776
Prestations de services (611)	0	0	0	0	0
Locations mobilières (6135)	9 076	21 394	18 439	6 917	17 483
Entretien et réparation bâtiments (615221)	53 281	37 847	10 211	154 656	13 045
Location copieurs (6156)	5 681	13 300	13 300	3 117	17 826
012 charges de personnel	**1 010 917**	**1 186 873**	**1 485 310**	**1 506 794**	**1 886 731**
Total des charges	**1 490 384**	**1 914 029**	**1 914 318**	**2 242 775**	**2 398 716**
Prestation d'aide à la restauration scolaire (7478)	236 416	163 891	182 576	265 327	266 016
Redevances périscolaires (7067)	64 092	58 136	57 340	68 481	5 032
Remboursement des emplois aidés (013)	7 558	157 043	15 358	607 187	96 903
Fonds d'amorçage (74718)	172 710	171 540	57 180	288 330	223 422
Total des produits	**480 776**	**550 611**	**312 453**	**1 229 326**	**591 374**
Solde	**1 009 608**	**1 363 418**	**1 601 865**	**1 013 449**	**1 807 342**
Nb d'élèves	1 906	1 872	1 967	2 067	2 163
Coût par élève	530	728	814	490	836
Part du personnel dans les dépenses	67 %	54 %	77 %	40 %	75 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

La compétence scolaire, en fonctionnement, représente un montant moyen annuel de 1,4 M€, soit un coût moyen par élève de 680 €.

L'essentiel de la masse salariale des agents assurant le périscolaire est prise en charge par le CCAS. C'est donc une somme de l'ordre d'1 M€ par an qui est déportée sur cette structure, le nombre d'animateurs pour encadrer 850 enfants devant correspondre à plus de 50 agents[12]. Dans ces circonstances, les charges de personnel, qui représentent 77 % des dépenses de la compétence en 2020 et 75 % en 2022, semblent très élevées.

Les coûts de fonctionnement devraient être amenés à évoluer dès l'exercice 2024, avec la mise en service du réfectoire mutualisé des écoles de Tsimkoura, lequel sera en capacité d'accueillir chaque jour environ 350 rationnaires. Il en résultera l'augmentation de fluides et des charges de personnel, que la commune estime à quatre agents. Le surcoût lié à la livraison de repas en lieu et place de collations devrait s'élever à environ 85 000 € par année scolaire.

La commune se prive par ailleurs d'une recette du rectorat. La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit la compensation par l'État des charges engagées par les communes au titre de l'abaissement de l'âge de la scolarisation obligatoire. Pour obtenir cette compensation, la commune doit notamment voir augmenter ses effectifs et ses charges de

[12] En application de l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles, le taux d'encadrement pour l'accueil périscolaire est fixé à un animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans et un animateur pour 18 mineurs de plus de 6 ans (avec PEDT).

fonctionnement des écoles maternelles. La réévaluation de ces ressources peut également être demandée par la commune au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Les effectifs scolarisés en maternelle augmentent de 11 % entre 2019 et 2020 puis de 5 % entre 2020 et 2021, pourtant, la commune n'a pas demandé le fonds de compensation, se privant ainsi de la recette correspondante. La chambre l'encourage à mettre en place une comptabilité de sa fonction scolaire en distinguant les coûts relatifs aux écoles maternelles afin de percevoir le fonds de compensation relatif à l'abaissement de l'âge de la scolarisation obligatoire.

2.2.2 Une professionnalisation du personnel chargé des écoliers de maternelle à poursuivre

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont chargés d'assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de moins de six ans. Ils sont également chargés de préparer les locaux et le matériel utilisé par les enfants et peuvent assurer leur surveillance à la cantine et lors des temps périscolaires.

L'accès au cadre d'emplois des ATSEM est réservé aux lauréats d'un concours sur titre, accessible aux titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance[13]. Aucune titularisation dans ce cadre d'emploi sans concours n'est donc possible.

Parmi les 48 agents exerçant ou ayant exercé les fonctions d'ATSEM depuis 2018, une seule est titulaire du grade d'ATSEM. Plus de la moitié sont des non titulaires et seul un quart des agents détient les qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions d'ATSEM.

La commune a formé un peu plus de la moitié de ces agents en organisant depuis 2022 des stages en partenariat avec le centre national de la fonction publique (CNFPT) dans le domaine de la petite enfance.

La chambre encourage la commune à poursuivre la professionnalisation des agents en contact permanent avec les jeunes enfants.

2.2.3 La prévalence du service des collations par rapport aux repas chauds

La restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires est une compétence facultative des communes.

2.2.3.1 La stabilité du nombre de bénéficiaires

Des repas chauds sont proposés à l'école Ali Ousseni, qui comporte un réfectoire d'une capacité de 50 rationnaires. Les enfants scolarisés dans les autres écoles de la commune se voient servir une collation sucrée, composée de trois produits : une boisson, un fruit (ou une compote) et un produit céréalier.

[13] Peuvent être dispensés du titre les parents ayant élevé au moins trois enfants.

De la maternelle à l'élémentaire, les enfants reçoivent le même menu. La commune ne distingue pas la collation ou le repas servi à un enfant de 3 ans de celui servi à un enfant de 9 ou 10 ans.

Le nombre d'enfants inscrits au service, soit 80 % des enfants scolarisés, est stable tout au long de la période contrôlée. Les enfants bénéficiant des repas sont extrêmement minoritaires (5 %).

Graphique n° 2 : Nombre d'enfants bénéficiant des repas et des collations

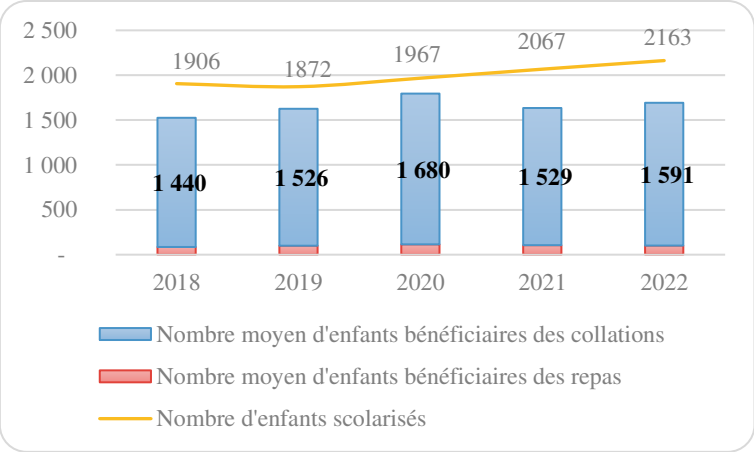

Source : CRC, d'après les données de la CSSM

Dans les écoles en rythme, les enfants peuvent apporter leur repas. Ils sont stockés dans des frigos puis réchauffés par les animateurs pendant la pause méridienne. Les conditions de restauration ne sont pas satisfaisantes, les enfants prenant leurs repas assis par terre sur des nattes.

2.2.3.2 La difficile estimation des coûts consacrés à la restauration

Les repas sont financés à la fois par les parents d'élèves et par la prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS), aide spécifique aux départements d'outre-mer.

À Mayotte, la PARS est gérée par la caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) et son montant est déterminé chaque année en fin d'année pour l'année écoulée par arrêté.

La participation de la CSSM est passée de 1,31 € par collation en 2017-2018 à 1,54 € en 2022-2023. Pour les repas, cette participation est passée de 1,91 € par repas en 2017-2018 à 2,12 € en 2020-2021 avant de redescendre à 1,94 € en 2022-2023.

La contribution des familles ne tient pas compte de leurs ressources. Le conseil municipal fixe par délibération une participation forfaitaire des familles en fonction du nombre de jours de classe et celle-ci représente la différence entre le coût de la prestation d'alimentation et la participation financière de la PARS. La commune a choisi de ne pas répercuter sur les usagers les autres coûts de ce service.

Tableau n° 2 : Évolution du coût de la restauration pour la commune (hors personnel)

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2018-2022
Nombre moyen d'enfants bénéficiaires des repas	86	100	115	106	101	18 %
Nombre moyen d'enfants bénéficiaires des collations	1 440	1 526	1 680	1 529	1 591	11 %
Coût alimentation (60623) (a)	229 530,66	615 347,80	251 997,29	458 492,84	349 337,01	52 %
Recettes PARS (b)	236 415,67	163 891,44	182 575,69	265 327,26	266 016,03	13 %
Redevances parents d'élèves (7067) (c)	64 092,20	58 136,40	57 340,00	68 481,40	5 032,00	-92 %
Coût commune (d) d = a - (b+c)	- 70 977,21	393 319,96	12 081,60	124 684,18	78 288,98	
Coût commune par rationnaire	- 46,53	241,91	6,73	76,29	46,26	

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Le coût des denrées n'est pas intégralement couvert par la PARS et la participation des parents. L'évolution erratique des dépenses et des recettes s'explique par des anomalies de rattachements des dépenses d'alimentation et des redevances de parents d'élèves.

Par exemple, près de 40 % des dépenses d'alimentation réalisées en 2019 concernent des factures de 2017 et 2018. En 2022, la commune n'a en outre mandaté aucune prestation de collation ou de repas postérieure au 30 juin 2022[14].

Par ailleurs, un montant de plus de 50 000 € de recettes des parents d'élèves n'a pas été titré au cours de l'exercice 2022.

2.2.3.3 L'évolution prévisionnelle du service à court terme

La commune a achevé, fin 2023, la construction d'un réfectoire mutualisé d'une capacité de 156 rationnaires pour les écoles de Tsimkoura, Des repas chauds devraient être proposés à plus de 350 élèves supplémentaires, en deux services.

Les travaux qui ont débuté en octobre 2019 et devaient initialement être achevés en juillet 2020 ont duré plus de quatre ans. Les retards de paiement de la commune sont pour partie responsables des retards, les entreprises refusant de continuer à se présenter sur le chantier sans que leurs factures ne soient réglées.

En réponse à la chambre, la commune a indiqué que le réfectoire avait été mis en service en mars 2024.

Un réfectoire supplémentaire est construction à Chirongui 2. Les travaux n'en sont pour l'heure qu'au stade préliminaire bien que les marchés, d'un montant global de près de 0,9 M€, aient été conclus en septembre 2020. Ils étaient initialement prévus de s'achever à la fin du premier semestre 2021.

[14] Entre 2018 et 2022, le délai global de paiement de la commune pour la société X s'établit à 146 jours, soit près de 5 mois.

2.2.4 Le manque de suivi des temps d'activités périscolaires

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 met en place l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée 2013.

La semaine scolaire comporte 24 h d'enseignement pour tous les élèves, à raison de 5h30 par jour et 3h30 maximum par demi-journée comprenant une pause méridienne d'au moins 1h30. Des dérogations peuvent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial (PEDT). L'organisation de la semaine scolaire est arrêtée pour chaque école par le directeur académique des services de l'éducation nationale par délégation du recteur après avis du maire et, éventuellement, sur proposition de l'inspecteur de la circonscription et du conseil de l'école.

Pour prolonger le service public de l'éducation, des activités périscolaires peuvent être organisées dans le cadre du PEDT associant l'éducation nationale, la commune et les associations. Le PEDT vise à favoriser l'égal accès des élèves à des activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Au cours de la période examinée par la chambre, deux PEDT se sont succédés. D'après la commune, 850 enfants seraient inscrits au périscolaire pour l'année 2023-2024, soit près des trois quarts des enfants éligibles. Les activités ne sont pas mises en place dans les écoles gérées en rotation, du fait de l'occupation permanente des salles de classe.

Le PEDT 2022-2024 prévoit que les temps périscolaires se déroulent de 10h20 à 12h30 puis de 14h30 à 17h les lundi, mardi et jeudi et de 10h20 à 12h le vendredi. Une partie du temps périscolaire est consacré à la prise des repas.

La chambre n'a pu appréhender la mesure de la mise en œuvre des activités périscolaires du fait du manque de coopération des services de la commune.

2.3 Un patrimoine bâti à développer, à renouveler et à entretenir

2.3.1 L'amorce du transfert des écoles

Les communes ont la charge des écoles maternelles et élémentaires en application des dispositions des articles L. 212-4 et L. 212-5 du code de l'éducation. À ce titre, elles doivent en assurer la construction, l'extension, les grosses réparations, ainsi que l'équipement et le fonctionnement. Les charges résultant des écoles publiques constituent des dépenses obligatoires pour les communes.

À Mayotte, la construction des établissements scolaires avait été confiée au syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte (SMIAM). Créé en 1979 et constitué des 17 communes de l'archipel et du Département, il était chargé notamment de la réalisation d'équipements et d'installations dans les domaines scolaires et sportifs. En raison de dysfonctionnements, sa dissolution a été amorcée en 2014 et les communes ont repris la compétence depuis cette date.

Les parcelles sur lesquelles sont situées les écoles de la commune appartiennent au Département de Mayotte, sauf le groupe scolaire de Chirongui (Chirongui 1 et maternelle de Chirongui) qui appartient au SMIAM.

Seule la parcelle accueillant le groupe scolaire de Chirongui a fait l'objet d'un acte de transfert notarié à la commune, en juillet 2023. La propriété du bâti des autres écoles a été transférée à la commune par un protocole non daté au cours du deuxième semestre 2022.

Le transfert des parcelles appartenant au conseil départemental n'a pas encore été réalisé. La chambre encourage la commune à finaliser les transferts avec le Département.

2.3.2 Les risques auxquels sont soumis les établissements scolaires

À Mayotte, 92 % du territoire est exposé à six des huit risques majeurs recensés sur le territoire national, dont 45 % en aléa fort. À l'instar de la majorité des autres communes, le territoire de la commune de Chirongui n'est couvert ni par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ni par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL). L'adoption de ces documents rendra obligatoires des mesures de portée générale destinées à assurer la sécurité des personnes et à faciliter l'organisation des secours. Outre la réalisation de diagnostics du bâti existant et la réalisation de mesures de protection des milieux naturels, elle devrait emporter l'inconstructibilité des zones les plus exposées et classées en aléas fort et très fort et limiter l'implantation de nouveaux bâtiments et d'extension des bâtiments existants dans les zones non construites.

Toutes les écoles de la commune sont exposées soit au risque d'inondation, soit au risque de mouvement de terrain, soit pour six d'entre elles, aux deux (voir annexe n° 2). Trois d'entre elles sont exposées à un risque qualifié de faible, qui n'emporte que peu de conséquence sur les évolutions bâtimentaires envisagées. Aucune école n'est concernée par les risques de submersion marine ou de recul du trait de côte.

Au titre de son pouvoir de police, le maire est responsable sur le territoire de la commune de la sécurité et de la salubrité publiques. En tant que propriétaire exploitant des écoles, qui sont des établissements recevant du public (ERP), il est tenu de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

Une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) a été instituée le 1er janvier 2016 par arrêté du préfet de Mayotte, ayant pour mission de rendre des avis aux autorités de police notamment en matière de lutte contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Les contrôles de la commission de sécurité sont très anciens et antérieurs à 2006, sauf pour deux écoles. L'école élémentaire de Chirongui 1 et la maternelle de Tsimkoura ont fait l'objet d'une visite en 2017, qui a donné lieu à deux avis défavorables.

La chambre rappelle à la commune que sa responsabilité et celle du maire pourraient être engagées en cas d'accident.

2.3.3 Le volume des investissements réalisés par la commune

Entre 2018 et novembre 2023, la commune a consacré environ 6,8 M€ d'investissements à ses écoles, soit 23 % de ses dépenses d'équipement qui s'élèvent à 29,3 M€ au cours de cette période.

Graphique n° 3 : Classification des investissements par secteur, en volume financier, entre 2018 et novembre 2023

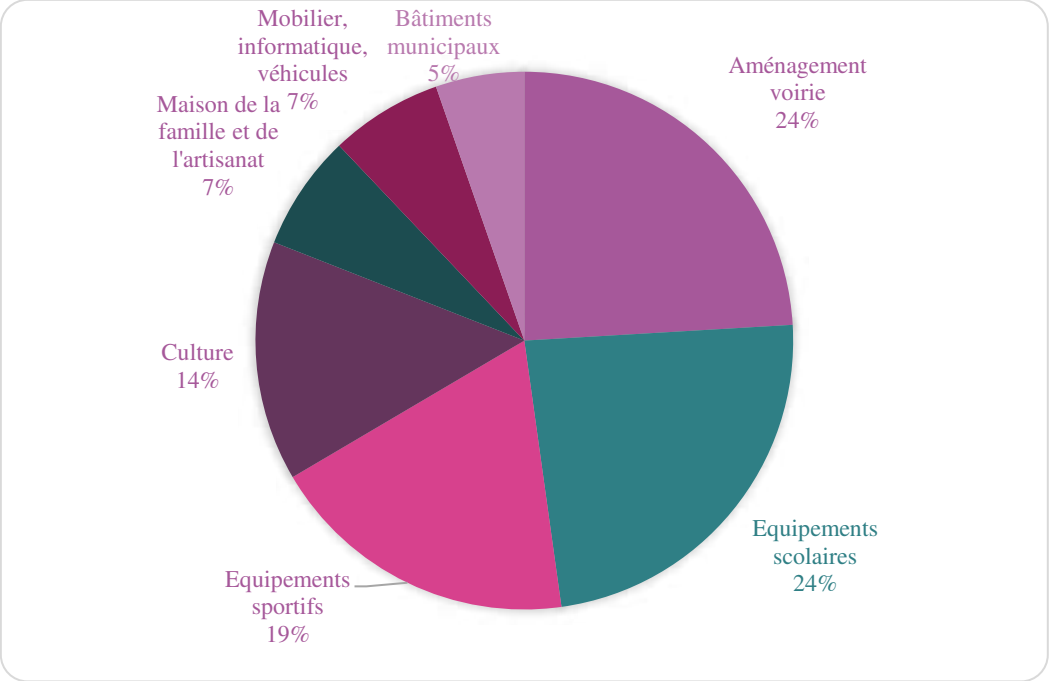

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Les investissements réalisés par la commune sur ses équipements scolaires représentent en moyenne 561 € par élève et par an.

Deux groupes scolaires concentrent la plupart des investissements réalisés par la commune : ceux de Chirongui et de Tsimkoura. Ils reçoivent, à eux seuls, plus des trois quarts des sommes dépensées.

Graphique n° 4 : Volume des investissements réalisés par école entre 2018 et novembre 2023[15]

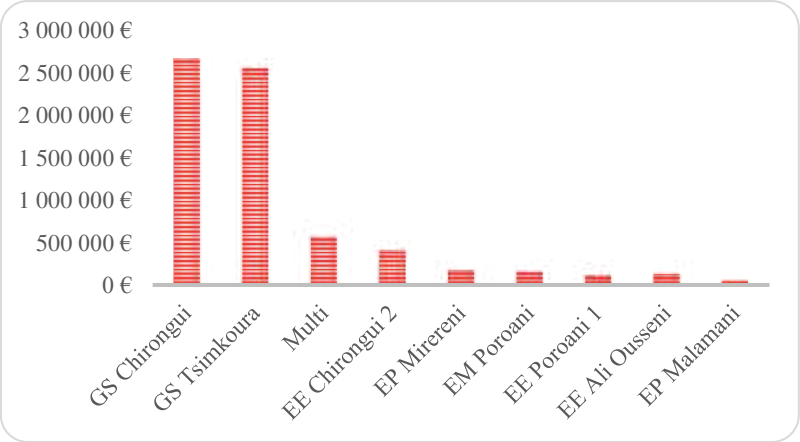

Source : CRC, d'après les dépenses mandatées

Ces deux groupes scolaires ont en effet bénéficié d'importants travaux de rénovation au cours de la période examinée, en outre, six classes sont en cours de construction à Chirongui, tandis qu'un réfectoire a été construit à Tsimkoura. Entre 2018 et 2023, cinq des écoles de la commune ont reçu chacune moins de 180 000 €, l'école primaire de Malamani ne s'étant vu consacrer que 45 000 € d'investissements.

Les investissements de la commune se répartissent principalement entre les constructions neuves, pour 31 % des sommes dépensées, les travaux de réhabilitation, pour 24 % et la construction du nouveau réfectoire, pour 22 %.

Graphique n° 5 : Répartition des dépenses d'investissement par type de travaux

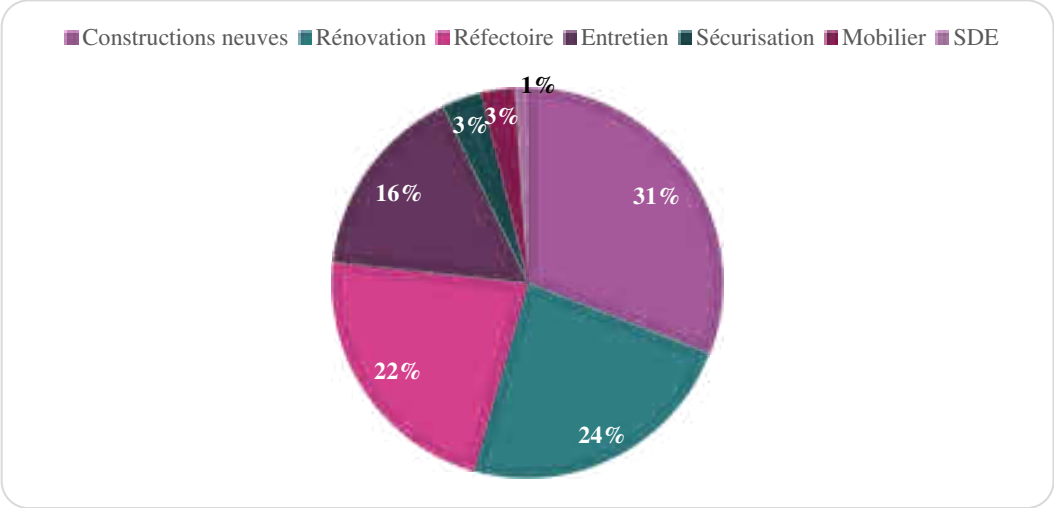

Source : CRC, d'après les dépenses mandatées

[15] Le qualificatif « multi » signifie qu'une même opération de travaux a concerné plusieurs écoles sans qu'il n'ait été possible à l'équipe de contrôle de répartir les sommes entre les unes et les autres.

2.3.4 Le financement des investissements scolaires

Les constructions scolaires du premier degré sont financées principalement par la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES), le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) et, de façon ponctuelle, notamment pour ce qui concerne les mobiliers, par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Depuis 2019, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) constitue la part communale des projets scolaires grâce à la spécificité du taux de TVA fixé à 0 % à Mayotte.

À Mayotte, les crédits ouverts par l'État pour financer les équipements scolaires sont importants. Pourtant, les collectivités peinent à suivre le rythme et à utiliser l'intégralité des fonds. Ainsi, depuis 2016, la commune s'est vue attribuer des subventions à hauteur de 9,1 M€ pour réaliser des travaux au sein de ses écoles. Elle n'assure pas le suivi de ses recettes et n'a effectivement consommé, au 31 décembre 2023, que 49 % des sommes accordées.

En janvier 2024, elle n'a pas encore sollicité les avances auxquelles elle pourrait prétendre au titre de la DSCEES 2022 et n'a pas encore perçu les soldes des subventions accordées les années précédentes, principalement en raison d'opérations non achevées : le taux de perception des subventions s'élève à 43 % en 2018, 12 % en 2019, 57 % en 2020 et 48 % en 2021.

La chambre encourage la commune à assurer un suivi plus rigoureux et plus pro-actif des subventions accordées.

2.3.5 L'adoption prochaine d'un schéma directeur des écoles

L'ensemble des communes de Mayotte s'est engagé dans une démarche de réalisation d'un schéma directeur des écoles, dont l'objet est de réaliser un état des lieux de l'existant et un état du bâti intégrant les besoins du quotidien de la vie scolaire, en y associant les services de l'État. Un programme et un planning prévisionnel doivent être réalisés et les modes de financement étudiés, une priorisation des travaux les plus urgents établie.

La commune a retenu un prestataire pour l'assister dans l'élaboration de ce document structurant. Le document d'étape intermédiaire datant de juin 2022 estime le besoin en salles de classes, à horizon 2035, à 42 classes de maternelle et à 70 classes d'élémentaire, ce qui supposerait la création de 22 salles de maternelle et 20 salles d'élémentaire. Ce chiffrage ne tient pas compte de la mise en œuvre effective du dédoublement. Depuis cinq ans, seule la construction des six salles de maternelle à l'école de Chirongui a été engagée et n'est pas encore achevée.

Le document provisoire présente plusieurs scénarios pour la création de ces nouvelles salles, impliquant principalement que la commune crée des nouvelles écoles. Les possibilités de densification des écoles existantes sont limitées du fait de la saturation des sites et des risques naturels auxquels sont soumises les parcelles, qui empêchent notamment l'augmentation de l'emprise des écoles maternelle. À ce stade, un seul terrain, dont la commune ne maîtrise pas l'emprise foncière, a été repéré à Chirongui. Il pourrait accueillir une nouvelle école de 18 classes.

La chambre reste réservée sur la capacité de la commune à construire un total de plus de quarante salles de classes sous dix ans afin d'accueillir l'ensemble des élèves sans augmenter les rotations.

3 UNE SITUATION FINANCIÈRE DÉGRADÉE

3.1 Une qualité des comptes à améliorer

3.1.1 Une information budgétaire parcellaire

3.1.1.1 L'absence de règlement budgétaire et financier

Au 31 décembre 2023, la commune n'avait pas adopté de règlement budgétaire et financier. Ce document était facultatif pour les communes n'ayant pas opté pour l'application du référentiel M57 à cette date. Il était pourtant considéré comme indispensable pour améliorer la tenue et la qualité des comptes d'une collectivité en permettant de regrouper, au sein d'un même document, les procédures fondamentales relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget ou à l'engagement comptable ainsi que des règles plus techniques comme les opérations de fin d'exercice ou les opérations d'ordre.

Le changement de nomenclature au 1er janvier 2024 a imposé l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire. Si les services de la commune ont rédigé ce document, le conseil municipal en a rejeté l'approbation au cours de sa séance du 14 décembre 2023. Il a également rejeté de manière symbolique la mise en place de la M57. Le rejet de cette délibération signifie un refus de confier au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des recettes réelles de la section concernée (sauf les crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le conseil municipal a également rejeté la fixation du nouveau mode de calcul des amortissements.

La commune a indiqué s'être dotée d'un règlement budgétaire et financier en avril 2024.

3.1.1.2 L'absence d'annexes budgétaires

Les annexes budgétaires sont des documents exigés par la règlementation dont la présentation est obligatoire, sous peine d'entacher d'irrégularité le budget ou le compte administratif. En l'espèce, la majorité des annexes est absente, notamment le détail des subventions versées, le tableau retraçant les décisions en matière de contributions directes, l'état du personnel, ainsi que l'état de la dette incluant le détail des crédits de trésorerie.

L'absence de ces annexes contribue à priver les membres du conseil municipal comme les administrés de leur droit à l'information.

La présentation croisée par fonction est par ailleurs incomplète. La nomenclature fonctionnelle est un instrument d'information destiné à faire apparaître, par activité (enseignement, culture, sport et jeunesse, sécurité et salubrité, aménagement et environnement, etc.), les dépenses et les recettes de la collectivité. La commune ne tient pas correctement ces rubriques. Pour la fonction enseignement, par exemple, elle n'a inscrit en fonctionnement en 2021 que des dépenses à hauteur de 46 000 €, alors que la chambre les estime à 1,7 M€.

La chambre recommande à la commune de :

Recommandation n° 7 : Produire à l'appui des documents budgétaires l'ensemble des annexes obligatoires conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT, dès l'exercice 2024.

3.1.2 Un défaut de sincérité des comptes

3.1.2.1 La comptabilité d'engagement

Le maire de la commune a l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement des dépenses, conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT. L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Elle contribue à la sincérité des comptes car elle leur permet de rester dans les limites des autorisations budgétaires.

Si des procédures relatives au circuit des dépenses avaient été en place entre 2018 et 2020, celles-ci ne sont désormais plus en vigueur. La commune tient une comptabilité d'engagement mais les engagements comptables peuvent intervenir tardivement à la réception de la facture au service comptable sans qu'une vérification des crédits disponibles soit réalisée en amont.

À la date du 30 novembre 2023, le montant global des factures à mandater par la commune s'élevait à plus de 0,7 M€. Les conséquences de la non adoption de la décision modificative en fin d'exercice 2023 et la perte des délégations du maire devraient contribuer à augmenter ce montant de manière significative.

La chambre recommande à la commune de :

Recommandation n° 8 : Tenir, dès à présent, une comptabilité d'engagement exhaustive conformément à l'article L. 2342-2 du CGCT.

3.1.2.2 Les rattachements

En application du principe d'indépendance des exercices, les communes de 3 500 habitants et plus doivent rattacher à l'exercice concerné toutes les recettes et toutes les dépenses de fonctionnement qui ont donné lieu à service fait entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice et pour lesquelles l'ordonnateur n'a pas reçu les pièces justificatives à la fin de la journée complémentaire.

La commune n'a procédé à aucun rattachement de charges depuis 2019 et à aucun rattachement de produits depuis 2018. De la sorte, elle ne respecte pas le principe d'indépendance des exercices et présente des comptes insincères. Les recettes titrées tardivement sur l'exercice suivant devraient pourtant faire l'objet d'un rattachement.

La chambre lui recommande de :

Recommandation n° 9 : Procéder au rattachement des charges et des produits, dès fin 2024, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

3.1.2.3 Une gestion des recettes à améliorer

L'émission des titres de recettes, dès que la collectivité a connaissance avec certitude de sa créance, permet d'assurer un suivi de ses recettes et un contrôle de la cohérence avec les décisions de notification ou d'attribution de dotations ou de financement. Elle permet en outre au comptable de mettre en œuvre les procédures de recouvrement à l'encontre des débiteurs de la collectivité.

Depuis 2018, la commune n'a admis aucune créance en non-valeur. Pourtant, au 31 décembre 2022, 0,4 M€ des recettes des exercices 2010 à 2022 restent à recouvrer, donc près de 0,2 M€ remontent à la période 2010-2014. Cette somme inclut une recette correspondant à une subvention d'un montant de 135 000 € attribuée en 2007. Ces créances de plus de 10 ans apparaissent irrécouvrables et devraient faire l'objet d'une admission en non-valeur, induisant ainsi une charge d'un montant équivalent pour la commune.

La chambre invite la commune à se rapprocher du comptable afin d'admettre en non-valeur les créances anciennes.

Les titres émis par la commune sont peu nombreux (250 par an en moyenne, hors amortissements) et leur gestion s'améliore au cours de la période contrôlée. En montant, la majorité des titres reste émis sur le deuxième semestre de l'année.

La commune émet souvent tardivement les titres après perception des recettes. Ainsi, l'état de développement des soldes du compte 471 en 2022 fait apparaître un montant de 5,1 M€ de recettes à classer, dont plus d'1,2 M€ sont des recettes antérieures au 1er septembre 2022. 3 M€ constituent des recettes d'investissement. De la même manière, près de 290 000 € de recettes restent à classer pour le budget annexe du pôle culturel.

Le volume important des recettes à classer est de nature à fausser l'analyse financière.

La chambre recommande à la commune de :

Recommandation n° 10 : Mettre en place, dès à présent, un suivi rigoureux des recettes.

3.1.2.4 Les provisions

Une comptabilité établie sur la base d'appréciations prudentes permet d'éviter le transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de la collectivité.

Conformément au principe de prudence, une provision doit être constituée, notamment dès l'ouverture d'un contentieux à hauteur du montant estimé de la charge en résultant, ou lorsque le recouvrement de créances est compromis. La commune peut également constituer

des provisions dès lors qu'un risque avéré apparaît. Dans tous les cas, la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

La commune n'a constitué aucune provision au cours de la période 2018-2023 alors même qu'elle a connu, depuis 2018, 84 contentieux devant le tribunal administratif (dont 79 en tant que défendeur).

Le risque relatif aux contentieux en matière de ressources humaines ouverts en octobre 2020 s'est ainsi réalisé et a occasionné une dépense de 440 000 € en juin 2022.

Au regard des sommes en cause, la chambre recommande à la commune de :

Recommandation n° 11 : Constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du CGCT.

3.1.3 La poursuite de la gestion du pôle culturel en dépit de son transfert à la communauté de communes du Sud

La commune a inauguré en janvier 2020 son pôle culturel, comprenant une salle d'environ 200 places dédiée aux spectacles ainsi qu'aux projections cinématographiques. Le pôle culturel de Chirongui est le seul équipement culturel du sud de l'archipel. Sa programmation est dynamique et variée, avec, pour la saison 2023-2024, environ 25 spectacles différents en plus d'une quinzaine de projections cinématographiques par semaine. Le cinéma du pôle culturel aurait d'ailleurs été classé « art et essai » par le centre national du cinéma (CNC) en décembre 2023 pour une durée de deux ans et il aurait également obtenu le label « jeune public ». Ces qualifications lui permettront de bénéficier, à compter de l'exercice 2024, de subventions du CNC.

3.1.3.1 Un transfert d'équipement non achevé

En raison de son rayonnement dépassant les limites communales, cet équipement a été déclaré d'intérêt communautaire et transféré à la communauté de communes du sud (CCSud) à compter du 1er janvier 2019.

Le transfert de la compétence n'est pas achevé tant au niveau patrimonial qu'au niveau financier.

La CCSud a approuvé le transfert de la compétence et de la propriété de l'équipement, tandis que la délibération de la commune évoque simplement un « transfert de l'équipement ». Le pôle culturel figure à l'actif de la commune.

L'article L. 1321-1 du CGCT prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles destinés à l'exercice de cette compétence. Celle-ci doit être constatée par un procès-verbal (PV) de mise à disposition qui précise la consistance, la situation juridique et l'état des biens notamment. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition en assume alors les charges de propriétaire. Aucun PV de mise à disposition n'a été dressé et le transfert de l'équipement n'est pas achevé.

Par ailleurs, chaque transfert de compétences doit donner lieu à une réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui doit se prononcer sur les

transferts de charges afférentes, le montant arrêté étant intégré dans l'attribution de compensation. Cinq ans après le transfert de l'équipement à la CCSud, la commission ne s'est toujours pas réunie.

3.1.3.2 Un mode de gestion provisoire pérennisé

Malgré un transfert du pôle culturel à l'intercommunalité, sa gestion reste assurée par la commune.

Une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre. La CCSud a confié à la commune la gestion de l'équipement concomitamment à sa prise de compétence.

Sauf pour l'année 2021, qui a fait l'objet d'une convention de gestion provisoire en bonne et due forme, le pôle culturel est géré directement par la commune de Chirongui en-dehors de tout cadre légal. La convention relative à la période 2023-2024 a été signée par le maire sans autorisation de son conseil municipal.

Alors que le transfert de gestion diffère d'un transfert de compétence, c'est la commune qui porte toute la politique culturelle liée à l'équipement. C'est elle qui a arrêté le projet culturel du pôle et sa programmation. C'est elle également qui fixe les tarifs applicables, qui arrête son budget et procède aux créations de postes. C'est également elle qui a rebaptisé le pôle en août 2020, pour le nommer « Moussa Tchangalana ».

Le transfert de compétence, qui figure pourtant dans les statuts de la CCSud, n'a donc pas été réalisé.

3.1.3.3 Le financement du pôle culturel

En tant que titulaire de la compétence, la CCSud doit supporter les charges afférentes au pôle culturel.

Par exception au principe de spécialité, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et la commune afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La jurisprudence entend de manière restrictive la notion de fonctionnement, qu'elle assimile à de l'entretien. Elle en exclut le fonctionnement d'un service public assuré au sein de l'équipement et, notamment, la prise en charge des frais de personnel (hormis le personnel assurant l'entretien de l'équipement)[16].

Au cas présent, c'est la commune qui supporte les charges liées à l'équipement. Elle a institué pour ce faire un budget annexe à compter de 2019.

La CCSud verse chaque année à la commune un fonds de concours d'un montant compris entre 70 000 € et 170 000 €. Ce montant ne semble pas corrélé au budget du pôle et le fonds de concours représente seulement 32 % de ses dépenses. La commune en supporte de fait l'essentiel des charges[17].

---

[16] CAA Lyon, 12 novembre 2009, req. n° 07LY01860, *Communauté de communes de Saône vallée*.
[17] Sans compter les dépenses réalisées pour le pôle culturel sur le budget principal de la commune.

Le dispositif de financement mis en place par la commune et la CCSud est inversé : alors que l'intercommunalité devrait assumer les charges liées à l'équipement déclaré d'intérêt communautaire, c'est la commune qui gère l'équipement aussi bien que la compétence tandis que l'intercommunalité n'en assume la responsabilité qu'à titre complémentaire.

3.1.3.4 Le défaut de fiabilité des comptes du budget annexe

La commune fixe par délibération les tarifs des entrées aux spectacles du pôle culturel et ses accessoires. Une régie d'avances et de recettes, relatives au paiement de dépenses de fournitures et à l'encaissement notamment des droits d'entrée, de la buvette, de la location de salles et de matériel a été instituée en octobre 2019. Le montant de la régie d'avances reste modeste.

Le mécanisme comptable lié à la régie de recettes est fixé par une instruction comptable. De manière simplifiée, le régisseur encaisse les sommes versées par les usagers, qui viennent alors créditer un compte d'attente, le compte 4711 « versements des régisseurs ». Au plus tard en fin d'exercice, l'ordonnateur doit émettre un titre pour basculer ces sommes sur un compte définitif relatif aux produits et services (le compte 70). La régie du pôle culturel ne commence à encaisser les recettes des usagers qu'à compter de 2022, suite à la résiliation du contrat de concession du pôle culturel. Les écritures de cet exercice ne sont pas achevées. La commune n'a pas émis le titre de régularisation des recettes versées par le régisseur pour les inscrire au compte 70, de sorte que celles-ci ne figurent pas dans les comptes arrêtés en 2022.

La chambre encourage la commune à procéder aux écritures relatives aux recettes du pôle culturel conformément à l'instruction budgétaire et comptable.

3.1.3.5 Une situation financière dégradée du budget annexe

La situation financière du pôle culturel se dégrade depuis sa création et son résultat 2022 est négatif de plus d'un demi-million d'euros.

L'essentiel des dépenses du pôle culturel est constitué des charges de personnel, qui représentent, entre 2019 et 2023, 78 % de ses charges de gestion.

Le fonctionnement du pôle est assuré principalement par des subventions du budget principal de la commune et par le fonds de concours de la CCSud. En 2022, la commune n'a pas émis le titre permettant d'imputer la recette de 170 000 € provenant du fonds de concours de la CCSud, qui est restée dans les recettes à classer du compte 471.

Un meilleur suivi des recettes permettrait à la commune d'améliorer le résultat apparent de son budget annexe.

Ce suivi défectueux lui a causé des difficultés de trésorerie en 2023. Dans l'incapacité d'assurer la paie des agents en mars 2023, le maire a réquisitionné le comptable afin qu'il procède au paiement des agents du pôle sur le budget principal de la ville.

L'association du service culturel à la préparation budgétaire et au suivi de son exécution, assurés exclusivement par le service finances, permettrait à la commune d'en améliorer la gestion.

3.1.4 Un budget annexe lotissements sans opérations comptables

La commune dispose d'un budget annexe lotissements depuis 2019.

Les communes, lorsqu'elles réalisent des opérations de viabilisation de terrains sous forme de lotissements et de zones d'activité différée ou concertée, doivent pour ce faire créer un budget annexe, afin d'assurer le suivi individualisé des risques financiers et de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales. Le budget annexe doit s'éteindre à la fin de la période d'aménagement et de cession des terrains. Il est clôturé par délibération du conseil municipal et l'actif comme le passif sont transférés au budget principal de la commune.

D'un point de vue comptable, les terrains ont vocation à être revendus par la commune et ne donnent pas lieu à la constitution d'immobilisations. Les opérations correspondantes doivent donc être retracées dans des comptes de stocks. La collectivité doit constater à la fin de chaque exercice la valeur du stock, qui inclut le coût de revient de l'aménagement (achats de terrain, études, frais financiers notamment).

D'un point de vue budgétaire, les dépenses et les recettes d'aménagement sont imputées sur la section de fonctionnement et sont soldées, en fin d'exercice, pour être consolidées dans les comptes de stock de la section d'investissement. De la sorte, ces dépenses et ces recettes n'ont pas d'impact sur le résultat de la section de fonctionnement. Une balance des stocks doit être remise chaque année en fin d'exercice au comptable de manière à comptabiliser la variation des stocks.

Le budget annexe de la commune n'est pas tenu de manière correcte.

D'abord, chaque lotissement devrait faire l'objet d'un budget annexe distinct afin d'individualiser les risques liés aux opérations.

Ensuite et, surtout, le budget ne présente ni de stocks ni de mouvements de valorisation de stocks, mais enregistre des mouvements sur des comptes d'immobilisations.

La commune n'a d'ailleurs acquis ou vendu aucun terrain depuis la création de ce budget. Celle-ci n'ayant plus d'activité de viabilisation ou d'aménagement de lotissements, la chambre l'encourage à clôturer le budget annexe dans le respect des règles posées par l'instruction comptable.

3.2 Une détérioration continue de la situation financière

La situation financière de la commune, dont les charges augmentent plus vite que les produits, se dégrade. Elle est présentée en annexe.

3.2.1 L'amenuisement de l'autofinancement

3.2.1.1 Les produits de gestion

Les produits de gestion de la commune sont dynamiques ; ils ont progressé de 42 % entre 2018 et 2023, passant de 6,7 M€ à 9,6 M€. Ce dynamisme résulte principalement de

l'augmentation des produits de la fiscalité locale, qui passent de 0,5 M€ à 2,1 M€ entre 2018 et 2022, de l'octroi de mer, qui passe de 3 M€ à 4,1 M€, ainsi que, dans une moindre mesure, de celle des dotations et participations qui ont progressé de près de 20 % entre 2018 et 2022, passant de 3 M€ en 2018 à 3,5 M€ en 2022.

L'apparente baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2022 s'explique par le fait que la commune n'a pas émis l'ensemble des titres de recettes : 1,1 M€ correspondant à des recettes de DGF figurent dans les recettes à classer.

Le produit des impôts locaux représente 18 % des produits de gestion. Il enregistre une forte progression entre 2018 et 2022, passant de 0,5 M€ à 2,1 M€, du fait d'une augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et surtout d'une forte revalorisation des bases. À compter de 2021, la commune récupère la part de taxe foncière qui était perçue par le Département, ce qui majore le taux appliqué à cette taxe. En outre, à compter de ce même exercice, les impôts locaux se répartissent entre les impôts locaux proprement dits, les compensations dues au titre de l'abattement de 60 % et de la suppression de la taxe d'habitation, ainsi que le coefficient directeur. Le produit, au sens large, des impôts locaux, est multiplié par sept, passant de 0,5 M€ en 2018 à 3,6 M€ en 2022.

Graphique n° 6 : Évolution des produits de fiscalité locale entre 2018 et 2022

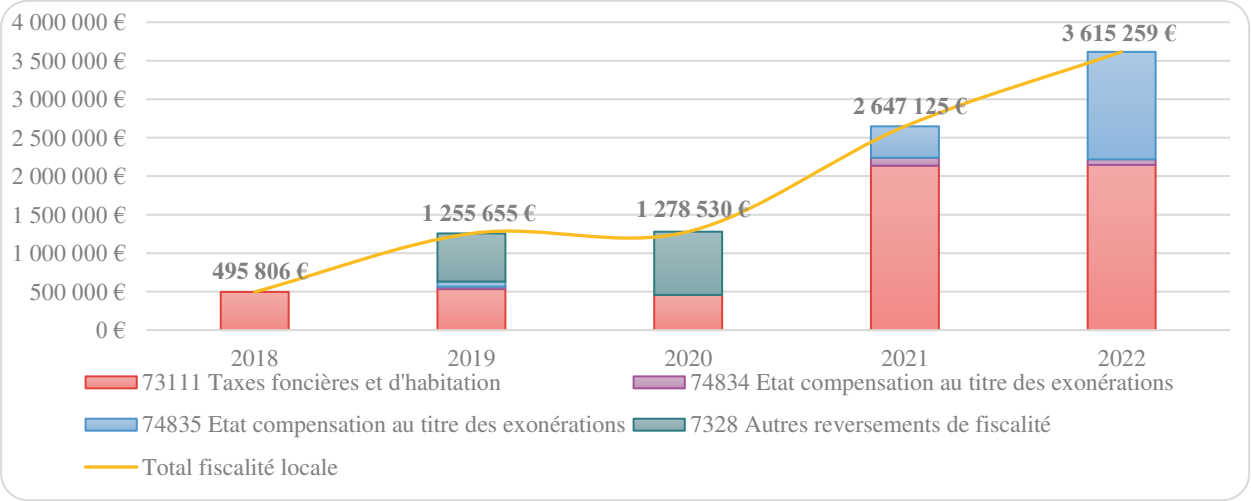

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

3.2.1.2 Les charges de gestion

L'augmentation des charges de gestion est bien supérieure à celle des produits puisqu'elle s'élève à 71 % entre 2018 et 2023, contre 42 % pour les produits.

L'ensemble des charges augmente de manière importante entre 2018 et 2023. Les charges à caractère général augmentent de 85 %, passant de 1,2 M€ à 2,2 M€. Les subventions versées par la commune sont multipliées par 2,8 au cours de cette période, passant de 0,4 M€ à 1,2 M€, principalement en raison de l'augmentation de la subvention de fonctionnement versée au CCAS.

Le premier poste de dépenses concerne les charges de personnel. Celles-ci ont quasiment doublé entre 2018 et 2023, passant de 3,4 M€ par an en 2018 à 6,5 M€ en 2023. Les

charges de personnel de la commune représentent, en 2022, 66 % des charges courantes de la commune, soit 774,66 € par habitant.

Cette importante augmentation des charges est corrélée à un doublement des effectifs employés par la commune entre 2018 et 2022, passant de 109 ETPT à 227.

Graphique n° 7 : Évolution de la masse salariale rapportée aux ETPT

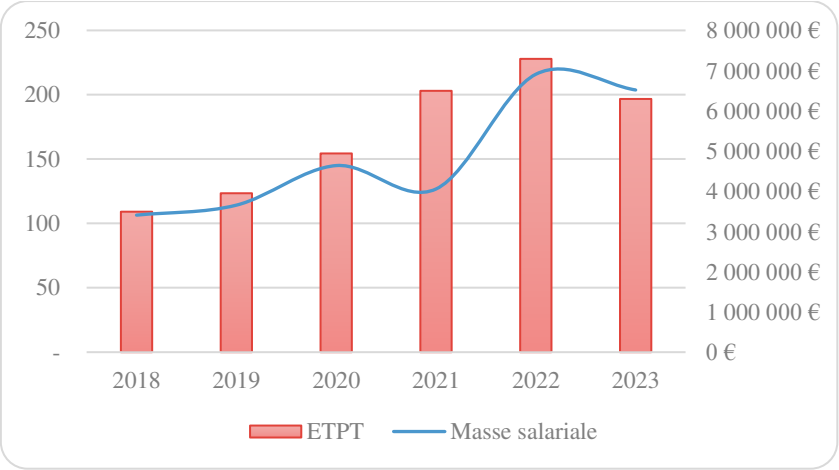

Source : CRC, d'après la paie et les comptes de gestion

- L'impact financier des titularisations massives avant les élections

L'analyse de la courbe de l'évolution des emplois par statut démontre une vague de titularisations corrélée à une baisse des non titulaires en juin 2020, puis de nouveau en mai 2022. Le nombre de non titulaires augmente de manière importante entre juin et août 2021, avant d'amorcer une décrue à compter d'avril 2022.

Ces anomalies dans la fluctuation des courbes s'expliquent par l'annulation d'une vague de titularisations ayant donné lieu à contentieux en 2020. En effet, deux jours avant le second tour des élections municipales, la maire a procédé à la titularisation de 35 agents non titulaires ou en contrats aidés dont l'ancienneté moyenne s'élève à 18 mois. À peine deux mois plus tard, le nouveau maire retirait la décision de mise en stage. 29 de ces agents ont saisi le tribunal administratif (TA) à des fins d'annulation des arrêtés d'abrogation. Quinze d'entre eux ont vu leur requête rejetée au motif qu'elle était tardive. Le TA a en revanche ordonné, en février 2022, la réintégration avec reconstitution de carrière pour les 14 agents dont la requête avait été présentée dans le délai requis.

Ces réintégrations ont eu une incidence significative sur la masse salariale de la commune pour l'exercice 2022, à hauteur de plus de 0,4 M€.

- La mise en place inéquitable du RIFSEEP

La commune a adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération du 13 juin 2021, mise en œuvre dès le mois suivant.

LE RIFSEEP

En application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, hormis la police municipale, sont concernés par son application à compter du 1er janvier 2017. Ce nouveau régime indemnitaire remplace toutes les primes et indemnités préexistantes (sauf celles limitativement énumérées par décret). Le RIFSEEP se compose de deux indemnités : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui est l'indemnité principale, et le complément indemnitaire annuel (CIA), qui est la part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et dont le versement est facultatif.

Le montant de l'IFSE est déterminé selon les fonctions exercées par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Pour déterminer les montants individuels, les collectivités doivent déterminer des critères permettant de coter les postes, et les répartir au sein de « groupes de fonctions ». Les groupes de fonctions ne peuvent être fondés sur d'autres critères que ceux liés aux fonctions. L'assemblée délibérante fixe, pour chaque groupe de fonctions, les plafonds annuels par groupe, dans la limite des montants maximum prévus pour les agents de l'État.

L'ensemble des postes n'a pas été côté et la commune n'a pas fixé de montant plancher.

De fait, alors qu'il est applicable à l'ensemble des agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public d'une ancienneté supérieure à un mois, seuls 18 % des agents éligibles reçoivent, en 2023, une IFSE, soit 45 personnes. La moitié sont des cadres, agents de catégorie A et plus des deux tiers des agents titulaires.

La mise en place du RIFSEEP a engendré une augmentation importante des coûts alors que le nombre de bénéficiaires est resté stable : l'enveloppe affectée au régime indemnitaire a augmenté de 86 %, passant de 225 000 € à 420 000 € par an. Cette augmentation a essentiellement favorisé quelques situations individuelles : 19 agents ont vu leur régime indemnitaire augmenter de manière très importante, en moyenne de 88 %. Douze agents ont vu leur régime indemnitaire plus que doubler à cette occasion.

La commune avait indiqué sa volonté de finaliser la mise en place du RIFSEEP mais ce travail n'a pas été mené en 2023. Il ne sera pas sans incidence sur les dépenses du chapitre charges de personnel au regard du nombre d'agents exclus du dispositif.

3.2.1.3 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent des ressources de fonctionnement utilisable par la collectivité pour assurer le remboursement de ses dettes et financer partiellement de nouvelles dépenses d'équipement.

La capacité d'autofinancement de la commune évolue de manière erratique entre 2018 et 2023.

Tableau n° 3 : Capacité d'autofinancement de la commune

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute	**658 994**	**1 271 170**	**-466 192**	**2 580 828**	**-539 858**	**1 646 597**
- Annuité en capital de la dette	495 764	716 297	603 757	341 580	544 622	384 442
= CAF nette ou disponible	**163 230**	**554 873**	**-1 069 949**	**2 239 248**	**-1 084 480**	**1 262 156**

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

En raison d'une CAF brute négative en 2022, la commune n'est plus en mesure ni de financer ses investissements nouveaux ni de couvrir la charge de sa dette. Ses perspectives à court-terme sont donc limitées.

3.2.2 Des dépenses d'équipement limitées et une absence de programmation

Entre 2018 et 2022, le montant des dépenses d'équipement de la commune s'élève à 26,1 M€. L'année 2022 correspond à celle où la commune a le moins investi (3,9 M€ contre 5,5 M€ en moyenne les années précédentes). En 2022, avec des dépenses d'équipement qui s'élèvent à 420 € par habitant, la commune est celle qui investit le moins en comparaison avec les autres communes mahoraises de la strate.

Graphique n° 8 : Dépenses d'équipement par habitant en 2022 – communes entre 5 et 10 000 habitants

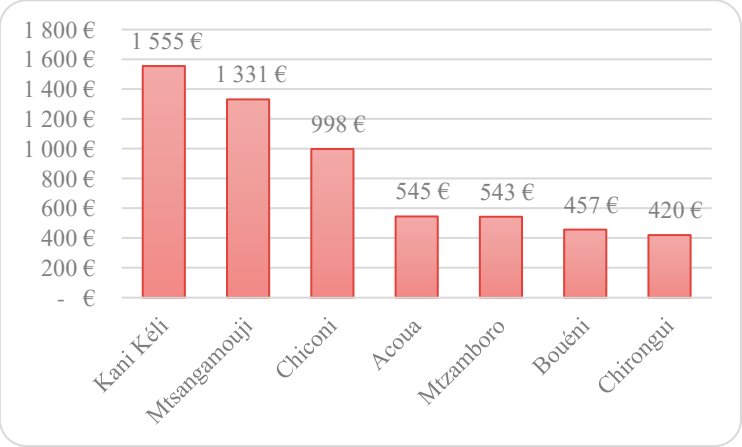

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Ces dépenses ont été financées à hauteur de 56 % par les subventions d'investissements (soit 14,7 M€) et de 9 % par le FCTVA (soit 2,4 M€). L'emprunt d'1 M€ souscrit par la commune en 2018 n'a pas suffi à couvrir son besoin de financement et la commune a dû mobiliser son fonds de roulement, qui ne suffit plus depuis 2022 à couvrir ses charges courantes. Ces éléments sont à relativiser au regard de l'insincérité des comptes précédemment soulignée, la commune n'ayant pas émis les titres correspondant à 3 M€ de recettes d'investissement en 2022.

S'agissant de la planification des investissements, l'adoption d'un plan pluriannuel d'investissements (PPI) permet de donner une vision prospective et synthétique aux élus et aux services et de planifier les études et les travaux. À l'aide de cet outil, les élus peuvent arbitrer

sur les recettes à leur disposition notamment entre hausse de la fiscalité et mobilisation d'emprunts. Il doit être actualisé chaque année en fonction des réalisations intervenues.

Le conseil municipal a rejeté, pour des motifs politiques, l'adoption d'un PPI en avril 2023. Le document présenté n'était pas réaliste. Il prévoyait un niveau annuel d'investissements très élevé : 9,9 M€ en 2023, 10,5 M€ en 2024, 12,1 M€ en 2025, 8,8 M€ en 2026 et 5 M€ en 2027 alors que le niveau moyen annuel des investissements de la commune s'est élevé à 5,1 M€ au cours de la période examinée.

3.2.3 Un endettement élevé et une trésorerie sous tension

3.2.3.1 La dette de la commune

La commune a souscrit en 2018 un emprunt d'1 M€ auprès de l'Agence française de développement (AFD), qui s'ajoute à deux prêts de 2 M€ et d'1 M€ contractés respectivement en 2013 et 2014. L'encours de la dette de la commune au 31 décembre 2018 s'élève à 6,5 M€, soit 464 € par habitant.

Par ailleurs, elle a conclu entre mai 2018 et décembre 2020 huit conventions avec l'AFD, visant à préfinancer les subventions relatives à différents équipements ainsi que le FCTVA 2019 et 2020, pour un montant global de 8,6 M€.

Selon les termes de ces conventions, l'AFD accorde à la commune des prêts équivalents aux montants subventionnés par l'État, déduction faite des avances qui lui ont éventuellement été versées, puis récupère directement auprès de l'État les subventions par le mécanisme d'une cession Dailly enregistrée par le comptable public.

Pour rappel, s'agissant du mécanisme budgétaire et comptable, les fonds doivent versés au compte 51931 « lignes de crédits de trésorerie ». Un crédit de trésorerie est destiné uniquement à financer un décalage temporaire entre le paiement de dépenses et l'encaissement de recettes : il doit donc permettre de faire face à un risque de rupture de paiement dans des délais courts. Il ne peut donc constituer une ressource budgétaire et être affecté au financement des investissements. De fait, la ligne de trésorerie ne devrait pas figurer au budget et son encaissement comme son remboursement ne devraient apparaître que dans les comptes financiers. Le remboursement ne devrait pas figurer au budget en raison de la cession Dailly. La commune n'a pas procédé conformément à la circulaire et a imputé les préfinancements au compte 13 relatif aux subventions d'investissement. Cette manière de faire n'est pas correcte comptablement. De fait, l'objet de la ligne de trésorerie n'a pas été respecté et les versements de l'AFD correspondent à du financement d'investissements.

L'AFD a modifié la rédaction des conventions de préfinancement depuis 2021. Les versements sont désormais échelonnés et dépendent de l'avancement des travaux. Elle assure également un appui de la commune dans le suivi des subventions.

La chambre encourage la commune à faire figurer les préfinancements dans les annexes obligatoires aux documents budgétaires sur l'état de la dette, et à comptabiliser sincèrement les recettes correspondantes.

Par ailleurs, la commune n'a pas honoré les échéances de ses préfinancements et affiche, au 31 décembre 2023, des impayés à hauteur de 4,6 M€ dont 3 M€ relatifs à des opérations achevées pour lesquelles aucune subvention complémentaire ne peut être attendue.

L'AFD a indiqué que l'actuelle crise de gouvernance n'avait pas été propice à l'avancement des discussions en vue de l'établissement d'un protocole amiable de remboursements.

Du fait de ses difficultés de remboursement bien connues dans le secteur bancaire, la commune n'est plus en mesure de trouver des prêteurs pour financer ses nouveaux investissements.

3.2.3.2 Des difficultés de trésorerie dégradant le délai de paiement

La commune connaît des difficultés de trésorerie récurrentes au cours de la période contrôlée. Elle a en conséquence régulièrement recouru aux ordres de paiement en 2021, puis en 2023. En outre, elle ne mandate pas l'ensemble des factures qu'elle reçoit : au 30 novembre 2023, des factures pour un montant global de plus de 730 000 € étaient en attente de mandatement.

En 2022, le délai de paiement de la commune est le deuxième plus long des communes de Mayotte : il s'élève à 107 jours, contre 144 en 2021. Ce délai, qui a une incidence sur la vie économique de l'archipel, doit être interprété avec précaution dans la mesure où il est suspendu en cas de défaut de trésorerie de la part des communes.

3.3 Une trajectoire financière incertaine

En raison de l'incapacité par la commune à adopter un budget primitif 2023 et à en assurer les modifications nécessaires pour correctement l'exécuter, des incertitudes quant à la fiabilité des données provisoires de 2023 et des problèmes de fiabilité des comptes soulignés sur les exercices précédents, la chambre n'a pas réalisé de prospective chiffrée.

Toutefois, la trajectoire dessinée pour les exercices à venir est pessimiste. La capacité à emprunter de la commune est compromise en raison de l'absence de remboursement des dettes précédemment contractées alors même qu'elle ne dispose plus d'épargne. Elle ne pourra donc pas procéder à des investissements nouveaux.

Pour consolider sa capacité d'autofinancement, la commune devra contenir ses charges de gestion, en particulier ses charges de personnel et ses charges à caractère général.

ANNEXES

Annexe n° 1. Méthodologie de reconstitution des coûts de la compétence scolaire..... 43
Annexe n° 2. Risques naturels auxquels sont exposées les écoles de la commune 44
Annexe n° 3. Évolution de la situation financière de la commune 45

Annexe n° 1. Méthodologie de reconstitution des coûts de la compétence scolaire

La commune a transmis une reconstitution des coûts de la compétence scolaire. Celle-ci est toutefois inexacte : la commune a repris les montants totaux des comptes inscrits aux comptes de gestion sans considérer les seules écoles.

La chambre a donc procédé à une reconstitution des coûts, de la manière suivante :

- pour les fournitures scolaires, l'alimentation, la prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS), les redevances périscolaires : les chiffres sont issus des comptes de gestion ;
- pour les autres charges à caractère général : les factures à l'appui des comptes sont individualisées par équipements. Les factures relatives à chaque école ont donc été additionnées, par exercice. S'agissant de l'eau et de l'électricité, les montants sont sous-évalués : toutes les écoles ne sont pas systématiquement identifiées sur les factures ;
- pour les charges de personnel : une extraction des données de la paie a été réalisée sur la base de la liste nominative transmise par la commune. L'équipe de contrôle a analysé l'ensemble des contrats des personnels contractuels pour identifier les personnels placés dans les écoles et les intégrer dans les charges de personnel (CDD de droit public ou emplois aidés) ;
- pour les remboursements des emplois aidés : un ratio masse salariale des emplois aidés affectés à la compétence scolaire par rapport à la masse salariale de l'ensemble des emplois aidés a été réalisée pour chaque exercice. Le pourcentage issu de ce calcul a été utilisé pour calculer la part des remboursements affectés aux emplois aidés de la compétence scolaire.

Annexe n° 2. Risques naturels auxquels sont exposées les écoles de la commune

École	Nb élèves (2023-2024)	Risque	Niveau d'aléa	Conséquences
EM Tsimkoura	143	Inondation	Moyen et fort	Pas de possibilité de construction ou d'extension
		Mouvement de terrain	Faible	
EP Tsimkoura	257	Mouvement de terrain	Faible	-
EM Chirongui	287	Inondation	Faible, moyen et fort	Possibilité de construction ou d'extension limitée
		Mouvement de terrain	Faible	
EE Chirongui 1	291	Inondation	Faible, moyen et fort	-
		Mouvement de terrain	Faible (en bordure de parcelle)	
EE Chirongui 2	183	Inondation	Faible, moyen et fort	-
		Mouvement de terrain	Faible (en bordure de parcelle)	
EP Malamani	218	Inondation	Moyen	Pas de possibilité de construction ou d'extension pour les maternelles
EP Mirereni	302	Mouvement de terrain	Faible	-
EM Poroani	178	Inondation	Faible et fort (en bordure de parcelle)	Nouvelles constructions limitées
		Mouvement de terrain	Faible et fort	
EE poroani 1	205	Mouvement de terrain	Faible et moyen	-
		Inondation	Moyen et fort	Interdiction de nouvelles constructions
EE Poroani 2	115	Mouvement de terrain	Faible	Nouvelles constructions autorisées avec limitation d'effectifs

Source : CRC, d'après le projet de schéma directeur des écoles

Annexe n° 3. Évolution de la situation financière de la commune

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 576 802	4 080 043	3 784 070	6 347 331	6 273 528	6 047 136
+ Fiscalité reversée	133 062	700 650	266 481	64 856	62 574	119 648
= Fiscalité totale (nette)	3 709 864	4 780 693	4 050 551	6 412 187	6 336 102	6 166 784
+ Ressources d'exploitation	65 892	58 139	57 341	68 682	56 461	70 855
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 980 799	3 572 542	3 277 108	3 893 789	3 556 633	4 068 467
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0	0
= Produits de gestion (A)	**6 756 555**	**8 411 374**	**7 385 000**	**10 374 658**	**9 949 196**	**10 306 107**
Charges à caractère général	1 202 519	1 636 074	1 671 181	2 103 338	1 617 395	2 286 722
+ Charges de personnel	3 406 975	3 654 939	4 639 121	4 057 258	6 909 935	6 420 869
+ Subventions de fonctionnement	432 230	983 500	1 159 500	738 300	1 064 000	1 202 572
+ Autres charges de gestion	979 504	805 632	183 027	863 156	839 363	320 403
= Charges de gestion (B)	**6 021 228**	**7 080 146**	**7 652 828**	**7 762 051**	**10 430 693**	**10 230 565**
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**735 327**	**1 331 228**	**-267 828**	**2 612 607**	**-481 497**	**75 542**
en % des produits de gestion	*10,9%*	*15,8%*	*-3,6%*	*25,2%*	*-4,8%*	*0,7%*
+/- Résultat financier	-76 333	-108 736	-155 426	-30 769	-57 157	-39 053
dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	0	0	0	0	0	0
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	-13 530
+/- Autres produits et charges excep. réels	0	48 678	-42 938	-1 010	-1 204	1 623 639
= CAF brute	**658 994**	**1 271 170**	**-466 192**	**2 580 828**	**-539 858**	**1 646 597**
en % des produits de gestion	*9,8%*	*15,1%*	*-6,3%*	*24,9%*	*-5,4%*	*16,0%*

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

RÉPONSES

1- Réponse de M. Bihaki Daouda maire de la commune de Chirongui
2- Réponse de M. Saïd Andhanouni ancien ordonnateur
3- Réponse de Mme Hanima Ibrahima ancien ordonnateur

1- Réponse de M. Bihaki Daouda maire de la collectivité

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de Mayotte
Ville de Chirongui

ENREGISTRÉ AU GREFFE
Le 13 juin 2024
N° 2024-201
C.R.C. La Réunion - Mayotte

Direction générale des services

Référence : DGS / -2024

Affaire suivie : Issa ABDOU Issa

Tel : 0639 09 88 88

Courriel : issa.abdou@chirongui.yt

Chirongui, le 12/06/ 2024

Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes

A l'attention de Monsieur Nicolas PEHAU

44, rue Alexis de Villeneuve - 97488 Saint-Denis Cedex

Objet : REPONSES au rapport d'observations définitives
Réf. : 2024-113

Monsieur le Président,

Après avoir procédé au contrôle des comptes et de la gestion de notre commune pour les exercices 2018 jusqu'à la période la plus récente, votre institution a établi le rapport d'observations provisoires que vous nous avez adressé sous une forme dématérialisée en date du 14 mars 2024.
Eu égard à la procédure, la Commune vous a transmis en date du 10/04/2024, un courrier de réponse à vos observations provisoires.
Par courrier en date du 15 mai 2024, téléchargé le jour même, j'ai accusé réception du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Chirongui.
Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, nous formulons certaines remarques en sus de vos observations.

A titre liminaire, je tiens à vous remercier pour la prise en compte d'une partie de nos éléments d'observations sur l'ensemble du rapport.

Cependant, sans m'y attarder je constate toujours quelques commentaires excessifs sur la forme. C'est lorsque vous estimez que la Commune a été peu coopérative dans la production d'éléments nécessaires à votre instruction alors même que c'est à ma demande que vous avez mobilisé votre juridiction à la faveur du contrôle des comptes et de la gestion de la Commune.
Je rappelle que l'instabilité politique que la Commune a connue depuis 2020 a lourdement impacté le fonctionnement de l'organisation.

De nombreux cadres ont quitté l'institution lors du renouvellement du conseil municipal. Le système informatique et d'archivage étant également défaillant, il a fallu déployer beaucoup d'énergie pour remonter les éléments utiles à vos travaux.

Enfin, je rappelle une fois le contexte de paralysie de Mayotte lors du contrôle. A ce titre je salue l'engagement de mes collaborateurs qui a permis de mener l'exercice à son terme car la commune de Chirongui était devenue le théâtre de barrages routiers presque tous les 1 KM et l'accès aux bureaux était impossible.

Malgré ces obstacles, la Commune a mis en place toutes les actions nécessaires pour faciliter les échanges entre nos deux institutions :

- Une équipe adhoc,
- L'accueil facilité de Mme BUDIN au sein de la collectivité lorsque la situation le permettait,
- Des envois des éléments via de multiples canaux (clé USB, we transfer, mail), du fait des difficultés de connexion que nous rencontrons au sein de la collectivité :

Pour conclure sur cette partie, la sécurité du système d'information est désormais garantie depuis mars 2024. La Commune a embauché un Responsable informatique et réseaux. A l'avenir les problèmes de sauvegarde de données ne devraient plus se poser. De surcroît, en partenariat avec l'Etat, un projet est engagé pour répertorier, numériser, indexer et sécuriser nos archives.

Sur le fond, je me permets de revenir sur certaines interrogations que vous avez arrêtées, malgré une prise en considération d'une partie de mes réponses.

« 1 UNE GOUVERNANCE CHAOTIQUE CONDUISANT AU NON-RESPECT DE NOMBREUSES RÈGLES »

Vous avez souligné dans ce rapport l'ensemble des difficultés que la Commune traverse depuis plusieurs mois du fait de la gouvernance. Pour autant, en ma qualité de responsable de l'administration communale, j'ai dû user des prérogatives que me confère le CGCT pour éviter la paralysie du service public communal.

Et depuis le conseil municipal du mardi 28 Mai 2024 **(Voir PJ N°1),** j'ai pu récupérer les délégations de compétences générales du conseil municipal. A ce stade, j'ose espérer que la gestion communale pourra s'opérer aisément.

1.3 « De trop nombreuses anomalies dans la gestion des ressources

Humaines »

Ce jugement me paraît excessif car ne reconnaît pas toutes les actions menées depuis mon arrivée pour formaliser une gestion globale des ressources, dans un contexte de mise en place d'une direction des ressources humaines effective. Il convient de relativiser et contextualiser.

Concernant l'absence d'un plan de formation, je réitère mes remarques et maintiens qu'un plan de formation est un outil qui se construit et qui nécessite des préalables organisationnels, et une mobilisation de la ligne managériale et des agents.

Ainsi, la Commune travaille avec le CNFPT pour former ses agents que ce soit en intra ou en inter. C'est le cas des modules intra effectués pour les Atsems. On peut aussi citer le projet de séminaire élu-cadre avec Mme Audrey Beauchart qui est en suspens du fait de l'instabilité interne. Un chargé de formation au sein de la DRH est identifié pour s'assurer des inscriptions et de leur suivi.

Le 26 juin 2024, la Direction des Ressources humaines rencontre la Directrice Adjointe du CNFPT pour échanger sur les besoins en formation des agents en lien avec les orientations prioritaires de la municipalité et des modalités de mise en œuvre.

C'est aussi la possibilité de travailler sur un accompagnement à la formalisation du plan de formation.

A ce propos, un stagiaire en Licence Professionnelle en Management et gestion des organisations, du CUFR de Mayotte que nous recevons actuellement, est missionné pour réfléchir sur l'élaboration de ce document si important.

13.1 « La méconnaissance des effectifs communaux »

Je conteste ce point 13.1 car désormais la commune a une parfaite connaissance de ses effectifs et des services auxquels ils sont affectés.

Cela grâce au travail mené par la Direction des Ressources Humaines en termes de diagnostic sur les postes et l'actualisation de l'organigramme directement sur le SIRH.

Lors du conseil municipal du 28/05/2024, l'état des effectifs au 1er janvier 2024 a été validé.

Concernant la « méconnaissance » des personnels affectés dans les services », on a pris en compte vos observations. En continuité des actions entamées depuis 2021, les services sont associés à la mise à jour des dossiers de leurs agents et du suivi des agents affectés dans leurs services. Par ailleurs, les entretiens annuels d'évaluation permettent d'intégrer la mobilisation des managers dans la connaissance de leurs personnels.

Il convient de souligner également qu'un tableau des emplois est en cours de construction pour une finalisation au 30 septembre 2024 (PJ N°2).

Au sujet de la délibération n°48/20 du 9 avril 2020, je reprends l'exposé du courrier précédent. Je précise que cette délibération a été prise sur le recrutement sur emplois non permanents, même si dans son contenu, elle a repris l'ensemble des alinéas de l'article 3 de la loi de 1984.

Demander son abrogation sans délai me paraît en contradiction avec les règles en matière d'abrogation d'une décision ayant créée des droits auparavant.

Réécrire les termes de la délibération pour préciser les visas avec les articles 332-23-1 et 332-23-2 du Code général de la Fonction publique me paraît plus approprié que procéder à une abrogation sans délai. Je vous informe que ce sujet fera prochainement soumis au conseil municipal.

1.3.3 : « Un temps de travail inférieure à la durée légale »

1. Au sujet du temps de travail, « vous estimez que les horaires indiqués sont surestimés ». Or, dans le courrier précédent, je vous indiquais qu'il s'agissait d'une erreur de comptage du temps de travail pour ceux qui sont en rotation. **Celle-ci a été corrigée par la délibération en date du 03/04/2024 (PJ N°3).**

2. D'une manière générale sur le temps de travail des agents des écoles, un travail de concertation, avec les atsems, et le monde éducatif va être mené à la rentrée de septembre. Il aura pour objectif de redéfinir leur cadre d'intervention : missions, horaires de travail, la gestion des vacances, annualisation de leur temps de travail. Ce travail sera formalisé dans une charte des atsems. Celui-ci reprécisera in fine leur cycle de travail.

3. Concernant l'IHTS, nous avons pris acte de vos observations et avions déjà entamé les démarches afin de respecter la réglementation. **C'est ainsi que depuis le 1er avril, les agents policiers municipaux n'en bénéficient plus à la faveur de l'indemnité spéciale police municipale. Les agents qui sont amenés à travailler au-delà des horaires légaux sont invités à déposer des jours de récupération. Les gardiens ne perçoivent plus l'IHTN.**

Pour l'IHTS et l'IHTN, la collectivité va procéder à la régularisation réglementaire dès le prochain conseil municipal.

2. « UN EXERCICE DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE en retrait au regard des ambitions »

Je note le changement de titre de cette section et vous en remercie. Toutefois, je vous réitère notre mobilisation totale pour offrir à nos enfants les meilleures conditions de réussite scolaire (restauration scolaire, augmentation du nombre de salles de classes,

changement du mobilier scolaire, nouvelles technologies d'information et de communication .....) malgré le contexte d'explosion démographique et de surpopulation dans les écoles. Ces circonstances m'ont conduit à alerter le Président de la République et le Premier Ministre lors de mon récent déplacement à l'Elysée. J'ai expliqué que face à cette situation exceptionnelle il convient soit de réinventer d'autres normes (classes spécifiques pour les nouveaux arrivants, restreindre l'accès, imaginer d'autres modes d'instruction en dehors des écoles, ...) pour Mayotte, soit se donner les moyens de pouvoir scolariser « convenablement » tous les enfants de la région qui affluent sur Mayotte à cause de la porosité de la réglementation.

2.2.1 la reconstitution des coûts de fonctionnement

L'animation périscolaire est aujourd'hui entre les mains du CCAS. L'organigramme mis en place par les précédentes mandatures avait fléché un portage du CCAS, avec des personnels encadrants payés dans le budget de l'établissement.

Il convient de rappeler que les personnels animateurs périscolaires sont des PEC. Les collectivités d'une manière générale fonctionnant avec des budgets contraints, ont du mal à pérenniser ces postes. Le fonctionnement de ces animations est largement impacté par la baisse des quotas de contrats aidés. J'ai engagé des échanges avec le rectorat, la DRAJES afin de trouver une solution commune pour la mise en œuvre du PEDT, dans un contexte de manque de personnel encadrant des enfants en nombre suffisant et dans des écoles en surcharge qui tendent à installer durablement les rotations scolaires.

Cette situation pèse sur le budget du CCAS et à fortiori dans sa trésorerie. C'est ainsi que le choix a été fait de faire porter la charge des agents encadrants de l'animation périscolaire, soit 3 agents dans le budget de la ville, dans l'espoir d'une régularisation en conseil municipal. Les freins étant levés avec la restitution de mes délégations, on va procéder à cette régularisation au prochain conseil municipal.

C'est également en ce sens que j'envisage d'affecter de manière officielle au travers une nouvelle organisation, toute la mission périscolaire à la ville au travers la Direction des affaires scolaires et plus tard de la Caisse des écoles en cours de réflexion.

Concernant la recette issue de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, la Commune entreprend de saisir le rectorat dans la mesure où il serait encore possible de mobiliser la compensation financière des charges indues par l'abaissement de l'âge de la scolarisation.

2.2.3 « La prévalence de la collation sur les repas chauds »

2.2.3.3 : l'évolution prévisionnelle du service à court terme

Les travaux du réfectoire de Chirongui 2 ont repris pour une livraison possible avant le 31 Décembre 2024.

3. Une situation financière dégradée

3.1.2 Un défaut de sincérité des comptes

3.1.2.3 Une gestion des recettes à améliorer

Je reprécise que la ville réfléchit au recrutement d'un cadre dont les missions seront axées sur la recherche des financements, leur planification comptable et leur gestion.

Par ailleurs, en lien avec le trésorier, la Commune a entrepris les corrections nécessaires pour affecter les titres de recettes sur les bons comptes. Ce travail vient d'être validé par le comptable public qui constate une parfaite concordance du compte administratif avec le compte de gestion.

3.1.4 Un budget annexe lotissement sans opérations comptables

Je reprécise que le conseil municipal a pris la décision de clôturer ce budget. Pour 2024 et son passif et son actif ont été transférés au budget de la ville.

3.2.1.2 : les charges de gestion

Je précise que dans le cadre de la volonté de généraliser le RIFSEEP, un cabinet a été missionné pour faire un travail de cotations des postes et de propositions en matière d'attribution du nouveau régime indemnitaire.

Les problématiques budgétaires de l'année précédente n'ont pas permis effectivement de finaliser le processus d'attribution.

Toutefois, je vous informe qu'il a été initié à compter de ce 1er mai 2024, en privilégiant les agents en fin de carrière et je projette finaliser le processus avant le 31/12 de cette année.

Tels sont les éléments que je tenais à repréciser dans l'espoir d'une reprise intégrale dans le rapport définitif qui sera publié.

Je me tiens entièrement à votre disposition pour interagir en faveur de l'amélioration de la gestion de cette collectivité dans l'intérêt de sa population et dans le respect de la réglementation.

Je vous prie, Monsieur le Président d'agréer l'expression de ma haute considération.

Le Maire

DAOUDA Ishaki.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 976-200008779-20240403-000000000000083-DE

Ville de Chirongui

N° 73/24

Direction Générale

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Procurations : 10

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstentions : 00

Objet :

Modification de la délibération n°5/24 du 24/01/2024 portant organisation du temps de travail à 1607 heures

Extrait du Procès-verbal des

délibérations de la commune de Chirongui

Du Mercredi 3 avril 2024

Etaient présents :
DAOUDA Bihaki, MKADARA Dhoifir, MDEREMANE SAHEVA Ismaïla, DANIEL Moussa, DINI Nafouanti, ANTOISSI Djamalia, ABDALLAH Intia, SAID KALAME Mariam, MADI Nouriati, MAINDHOI Taouhidi, HAMADA Abachia, YOUSSOUF Madi, BACO Nouriati, IBRAHIM Tahamida, MOUSSA DJALDI Ahamed Omar, MARI Mouridou, ASSANI Salim, ABDALLAH Youssouf, SAÏD BACAR Fatima,

Etaient absents :
MOMEDI Abdillah, JEAN RENE Hissani, IBRAHIMA JOUWAOU Hanima, CHADHUILI Karthoibi, SOILIHI Binti, MADI BOINA Mariame, VELOU Mami, MADI ASSANI Zakia, YAHAYA Dayane, CHAHIDI Maoulida

Procuration :
Monsieur MOMEDI Abdillah a donné procuration à Monsieur MKADARA Dhoifir
Madame JEAN RENE Hissani a donné procuration à Madame ABDALLAH Intia
Monsieur CHADHUILI Karthoibi a donné procuration à Madame HAMADA Abachia
Madame SOILIHI Binti a donné procuration à Madame MADI Nouriati
Madame MADI BOINA Mariame a donné procuration à Madame DINI Nafouanti
Madame VELOU Mami a donné procuration à Madame BACO Nouriati
Madame MADI ASSANI Zakia a donné procuration à Monsieur MARI Mouridou
Monsieur YAHAYA Dayane a donné procuration à Monsieur ABDALLAH Youssouf
Monsieur CHAHIDI Maoulida a donné procuration à Monsieur ASSANI Salim
Madame IBRAHIMA JOUWAOU Hanima a donné procuration à Monsieur MDEREMANE SAHEVA Ismaïla

L'an Deux mille vingt-quatre, le 03 avril, le Conseil municipal de Chirongui est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale sous la présidence de : Monsieur DAOUDA Bihaki, le Maire ;

Il a été procédé, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : ***Monsieur MOUSSA DJALDI Ahamed Omar*** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions *qu'il a acceptées.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publiques ;

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/04/2024 et que la convocation a été faite le 27/03/2024

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 976-200008779-20240403-000000000000083-DE

Considérant la délibération n°5/24 du 24/01/2024 portant organisation du temps de travail à 1607 heures ;

Considérant, l'erreur de calcul sur le temps de travail des agents atsems et qu'il convient de corriger,

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (art. 47, II) a abrogé la disposition de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permettait légalement aux collectivités de maintenir, sous certaines conditions, un régime de temps de travail dérogatoire à la règle des 1607 heures.

La loi du 03 janvier 2001 pose le principe des 35 heures de travail par semaine (1607 heures/annuels). Toutefois, elle a autorisé le maintien des régimes dérogatoires antérieurs à son entrée en vigueur à deux conditions :

- Tant qu'une décision expresse de l'organe délibérant n'a été prise après avis du comité technique,
- Tant que ces régimes dérogatoires respectent les garanties minimales en matière de temps de travail et d'aménagement du temps de travail.

Pour rappel, la durée légale de travail constitue le temps de travail effectif réalisé par un agent public. L'article 2 du décret du 25 août 2000 précise que le temps de travail effectif « s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

Il rappelle dans son article 3 des garanties minimales à respecter pour permettre à tout agent de travailler et de bénéficier du temps de repos nécessaire :

- Durée maximale hebdomadaire : 48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) par semaine et 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures,
- Durée maximale quotidienne : 10 heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail à 12heures,
- Repos minimal hebdomadaire 35 heures, dimanche compris en principe,
- Pause : 20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien,
- Travail de nuit : Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
-

Pour rappel, les heures supplémentaires sont celles qui sont effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail, à la demande l'autorité territoriale.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 976-200008779-20240403-000000000000083-DE

Calcul du temps de travail

Le calcul de la durée annuelle du temps de travail s'effectue de la manière suivante :

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Repos hebdomadaire	104 jours (52*2)
Jours fériés	8 jours légaux
Congés annuels	25 jours Soit un total de jours de repos de 137 jours
Nombre de jours travaillés par an	228 jours (365-137)
Nombre d'heures travaillés par an	1596 (221 jours*7), arrondis à 1600 heures
+ 7 heures solidarité	**1607 heures**

Le cycle de travail actuel de la mairie de Chirongui

Les agents travaillent selon le cycle suivant :

- Lundi au jeudi, de 7h30-12h et de 13h30-16h30
- Vendredi, de 7h30 à 11h.

Ainsi les agents de Chirongui travaillent 33h30 au lieu des 35 heures définis par la loi de 2001 rappelé par la loi de transformation.

Par ailleurs, une délibération en date du 30/03/2008 : aménagement des horaires de l'état civil comme suit :

- Lundi au jeudi, 7h-12h et de 13h30-16h
- Vendredi, 7h-11h30
- Samedi, 8h-12h.

En ce sens, les agents de l'état civil sont censés travailler en vertu de cycle, 38 heures par semaine. Ce qui leur ouvrirait droit à des RTT, soit 18 jours par an.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 976-200008779-20240403-000000000000083-DE

Calcul de la durée annuelle du travail à Chirongui :

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Repos hebdomadaire	104 jours (52*2)
Jours fériés	8 jours légaux et 4 jours propres à Mayotte, soit 12 jours
Congés annuels	25 jours Soit un total de jours de repos de 141 jours
Nombre de jours travaillés par an	224 jours (365-141)
Nombre d'heures travaillés par an	1491.84 (224 jours*6.66), arrondis à 1492 heures
+ 7 heures solidarité	1492 heures <1607 heures 121 heures à trouver Pour garder les 4 jours fériés Mayotte sous forme de RTT, il convient de travailler plus : 28 heures de plus/an

Le Maire rappelle que afin de mieux organiser le fonctionnement optimal des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Article 1 : fixation de la durée hebdomadaire du travail

- Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h40 par semaine pour l'ensemble des agents. Ils bénéficieront de 9 jours de RTT.
- L'encadrement ainsi que la police municipale travaillera sur 39 heures par semaine et bénéficieront de 23 jours de RTT.

Pour bénéficier des 4 jours de fêtes extra légaux, ils seront à poser en RTT.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 976-200008779-20240403-000000000000083-DE

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Article 2 : Détermination du cycle de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune et de l'ensemble de ses établissements est fixée comme suit :

- Pour rappel, 2 cycles de travail seront définis : un cycle hebdomadaire et un cycle annualisé.
- Pour l'ensemble des services hormis l'encadrement, la police municipale et les agents territoriaux

Le cycle de travail est défini sur 5 jours de travail par semaine.

Les services seront ouverts au public :

- du lundi au jeudi de 7h15 à 12h et de 13h à 16h25,

- Vendredi de 7h-11h.

Horaires fixés pour l'encadrement

- du lundi au jeudi de 7h15 à 12h et de 13h à 16h50,

- Vendredi de 7h-12h.

Horaires fixés pour la Police municipale

- du lundi au jeudi de 7h15 à 12h et de 13h à 16h50,

- Vendredi de 7h15-12h.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 976-200008779-20240403-000000000000083-DE

Spécificités pour les écoles :

- **Ecole en rotation**

Le groupe du matin : de 6h50 à 12h30

Le groupe de l'après-midi de 12h30 à 18h.

Afin de répondre au temps légal, il est décidé d'annualiser le temps de travail et de mobiliser les agents durant les vacances scolaires.

- **Ecole en rythmes scolaires**

Les horaires du Lundi au vendredi sont de 6h50 à 16h Pause : de 10h30 à 11h30, soit 36 heures. Durant les vacances de juillet et décembre, les agents seront en récupération et reviendront une semaine pour assurer le nettoyage de l'établissement en préparation de la rentrée scolaire.

Durant les vacances scolaires, les agents atsems sont amenés à déposer leurs jours de congés ou de récupération. Ils seront également amenés à effectuer des tâches diverses notamment l'entretien de leurs établissements scolaires, ou en animation pour les agents qui ne sont pas en congés annuels. Toute action de formation sera réalisée durant cette période de vacances scolaires.

Des précisions seront apportées dans la charte des atsems que nous devons coconstruire avec leurs représentants et le monde éducative.

Une fois, les outils de contrôle installés et généralisés sur l'ensemble des sites et services, au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables. Il s'agit de permettre aux agents de moduler leurs horaires journaliers de travail notamment pour répondre à des contraintes notamment familiales. Les atsems seront soumis à un cycle annualisé.

Ils pourront être fixés de la façon suivante :

- Plages variables
*7h à 8h (prise de poste)

*12h-13h30 (pause déjeuner), d'une durée flottante de 45 minutes

*15h45-17h (heure départ)

- Plages fixes

*8h à 12h et 13h30 à 16h du lundi au jeudi

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 976-200008779-20240403-000000000000083-DE

*Vendredi : 8h à 11h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir, chaque jour ses heures d'arrivée et de départ, dans le respect du temps de travail légal instauré et des impératifs du service public notamment la continuité de service.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. Un dispositif de crédit/débit sera instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures maximum de travail d'un mois sur l'autre. Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent, sous la responsabilité du supérieur hiérarchique direct.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, le Conseil municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'abroger et de remplacer la délibération n°5/24 du 24/01/2024 portant organisation du temps de travail à 1607 heures ;

Article 2 : D'approuver la fixation de la durée hebdomadaire du travail ;

Article 3 : D'approuver la détermination du cycle de travail ;

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil municipal ont signé sur le registre,

Fait à Chirongui, le 16 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

DAOUDA Bihaki

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 976-200008779-20240528-000000000000092-DE

Ville de Chirongui

N° 80/24

Direction Générale

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 17
Absents : 12
Procurations : 09
Votants : 26
Pour : 14
Contre : 10
Abstentions : 02

Objet :

Délégations générales de compétences au Maire

Extrait du Procès-verbal des

délibérations de la commune de Chirongui

Du Mardi 28 mai 2024

Etaient présents :
DAOUDA Bihaki, MDEREMANE SAHEVA Ismaïla, DANIEL Moussa, DINI Nafouanti, ANTOISSE Djamalia, ABDALLAH Intia, SAID KALAME Mariam, MADI Nouriati, MAINDHOI Taouhidi, MADI BOINA Mariame, HAMADA Abachia, BACO Nouriati, VELOU Mami, MARI Mouridou, YAHAYA Dayane, ASSANI Salim, ABDALLAH Youssouf,

Etaient absents :
MKADARA Dhoifir, MOMEDI Abdillah, JEAN RENE Hissani, IBRAHIMA JOUWAOU Hanima, CHADHULI Karthoibi, SOILIHI Binti, YOUSSOUF Madi, IBRAHIM Tahamida, MOUSSA DJALDI Ahamed Omar, MADI ASSANI Zakia, CHAHIDI Maoulida, SAÏD BACAR Fatima,

Procuration :
Madame JEAN RENE Hissani a donné procuration à Madame MADI Nouriati
Monsieur CHADHULI Karthoibi a donné procuration à Monsieur DANIEL Moussa
Madame SOILIHI Binti a donné procuration à Monsieur MAINDHOI Taouhidi
Monsieur YOUSSOUF Madi a donné procuration à Madame ABDALLAH Intia
Madame IBRAHIM Tahamida a donné procuration à Madame BACO Nouriati
Madame MADI ASSANI Zakia a donné procuration à Monsieur ASSANI Salim
Madame SAID BACAR Fatima a donné procuration à Madame VELOU Mami
Monsieur CHAHIDI Maoulida a donné procuration à Monsieur ABDALLAH Youssouf
Madame IBRAHIMA JOUWAOU Hanima a donné procuration à Monsieur DAOUDA Bihaki

L'an Deux mille vingt-quatre, le 28 Mai, le Conseil municipal de Chirongui est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale sous la présidence de : Monsieur DAOUDA Bihaki, le Maire ;

Il a été procédé, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : ***Monsieur MAINDHOI Taouhidi*** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions *qu'il a acceptées.*

Compte tenu du fait que le quorum n'était pas atteint lors de la réunion du 24/05/2024 **(9 membres présents),** une nouvelle convocation a été faite pour une réunion le mardi 28 mai 2024 et cela conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04/06/2024 et que la convocation a été faite le 24/05/2024

Le Maire,

République Française
Le maire de Chirongui (Mayotte)

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 976-200008779-20240528-000000000000092-DE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26/22 en date du 17 mai 2022, procédant à l'élection du maire ;

Considérant la nécessité absolue de faciliter la bonne marche de l'administration communale en donnant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1°D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le Règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs Avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget qu'il s'agit d'un marché à procédure Adaptée (MAPA) et/ou formalisée ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des Offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 976-200008779-20240528-000000000000092-DE

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 et suivants du code de l'urbanisme.

23° de prendre les décisions mentionnes aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de voies dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 976-200008779-20240528-000000000000092-DE

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitations ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil municipal ont signé sur le registre,

Fait à Chiconi/ le 30 mai 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

DAOUDA Bihaki

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 976-200008779-20240528-000000000000093-DE

Ville de Chirongui

N° 84/24

Extrait du Procès-verbal des

délibérations de la commune de Chirongui

Du Mardi 28 mai 2024

Direction Générale

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 17

Absents : 12

Procurations : 09

Votants : 26

Pour : 14

Contre : 12

Abstentions : 00

Objet :

Validation du tableau des effectifs 2024

Etaient présents :
DAOUDA Bihaki, MDEREMANE SAHEVA Ismaïla, DANIEL Moussa, DINI Nafouanti, ANTOISSI Djamalia, ABDALLAH Intia, SAID KALAME Mariam, MADI Nouriati, MAINDHOI Taouhidi, MADI BOINA Mariame, HAMADA Abachia, BACO Nouriati, VELOU Mami, MARI Mouridou, YAHAYA Dayane, ASSANI Salim, ABDALLAH Youssouf,

Etaient absents :
MKADARA Dhoifir, MOMEDI Abdillah, JEAN RENE Hissani, IBRAHIMA JOUWAOU Hanima, CHADHULI Karthoibi, SOILIHI Binti, YOUSSOUF Madi, IBRAHIM Tahamida, MOUSSA DJALDI Ahamed Omar, MADI ASSANI Zakia, CHAHIDI Maoulida, SAÏD BACAR Fatima,

Procuration :
Madame JEAN RENE Hissani a donné procuration à Madame MADI Nouriati
Monsieur CHADHULI Karthoibi a donné procuration à Monsieur DANIEL Moussa
Madame SOILIHI Binti a donné procuration à Monsieur MAINDHOI Taouhidi
Monsieur YOUSSOUF Madi a donné procuration à Madame ABDALLAH Intia
Madame IBRAHIM Tahamida a donné procuration à Madame BACO Nouriati
Madame MADI ASSANI Zakia a donné procuration à Monsieur ASSANI Salim
Madame SAID BACAR Fatima a donné procuration à Madame VELOU Mami
Monsieur CHAHIDI Maoulida a donné procuration à Monsieur ABDALLAH Youssouf
Madame IBRAHIMA JOUWAOU Hanima a donné procuration à Monsieur DAOUDA Bihaki

L'an Deux mille vingt-quatre, le 28 Mai, le Conseil municipal de Chirongui est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale sous la présidence de : Monsieur DAOUDA Bihaki, le Maire ;

Il a été procédé, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : ***Monsieur MAINDHOI Taouhidi*** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions *qu'il a acceptées.*

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04/06/2024 et que la convocation a été faite le 24/05/2024

Le Maire,

Compte tenu du fait que le quorum n'était pas atteint lors de la réunion du 24/05/2024 **(9 membres présents),** une nouvelle convocation a été faite pour une réunion le mardi 28 mai 2024 et cela conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

République Française
Le Maire de Chirongui (Mayotte)

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 976-200008779-20240528-000000000000093-DE

Le budget primitif doit être accompagné d'un tableau des effectifs, qui classe les effectifs selon leur grade ou leur emploi, par filière, par catégorie, en précisant s'il s'agit d'emplois permanents, à temps complet ou non complet et si les emplois sont pourvus par des agents titulaires ou non titulaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur ce sujet et le débat qui s'en est suivi, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : D'adopter le tableau des effectifs au 1er janvier 2024 ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil municipal ont signé sur le registre,

Fait à Chirongui, le 30 mai 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

DAOUDA Bihaki

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2024

FILIERES, CADRES D'EMPLOIS, GRADE	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN			Emplois budgétaires par catégorie		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	en nombre A	en nombre B	en nombre C
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	1,00	0,00	1,00	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00	1		
DGS communes de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE		64	0	64	22,00	30,00	52,00	19	12	33
Attaché territorial	A	19	0	19	5,00	7,00	12,00	19		
Attaché	A	17	0	17	4,00	6,00	10,00	17		
Attaché principal	A	2	0	2	1,00	1,00	2,00	2		
Rédacteur territorial	B	12	0	12	1,00	7,00	8,00		12	
Rédacteur	B	9	0	9	1,00	4,00	5,00		9	
Rédacteur principal 1ère Classe	B	3	0	3	0,00	3,00	3,00		3	
Rédacteur principal 2ème Classe	B	0	0	0	0,00	0,00	0,00		0	
Adjoint administratif territorial	C	33	0	33	16,00	16,00	32,00			33
Adjoint administratif	C	31	0	31	15,00	15,00	30,00		0	31
Adjoint administratif pl. de 1ère cl.	C	1	0	1	0,00	1,00	1,00		0	1
Adjoint administratif pl. de 2ème cl.	C	1	0	1	1,00	0,00	1,00		0	1
FILIERE TECHNIQUE		96	28	124	33,00	41,00	74,00	6	3	115
Ingénieur territorial	A	6	0	6	0,00	3,00	3,00	6		
Ingénieur	A	6	0	6	0,00	3,00	3,00	6		
Technicien territorial	B	3	0	3	0,00	1,00	1,00		3	
Technicien	B	3		3	0,00	1,00	1,00		3	
Technicien principal de 1ère classe	B			0			0,00		0	
Technicien principal de 2ème classe	B	0		0	0,00		0,00		0	
Adjoint technique territorial	C	87	28	115	33,00	37,00	70,00			115
Adjoint technique	C	87	28	115	33,00	37,00	70,00			115
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0,00	0,00	0,00			0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0,00	0,00	0,00			0
FILIERE MEDICO SOCIALE		30	0	30	19,00	10,00	29,00	1	0	29
Assistant territorial socio-éducatif	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00		0	
Assistant socio-éducatif	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00	1	0	0
Agent social territorial	C	27	0	27	17,00	10,00	27,00			27
Agent social	C	27	0	27	17,00	10,00	27,00			27
Agent social principal de 1ère classe	C	0	0	0	0,00	0,00	0,00			0
Agent social principal de 2ème classe	C	0	0	0	0,00	0,00	0,00			0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	2	0	2	1,00	0,00	1,00			2
ATSEM principal de 1ère classe	C	0	0	0	0,00	0,00	0,00			0
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	0	2	1,00		1,00			2
FILIERE CULTURELLE		7	0	7	3,00	2,00	5,00	3	1	3
Attaché territorial de conservation du patrimoine	A	1	0	1	0,00	1,00	1,00	1		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	1	0,00	1,00	1,00	1		
Bibliothécaire territorial	A	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0		
Bibliothécaire territorial	A	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0		
Conservateur territorial de bibliothèque	A	1	0	1	0,00	0,00	0,00	1		
Conservateur de bibliothèques	A	1	0	1	0,00	0,00	0,00	1		
Conservateur de bibliothèques élève	A	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0		
Conservateur de bibliothèques en chef	A	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0		
Conservateur territorial du patrimoine	A	1	0	1	0,00	1,00	1,00	1		

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 976-200008779-20240528-0000000000000093-DE

Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	0,00	1,00	1,00	1		
Conservateur du patrimoine élève	A	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0		
Conservateur du patrimoine en chef	A	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0		
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	**B**	**1**	**0**	**1**	**1,00**	**0,00**	**1,00**		**1**	
Assistant de conservation	B	1	0	1	1,00	0,00	1,00		1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	0	0	0	0,00	0,00	0,00		0	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0	0	0	0,00	0,00	0,00		0	
Adjoint territorial du patrimoine	**C**	**3**	**0**	**3**	**2,00**	**0,00**	**2,00**			**3**
Adjoint territorial du patrimoine	C	3	0	3	2,00	0,00	2,00			3
Adjoint territorial du patrimoine pl. de 1ère cl.	C	0	0	0	0,00	0,00	0,00			0
Adjoint territorial du patrimoine pl. de 2ème cl.	C	0	0	0	0,00	0,00	0,00			0
FILIERE ANIMATION		**6**	**0**	**6**	**3,00**	**2,00**	**5,00**	**0**	**3**	**3**
Animateur territorial	**B**	**3**	**0**	**3**	**2,00**	**1,00**	**3,00**		**3**	
Animateur	B	2		2	1,00	1,00	2,00		2	
Animateur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0,00	0,00	0,00		0	
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1	1,00	0,00	1,00		1	
Adjoint territorial d'animation	**C**	**3**	**0**	**3**	**1,00**	**1,00**	**2,00**			**3**
Adjoint d'animation territorial	C	3	0	3	1,00	1,00	2,00			3
Adjoint d'animation territorial pl. de 1ère cl.	C	0	0	0	0,00	0,00	0,00			0
Adjoint d'animation territorial pl. de 2ème cl.	C	0	0	0	0,00	0,00	0,00			0
FILIERE POLICE		**8**	**0**	**8**	**7,00**	**0,00**	**7,00**	**0**	**2**	**6**
Chef de service de police municipale	**B**	**2**	**0**	**2**	**1,00**	**0,00**	**1,00**		**2**	
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	0,00	0,00	0,00		1	
Chef de service PM pl de 1ère cl.	B	1	0	1	1,00	0,00	1,00		1	
Chef de service PM pl de 2ème cl.	B	0	0	0	0,00	0,00	0,00		0	
Agent de police municipale	**C**	**6**	**0**	**6**	**6,00**	**0,00**	**6,00**			**6**
Brigadier	C	6	0	6	6,00	0,00	6,00			6
Brigadier-chef principal	C	0	0	0	0,00	0,00	0,00			0
Chef de police municipale	C	0	0	0	0,00	0,00	0,00			0
Gardien-brigadier	C	0	0	0	0,00	0,00	0,00			0
TOTAL GENERAL		**212**	**28**	**240**	**88,00**	**85,00**	**173,00**	**0**	**20**	**21**	**189**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 976-200008779-20240528-0000000000000093-DE

2- Réponse de M. Saïd Andhanouni ancine ordonnateur

ENREGISTRÉ AU GREFFE
le 12 juin 2024
N° 2024-200
C.R.C. La Réunion - Mayotte

Réponse

Objet : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Chirongui -délai de réponse

Bonjour,

Au cours de mon mandat, la gestion des écoles relevait de la responsabilité de 2 agents de la collectivité , sous la supervision de mon Directeur Général des Services, . C'est durant cette période que j'ai obtenu les meilleurs résultats en matière d'éducation, comme en témoigne la satisfaction du Recteur d'académie.

Par conséquent, si la justice souhaite comparer mon bilan à celui d'autres acteurs, il est impératif de prendre en compte les rapports du Recteur d'académie de Mayotte concernant la commune de Chirongui, notamment ceux portant sur le fonctionnement des établissements et des infrastructures scolaires.

Cordialement,
Andhanouni

ENREGISTRÉ AU GREFFE
le 15 juillet 2024
N° 2024-236
C.R.C. La Réunion - Mayotte

Mme Hanima IBRAHIMA JOUWAOU
PPF Malamani
97620 Chirongui
Lahadjiroukia@gmail.com

Le 10/06/2024

Le Président
Chambre Régionale des Comptes
Réunion et Mayotte

Objet : Rapport définitif relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la mairie de Chirongui de 2018 à 2023

Monsieur le Président,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Chirongui, pour les exercices 2018 et suivants, en ma qualité d'ancien maire (2008 à 2020).

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous transmets, accompagnés de cette lettre, mes observations en réponse à ce rapport qui intègre, dans sa période de contrôle, les deux dernières années de mon mandat 2014-2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Hanima IBRAHIMA JOUWAOU

Observations relatives au rapport définitif de la gestion de la mairie de Chirongui de 2018 à 2023

Propos liminaire sur les mandats 2008 – 2020

Elue pour un premier mandat de 2008 à 2014 à la tête de la commune de Chirongui, j'ai été reconduite pour un second mandat en 2014. Le rapport provisoire transmis couvre la période 2018 à 2023 dans laquelle se sont succédées trois équipes municipales. Il me semble indispensable de mentionner de façon plus claire cette absence de continuité en terme de gestion que ce soit sur le plan politique, comme administratif car, outre le maire et ses adjoints / conseillers, trois direction générales des services se sont également succédées.

Je tiens à insister sur cette dimension car en tant que maire de Chirongui de 2008 à 2020, je ne suis pas solidaire du bilan de mes successeurs et ne partage pas vos conclusions sur de nombreux points, en commençant par le manque d'ambition de mon mandat sur le plan éducatif.

Ainsi, je nourris l'espoir que ces observations seront prises en compte ainsi que les documents fournis en annexe pour qu'un rapport plus circonstancié permette de distinguer les différents mandats que ce soit en terme d'ambition politique, que de gestion.

Afin que vous puissiez mesurer dans quel contexte ma fin de mandat (2018-2020) s'est déroulée, permettez moi de revenir en quelques mots sur mon premier mandat (2008-2014). En effet, la situation en terme de ressources était très dégradée tant sur le plan financier et budgétaire que sur le plan des ressources humaines. Un seul cadre de catégorie A était dénombré et seulement 3 agents de catégorie B.

Avec mon équipe, notre défi pour ce premier mandat a consisté à nous redonner des marges de manœuvre financières pour être en capacité d'assumer les compétences que nous devions exercer. Sur cette mandature, partant du constat que de nombreux agents ne disposaient ni des qualifications, ni des compétences requises pour exercer leur mission, un plan de formation a été mis en place en lien avec le CNFPT et une politique de gestion de la ressource humaine a consisté à proposer des départs à la retraite et à ne pas remplacer les agents. Les écoles ne disposant pas du personnel nécessaire (ATSEM notamment), des agents de catégorie C affectés à la mairie et ne disposant pas de fiche de poste précise, ont été redéployés dans les écoles avec un accompagnement en terme de formation par le CNFPT. Ce mandat a également posé les bases de notre ambition en matière de logement. L'équipe municipale et moi-même avons travaillé en concertation avec l'Etat pour acquérir et viabiliser du foncier afin de lancer des opérations ambitieuses de création de lotissement dans les villages de Poroani, Miréréni, Malamani et Tsimkoura. Une étude a été engagée en 2009 pour élaborer une stratégie communale dotée d'un plan d'action en matière d'aménagement.

Pour notre deuxième mandat, la situation financière et la réduction de la masse salariale nous a permis de prévoir le recrutement d'agents de catégorie A en remplacement des agents de catégorie C ou d'arrêt de contractuels. Ainsi, dès 2014, une structuration de l'organe municipal

s'est formalisée afin que notre plan de mandat puisse se mettre en œuvre sans recours abusif à l'externalisation des missions d'ingénierie et tout en montant en compétence nos équipes.

En 2014, sous la houlette du DGS, des pôles ont été créés avec à leur tête des agents titulaires de catégorie A notamment sur deux volets cruciaux de notre politique municipale : l'aménagement (équipements publics, lotissements et voirie) et le social (éducation, CCAS, culture, politique de la ville). Ces pôles se sont étoffés avec la création de services à même de mettre en œuvre la politique municipale dans leur domaine d'intervention. C'est à cette époque qu'a été créé le CCAS de Chirongui et que le contrat de ville a été signé permettant ainsi l'accès à des financements dédiés aux politiques de développement social. Toujours au cours de ce mandat, des dispositifs ont été mobilisés tels que les financements CSSM pour les Accueils Collectifs de Mineurs, les financements de la DAC pour le Contrat Territoire Lecture, la convention culturelle, les financements de la politique de la ville pour le CLSPD, un poste d'adulte relais, des emplois d'avenir, la programmation annuelle du contrat de ville, l'opération cœur de bourg… C'est également à partir du deuxième mandat que notre collectivité est parvenue à obtenir ses premiers fonds européens pour des projets d'équipement (marché couvert de Chirongui, sentier des hauteurs, équipement du pôle culturel…).

Le mandat 2014 à 2020 a été l'occasion d'élaborer des documents de planification afin d'anticiper les besoins actuels et à venir de la population de Chirongui. Ainsi, souvent financées par des partenaires comme l'AFD ou l'Etat, des études ont été engagées pour la production de stratégies dans le domaine de l'éducation (Schéma directeur des écoles en 2018 – engagé en 2019/2020), de la gestion de l'éclairage public en 2019, des eaux pluviales en 2019, un diagnostic des voiries en 2019 sans omettre le travail de fond mené depuis le premier mandat sur la RHI avec l'élaboration d'un PCLHI en 2017.

Avant de vous faire part de mes observations sur le rapport provisoire, je tenais à insister sur les conditions extrêmement contraintes dans lesquelles nous les avons mis en œuvre. Ce fut à chaque budget, un exercice d'équilibriste pour répondre aux enjeux imposés par une politique de rattrapage mais également pour répondre aux défis d'une population croissante. En effet, les ressources propres de nos collectivités avant 2020 étaient limitées par une fiscalité directe locale qui représentait à peine 10% de nos recettes.

Je vous avoue d'ailleurs avoir constaté dans votre rapport une évolution très favorable des recettes fiscales de 2020 à 2023, soit plus de 700 % d'augmentation. Un tel niveau de recettes fiscales nous auraient certainement permis une ambition encore plus forte car à cette époque, nous craignions au contraire une dépendance accrue aux subventions d'Etat et une perte d'autonomie financière (voir annexe 10).

Je développerai mes observations autour des quatre axes présentés ci-dessous et seront assorties dans la mesure du possible, d'annexes qui vous permettront de mieux appréhender notre engagement dans les différents domaines abordés dans votre rapport provisoire, à savoir :

- La compétence scolaire
- La gestion des ressources humaines
- La gestion financière et comptable
- Le pôle culturel

I. La compétence scolaire

<u>Une ambition très forte pour l'éducation</u>

Faire que nos enfants disposent de conditions d'apprentissage satisfaisantes a constitué un objectif majeur de nos mandats. Des efforts conséquents ont été menés compte tenu de la situation très dégradée des établissements de la commune et nous n'avons eu de cesse d'alerter l'Etat sur l'ampleur de la mission.

Tout d'abord, le patrimoine transféré par le SMIAM était vétuste et sous-dimensionné par rapport aux besoins. Durant le premier mandat, nous nous sommes attachés à réaliser des travaux d'entretien dans les écoles et à renouveler petit à petit le mobilier qui pour beaucoup était rongé par les termites.

Durant le deuxième mandat, la DSCEES nous a permis d'être plus ambitieux mais les conditions fixées par l'Etat pour la rénovation de nos établissements était très largement insuffisant au regard des enjeux. En effet, il ne suffisait pas de remettre les salles en peintures, nos écoles n'étaient ne répondaient à aucune norme : électricité, plomberie, assainissement, accessibilité, incendie, tout était à revoir.

Les subventions octroyées par l'Etat ne permettaient pas de financer en une programmation annuelle des travaux même de première nécessité et la rénovation en site occupé a imposé un rythme plus lent aux entreprises. Aucune solution de « relogement » des classes ne pouvait être envisagée dans l'attente des travaux. Un travail de coordination étroit était donc nécessaire entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les différentes entreprises qui intervenaient sur les lieux.

Nous avons décidé de planifier nos rénovations d'ampleur pour gagner en efficacité, c'est pour cela que les moyens de la DSCEES ont été concentrés d'abord sur Ali Ousseni à Poroani, puis sur Tsimkoura maternelle, élémentaire et sur Chirongui 1. La DETR, le FSIL et les fonds propres de la ville ont permis de mener des opérations de moindre ampleur sur les autres écoles en identifiant des méthodes originales et novatrices à l'instar des « châlets » installés à Miréréni, Chirongui 1 et Chirongui 2 pour mettre fin à la rotation.

Chaque année, le service scolaire, en lien étroit avec les directeurs d'école effectuait un diagnostic des travaux à réaliser et du mobilier à renouveler. Petit à petit toutes les écoles ont bénéficié d'un mobilier neuf et d'équipements adaptés (ex : matelas de gymnastique à la maternelle de Poroani et mobilier rétractable pour le repas du midi…). Les travaux d'entretien et de réparation étaient menés par le CCAS. C'est l'Atelier chantier d'Insertion Petit Bâti qui intervenait avec ses douze agents pour mener toutes les réparations nécessaires (électricité, plomberie, menuiserie, carrelage…) ou les travaux d'entretien (remise en peinture, changement de ventilateurs…).

Une équipe dédiée était positionnée pour l'entretien des écoles chapeautée par un agent du service scolaire afin que les locaux soient toujours propres et que ces investissements se pérennisent.

Plusieurs correspondances avec les partenaires (Vice-rectorat, Préfecture, CSSM, parents d'élèves, etc…) témoignent de cette mobilisation, qui illustrent une stratégie ambitieuse aux vues des moyens dont nous disposions (exemple du courrier daté du 20 mai 2015 adressé au Vice-recteur concernant le PEDT - annexe 1).

Une commune seule face à la pression des effectifs scolaires

Concernant les situations de dérogation que vous mentionnez en 2.1.1. de votre rapport, effectivement, nous avons mis en place en 2015 une procédure d'inscription dans nos écoles non respectueuse des principes républicains pour répondre à la crise des effectifs à laquelle nous faisions face.

Nous avons à ce sujet alerté la Ministre de l'éducation et nos parlementaires pour trouver de meilleures solutions, vous trouverez en PJ l'un des deux courriers transmis en septembre 2015 (annexe 2). J'ai été reçue par les collaborateurs de la ministre le 8 octobre 2015 pour traiter cette question, un courrier récapitulant mes propositions a été envoyé à son cabinet le 10 novembre 2015.

Dans l'attente de disposer de capacités d'accueil minimales, cette procédure est restée en place, l'Etat en étant informé. Une réponse a par exemple été émise en 2016 relative à un enfant n'ayant pas pu s'inscrire.

Nous avons de nouveau relancé une démarche auprès du ministre Blanquer pour alerter de nouveau sur cette situation en octobre 2019.

Former les personnels affectés dans les écoles

Dès 2008 un plan de formation a été engagé pour les ATSEM qui pour beaucoup ne disposaient pas des qualifications nécessaires. Des démarches ont été engagées auprès du CNFPT et se sont poursuivies dans le cadre du plan de formation de 2016 (renouvelé en 2019).

Aussi, dès 2015, nous avons entrepris la mise en place des rythmes scolaires et l'élaboration d'un PEDT.

Nous avons pour cela mobilisé les ATSEM pour les écoles maternelles qui n'étaient pas en rotation et recruté des agents en emploi aidés (CUI puis PEC) que nous avons formé pour accomplir cette mission. Les formations étaient d'abord dispensées par des organismes de formations agréés par la DIECCTE mais se focalisaient surtout sur de l'alphabétisation. Nous avons été la première commune à demander la mise en place de formation BAFA, BAFD, CQP, BPJEPS dans le cadre de la professionnalisation de ces agents.

La mise en place des rythmes scolaires a eu un impact sur le temps de travail des ATSEM qui n'était pas à 35h. Cela a été l'occasion pour l'équipe municipale de remettre à plat leur temps de travail et de les faire travailler notamment pendant les vacances scolaires. Cette mesure a créé un mouvement de grève chez les ATSEM, mais les syndicats ont pris conscience que leur temps de travail n'était pas réglementaire.

Développer un programme de réussite éducative inscrit dans le partenariat local

La mise en place du contrat de ville a été un levier pour approfondir notre ambition éducative et nous avons rapidement déployé sur les villages en géographie prioritaire, un Programme de Réussite Educative. En 2017, un préfigurateur a été recruté pour élaborer un diagnostic et construire le projet dans le but d'obtenir une labellisation. Approuvé par le Rectorat et le Préfet fin 2018, le PRE de Chirongui a été labellisé début 2019 avec le déploiement d'un plan d'action, des comités de pilotages réguliers et des réunions de l'Equipe de Réussite Educative réunissant les partenaires éducatifs et sociaux de la commune (UTAS, établissements scolaires, CCAS..).

Des équipements au service de cette ambition éducative

Enfin, l'ambition éducative de la commune se mesure également aux équipements proposés comme autant d'outils au service de la politique éducative de la ville et comme lieux ressources pour les enfants et les jeunes. Au service de l'émancipation de la jeunesse, ces équipements sont nombreux à avoir été ouverts sur ce mandat à l'instar de la médiathèque de Chirongui (4000 ouvrages), la ludothèque de Poroani (voir annexe 3), le centre social de Miréréni dont la gestion a été confiée à Mlezi Maoré et enfin, le pôle culturel de Chirongui combinant une offre mixte de spectacles vivants et de cinéma. Ce volet éducatif et culturel est également complété par un volet d'éducation physique et sportive avec non seulement un soutien financier aux associations de la commune, mais également de rénovation et de construction d'équipements sportifs (ex : terrain de Miréréni, plateau couvert de Tsimkoura).

Actions éducatives multiples

Le pôle social à travers ses différents services et le CCAS ont porté une politique offensive en matière éducative en complément du droit commun de la ville, du PRE et des ACM. Des actions particulièrement novatrices ont été mises en place comme un bilan de santé chez les CP, des actions d'accompagnement scolaire, des dispositifs et actions culturelles comme le Contrat Territoire Lecture ou une programmation sur le patrimoine culturel (annexe 4).

Sur ces questions éducatives et sociales, j'ai également interpellé les différentes missions interministérielles en visite sur le territoire pour leur faire part de notre expérience et être force de proposition.

Ainsi, au regard de ces éléments, il me semble peu à propos de qualifier la gestion 2018 à 2020 de peu ambitieuse sur le plan éducatif.

II. La gestion des ressources humaines

A Chirongui, le choix a été fait très vite de limiter le recours aux missions extérieures pour exercer les missions qui nous étaient dévolues. Dès mon premier mandat, j'ai eu conscience qu'il était indispensable de doter l'administration d'agents de catégorie A à même de piloter et de mettre en œuvre en interne notre stratégie politique dans les différents domaines de l'action municipale. Aussi, la montée en compétence des équipes s'avérait cruciale.

Ainsi, à l'issue des évaluations annuelles mises en place dans tous les pôles, le plan de formation de la collectivité était mis à jour.

Un état des lieux régulier des agents de la collectivité était réalisé et transmis annuellement au CDG. Un organigramme était régulièrement actualisé (annexe 5).

Une note interne relative aux congés a été mise en place en 2018 (annexe 6) et l'utilisation des agendas électroniques généralisés pour les agents administratifs.

Enfin, en 2020, accompagnés par l'AFD, un audit de la fonction RH avait été commandité et confié à Espélia (voir annexe 9). En effet, le cahier des charges de l'étude précise que nous souhaitions disposer d'outils pour dégager des marges de manœuvre pour renforcer certaines missions clés et développer un management efficace et durable des ressources humaines. En 2020, nous prévoyions de recruter un chargé de mission RH afin de formaliser une mission dédiée à la gestion du personnel et des compétences. Des chantiers étaient également programmés comme la mise en œuvre du RIFSEEP, l'élaboration d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, la réalisation du dossier unique des risques professionnels…

III. La gestion financière et comptable

<u>Comptabilité d'engagement</u>

L'engagement comptable est un principe préalable commun à tous les pôles et services au sein de la collectivité.

A noter que le paramétrage ne permet pas d'éditer le bon de commande s'il n'y a pas d'engagement comptable (avec l'acte juridique devis signé, lettre de commande, convention, marché signé …)

Ci-dessous le paramétrage du logiciel comptabilité avant la migration sur sedit mariane

Aussi, concernant la comptabilité d'engagement, l'ancien DGS, M. Chanoor Cassam avait initié la mise en place d'un outil partagé de gestion des budgets à l'échelle des pôles (PLASCO). Généralisé en 2018, il permettait de recenser l'ensemble des charges du 011 par pôle et par service avec les montants engagés et les entreprises attributaires (voir annexe 7).

Seuls, le / la DGS, les chef(fe)s ou responsables de services ou responsable de pôle sont habilités à transmettre les devis à la Direction des Finances Ressources et Moyens. Outre PLASCO, le circuit était prédéfini et formalisé avec des parapheurs spécifiques.

En 2016, une note de service ayant comme Objet : Procédure interne de la chaîne comptable avait déjà permis de formaliser le protocole et avait été diffusée le lundi 27 juin 2026 par mail à l'ensemble du personnel de la collectivité.

Ce protocole a été complété par deux notes : une concernant les devis inférieurs à 500 euros, trois devis devaient être fournis par le service en guise de mise en concurrence et un protocole de contrôle de service fait a également été mis en place dans l'administration communale (annexe 8).

<u>De 2008 à 2020, la commune n'a jamais cessé de perfectionner sa gestion financière et comptable</u>

En portant notre attention sur la période de contrôle me concernant (2018-2020), la commune avait justement engagé de 2018 à 2020 plusieurs prestations d'audit et d'expertise financière ayant les objectifs suivants :

- Réaliser les analyses financières rétrospectives et prospectives ;
- Elaborer le Programme Pluriannuel d'Investissement ;
- Auditer l'organisation de la fonction Finances dans l'optique de la perfectionner.

Voir annexes 9 (Espélia 2018 et FCL 2020)

De ces missions, il en est ressorti les points suivants :

- Depuis 2015 (jusqu'en 2020), la Commune est toujours parvenue à dégager une épargne nettement supérieure à celle des autres communes de Mayotte ;

- Le taux d'épargne de la collectivité est relativement stable restant **compris entre 10% et 17%,** traduisant sa rigueur dans la bonne tenue de ses comptes ;
- La PPI produite a permis d'alimenter les correspondances avec les services de l'Etat dans le dialogue de programmation financière des projets d'investissement à engager ;
- La commune génère bien une forme de **comptabilité d'engagement** mais celui-ci fonctionne en parallèle de l'outil de gestion financière. Il s'agit de la plateforme réalisée en interne et nommée PLASCO. Elle permettait à chaque service de chaque pole de suivre chaque dépense engagée. Le lien avec l'outil de gestion financière est assuré lors des périodes de votes du Budget Primitif mais aussi des Décisions Modificatives. C'est à l'issue de ces votes que la direction financière affecte les crédits ouverts dans la plateforme PLASCO. A noter que l'outil de gestion de financière a également permis à la direction financière d'assurer une comptabilité d'engagement grâce aux fonctions intégrées (gestion des bons de commandes et de leurs engagements, veille sur les crédits engagés et les crédits disponibles).

Ces prestations d'expertises financières ont évidemment dressé un certain nombre de recommandation pour permettre à la commune de perfectionner sa gestion financière et comptable. Toutefois, ce que je souhaite souligner ici, c'est bien le contraste entre le diagnostic fait ici, et celui-ci établit dans votre rapport, qui ne reflète pas suffisamment l'accent mis par la collectivité sur la période 2018 à 2020.

Ce travail de rigueur dans la comptabilité de la commune ne s'arrête bien évidement pas à ces considérations puisqu'il inclut également le renseignement des annexes budgétaires mais aussi, sur la création du budget annexe lotissement.

Sur le premier point, je vous invite à revérifier les annexes des Budgets Primitifs votés par la commune sur les exercices 2018 à 2020,

<u>La création d'un budget annexe lotissements pour un meilleur suivi budgétaire</u>

Sur le budget annexe lotissements, l'objectif de la commune était bien de s'aligner avec les exigences réglementaires en matière de gestion budgétaire, la commune ayant jusqu'alors réalisé des opérations de lotissements par le recours du budget principal. D'un commun accord avec le comptable public, il avait été décidé en 2018 de dresser un budget annexe pour tracer les opérations comptables des projets de lotissement à venir.

A cette période, il était question des projets de lotissements suivants :
- Miréréni,
- Malamani 2,
- Tsimkoura
- Lotissement Ancien Stade de Chirongui,

C'était surtout cette dernière opération qui a pesé dans la décision de créer ce budget annexe, dont les études opérationnelles étaient très avancées. Il restait cependant quelques points bloquant avant d'engager concrètement les travaux. Parmi ces points bloquants, la réalisation par le Syndicat des eaux de la station de traitement des eaux usées (STEP) à laquelle seraient raccordés les logements prévus.

La création en 2019 de ce budget annexe lotissements s'inscrivait alors dans la volonté de la commune de perfectionner sa gestion comptable et budgétaire, sans que le contrôle budgétaire de la DRCL ni la chambre régionale des comptes n'aient eu besoin de l'exiger.

Que la municipalité, renouvelé en 2020, n'ait pas pu poursuivre l'opération de lotissement stade de Chirongui, ne doit pas remettre en question cette intention de départ. Aussi, compte tenu des besoins, toujours grandissant de la commune, en matière d'habitat de logement, il ne me semble pas judicieux pour la commune de clôturer ce budget annexe lotissements, sensés retracer tous les mouvements comptables de ces types d'opération.

Vous trouverez en annexe un document transmis aux services du SGAR relatif à la programmation des investissements de 2020 à 2024 intégrant les opérations de lotissement.

Enfin, dans ce domaine financier, une attention particulière a été apporté à la professionnalisation du personnel communal. En effet, le responsable de la direction des finances a pu bénéficier avec l'accord de la collectivité plusieurs formations à savoir :

- Cycle de directeur financier des collectivités territoriales » effectué à l'INSET de Nancy, sur les finances et la gestion des dossiers complexes, mais aussi sur les thèmes structurants des collectivités et des intercommunalités.
- En complément de la formation précitée, et pour parfaire davantage certaines connaissances, la collectivité a accepté de valider une formation DU « d'Expertise, Audit et Stratégie Financière des Collectivités Territoriales (E.A.S.F.T) à l'université de Dijon.

Aussi, nous avions entrepris également de travailler sur le rapprochement de l'actif du comptable avec l'inventaire comptable et physique de l'ordonnateur (le nettoyage des immobilisations…), sous les recommandations et les conseils du trésorier municipale en exercice à l'époque Mr Daniel HOUILLOT.

IV. Le pôle culturel

<u>La volonté de la commune de gérer le pôle culturel pour les premières années de fonctionnement</u>

Comme rappelé, le pôle culturel a bien été reconnu d'intérêt communautaire par la communauté de communes du Sud et par la commune de Chirongui en 2029. Il a donc été concerné par le transfert des biens emportés par le transfert de compétence.

Néanmoins, en 2019, la Communauté de Communes était engagée dans des travaux de définition stratégique, statutaire et organisationnel. En matière d'exercice des compétences transférées, le principe d'éviter le plus possible de déstabiliser l'émergence des équipements et infrastructures d'ores-et-déjà initiés par les communes a été avancé et approuvé par les exécutifs des communes membres. Le rapport de la Chambre Régional des Comptes portant sur la gestion de la Communauté de Communes du Sud publié le 15 juillet 2019 et la réponse

du Président, démontrent bien le contexte de définition et structuration dans lequel l'intercommunalité était inscrite qui ne permettaient pas à celle-ci d'assurer le portage immédiat de certains projets relavant du transfert.

Dans sa délibération n°07/2019 portant sur l'adoption de la 1ère convention de gestion du pôle culturel, la Communauté de Communes du Sud a bien motivé celle-ci en évoquant le souhait de la commune d'assurer la gestion de l'équipement, projet pilote de la municipalité depuis 2008.

Par délibération n°22/2019, la Communauté de Communes a attribué un premier fond de concours pour la gestion du Pôle Culturel à hauteur de 70 000 € ayant permis à la commune de compléter le budget de fonctionnement nécessaire dans les travaux de préfiguration.

En 2020, la Communauté de Communes a reconfirmé son implication et son soutien par le vote de deux délibérations portant sur le versement de fonds de concours, l'un de fonctionnement à hauteur de 100 000 € et l'autre d'investissement à hauteur de 100 000€, soit un total de 200 000 € pour aider la commune dans ce portage délégué du Pôle Culturel.

Il faut comprendre à travers ces actes, qu'il y a bien sûr eu une collaboration et coordination entre ces deux institutions, qui toutes deux, ont su tirer profit des montages possibilités en matière de transfert de compétences mais aussi en matière de convention de gestion, dans l'attente d'une intercommunalité suffisamment structurée.

Toutes les annexes sont téléchargeables en cliquant sur le lien suivant :
Annexes_CRC_Chirongui.zip

annexe n° 1

Ville de Chirongui
Pôle Social

Chirongui, mercredi 20 mai 2015

Nos réf. : 42/PS/CC/2015
Affaire suivi par Cécile HAMMERER

Copie : **M. le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture**
M. l'Inspecteur de l'Education Nationale
Mmes et Mrs les directeurs d'école de Chirongui

Pièce-jointe : Proposition utilisation subvention DETR

Vice-Rectorat de Mayotte
Madame le Vice-Recteur
Rue Sarahangué – BP 76
97 600 Mamoudzou

Objet : PEDT 2015/2016

Madame le Vice-Recteur,

Suite à notre conversation téléphonique du 19 mai, je vous exprime par la présente nos propositions d'organisation du temps scolaire dans les écoles de Chirongui pour la rentrée prochaine. Ces propositions sont formulées dans un contexte d'incertitude quant aux moyens que nous pourrons obtenir pour les mettre en place dans des conditions satisfaisantes.

Comme vous le savez, en 2014 – 2015, six écoles sur dix de la commune ont adopté les nouveaux rythmes scolaires avec un temps scolaire réparti sur les créneaux suivants : 7h30 – 10h30 tous les jours & 13h30 – 15h45 tous les jours sauf le mercredi. Le périscolaire, animé par trente animateurs recrutés en Contrats Uniques d'Insertion se déroule de 10h30 à 12h avec une présence des animateurs prolongée jusqu'à 14h30.

Toutefois, nous avons reçu le mois dernier un courrier nous annonçant des ouvertures de divisions dans les écoles suivantes : Chirongui 1, Tsimkoura élémentaire, Malamani, Poroani 1 et Miréréni. Cela remet en cause l'organisation du temps scolaire pour les quatre premières écoles citées car nous manquons de locaux. En effet, à Chirongui 1 et Poroani 1, deux divisions étaient déjà sans salle, au-delà d'une classe sans salle, les nouveaux rythmes ne peuvent se mettre en place car ils ne garantissent pas aux enfants de bonnes conditions d'apprentissage.

Une réunion le 19 mai avec M. l'inspecteur nous a conduits à vous émettre la proposition ci-dessous qui sera certainement phasée en fonction des moyens octroyés :

1. Les écoles qui peuvent conserver les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2015 – 2016, à savoir 7h30 – 10h30 tous les jours & 13h30 – 15h45 tous les jours sauf le mercredi et un périscolaire de 10h30 à 12h sauf le mercredi sont les suivantes :

- Tsimkoura élémentaire : malgré l'ouverture de division, la Ville remettra en état une salle jusqu'alors non occupée et se chargera de la meubler avec l'appui de la subvention DETR
- Chirongui 2
- Malamani : Trois classes manqueront à l'école primaire à la rentrée 2015 – 2016 mais nous étudions la possibilité d'intégrer ces classes dans les locaux du PFF situé à proximité de l'école. La Ville se chargera de meubler les classes supplémentaires avec l'appui de la subvention DETR.
- Poroani 2

2. Les écoles qui pourraient conserver les nouveaux rythmes moyennant des dispositifs spécifiques :

- Chirongui 1 : deux divisions seraient sans salle de classe à la rentrée 2015 – 2016. Des devis sont en cours pour installer deux modulaires dans la cour de l'école ainsi que du mobilier. Une prise en charge de l'Etat via la subvention DETR sera sollicitée.
- Poroani 1 : deux divisions seraient sans salle de classe à la rentrée 2015 – 2016. Le manque de place dans cette école empêche l'installation de modulaires. Jusqu'alors, les classes se relayaient pour que la « classe sans salle » puisse tourner et les enfants étaient accueillis sous le préau ou allaient faire des activités sportives sur le stade et le plateau de Poroani. Deux « classes sans salle » serait une situation impossible à gérer. Il est alors demandé de lisser les effectifs de cette division supplémentaire sur le niveau des écoles Poroani 1 et 2 afin de n'avoir dans les faits qu'une classe supplémentaire à Poroani 1.

3. Les écoles qui pourraient adopter les nouveaux rythmes scolaires :

- Il s'agit de l'école maternelle de Poroani. En effet, l'école est actuellement en rotation car il manque une seule salle de classe. Comme Poroani 1 et Chirongui 1 sur l'année scolaire 2015 – 2016, nous avons tenté de mettre en place les nouveaux rythmes sans succès. En effet, en absence de restauration scolaire, les parents ne souhaitaient pas faire des allers-retours pour récupérer et ramener leur enfant avant et après la pause méridienne. Or, la Ville s'apprête à lancer un marché de restauration scolaire dont un des lots serait la mise en place d'une collation salée améliorée. Si notre marché s'avère fructueux, les parents n'auront plus à faire ses allers-retours et la mise en place des nouveaux rythmes pourra donc se mettre en place.
- Miréréni Primaire : l'école comptera à la rentrée 2015 – 2016 neuf divisions pour six classes. L'école est actuellement en rotation. Ce village, classé en géographie prioritaire de la politique de la ville concentre des problématiques majeures : sociales, économiques mais également d'accès à l'eau potable, à l'électricité… L'école est actuellement le seul équipement public et comme nous le savons, la clé du développement. Il me semble primordial qu'une solution soit trouvée pour installer trois modulaires dans la cour arrière de la classe de maternelle afin que la rotation soit supprimée. Nous réalisons actuellement des devis dans ce sens. Une prise en charge de l'Etat via la subvention DETR sera sollicitée

4. Les écoles qui resteront en rotation en 2015 – 2016 :

- L'école maternelle de Tsimkoura compte cinq divisions pour trois salles, il est donc impossible de mettre en place les nouveaux rythmes dans de bonnes conditions. Toutefois, après la fin de la rénovation de l'école de Poroani 2 réalisée avec le soutien de l'Etat, ce sont les écoles de Tsimkoura (élémentaire et maternelle) qui seront concernées. Les études devraient démarrer cette année.
- L'école maternelle de Chirongui compte neuf divisions pour six salles, il est donc impossible à l'heure actuelle de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires.

Toutefois, la Ville souhaite engager la rénovation de l'école Chirongui 1 et Chirongui maternelle après la rénovation des écoles de Tsimkoura.

Madame le Vice-Recteur, si la phase 1 est certainement la plus simple à mettre en œuvre, la phase 2 est celle qui nous parait être la plus importante. En effet, ces deux écoles bénéficiaient cette année de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et revenir à la rotation serait un constat d'échec. En effet, la suppression de la rotation, la mise en place du périscolaire, le lien que nous avons pu tisser entre animateurs de la ville / enseignants / directeurs / élèves était intéressant et nous permet d'envisager de vrais contenus pour le périscolaire. En effet, nous souhaitons poursuivre la formation de nos animateurs, qui en plus du BAFA / BAFD pourront bénéficier d'une formation sur le montage de projets d'éducation à l'environnement avec les Naturalistes et de projets d'éducation à la santé avec l'IREPS. Ainsi, nous sollicitons auprès de vous un soutien afin que ces deux écoles puissent bénéficier de l'attention nécessaire au maintien des nouveaux rythmes scolaires.

Si nous parvenons en 2015 – 2016 à cette organisation avec huit écoles sur dix en rythmes scolaires, il sera nécessaire d'étoffer notre équipe d'animateurs. En effet, nous avons l'ambition de déclarer nos temps périscolaires en Accueil Collectifs de Mineurs auprès de la DJSCS, il nous faudra ainsi respecter les quotas d'encadrement. Cela nous permettra de conjuguer le fonds d'amorçage au financement de la CSSM – Branche Famille et ainsi de recruter des directeurs d'ACM titulaires par école. Ainsi, votre appui dans cette démarche nous sera utile.

Enfin, nous vous proposons de travailler le contenu de notre PEDT en lien avec l'Inspection et les Directeurs d'école afin de vous le remettre avant la fin du mois de juin. Une réunion de suivi du dispositif est d'ores et déjà fixée au 17 juin et nous permettra d'en valider le contenu au local avant de vous le transmettre.

En vous remerciant pour votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame le Vice-Recteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Hanima IBRAHIMA

annexe n° 2

Ville de Chirongui
Pôle Social

Chirongui, lundi 21 septembre 2015

Nos réf. : 58/PS/CC/2015
Affaire suivi par Cécile HAMMERER

Madame Najat Vallaud BELKACEM
Ministère de l'éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Copie : **M. le Préfet de Mayotte**
Objet : **Les inscriptions scolaires**

Madame la Ministre de l'Education,

J'ai eu le plaisir de vous accueillir le 13 juin dernier à Chirongui à l'occasion de votre visite pour l'inauguration de l'école Ali Ousseni. Suite à cette rencontre, je souhaite appeler votre attention et votre vigilance sur une question extrêmement préoccupante à Mayotte, celle des inscriptions scolaires.

En effet, convaincue du rôle essentiel joué par l'école de la République dans l'épanouissement, l'émancipation de nos enfants, de nos jeunes mais également dans leur insertion sociale et professionnelle, mon engagement en faveur d'une politique éducative ambitieuse est sans faille.

Aux côtés de l'Etat, nous nous attachons à coordonner et mettre en œuvre des travaux d'ampleur pour permettre d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves, comme vous avez pu le constater à l'école Ali Ousseni à Poroani : rénovation et mise aux normes des établissements scolaires, création de classes supplémentaires, implantation de réfectoires, créations d'équipements supports (médiathèque, centre culturel, centre social, pôle culturel avec projections cinématographiques) afin d'apporter des outils pédagogiques supplémentaires aux professionnels de l'éducation.

En outre, malgré le manque de salles de classes et d'agents qualifiés en nombre suffisant, nous avons relevé le défi de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et huit écoles sur dix intégreront le PEDT sur l'année scolaire 2015 – 2016. Mes services œuvrent à la formation de nos équipes et à l'enrichissement des contenus pédagogiques afin de proposer des activités périscolaires de qualité et répondant au projet enfance jeunesse de la Ville.

Toutefois, malgré ces efforts conjugués, je crains que l'école de la République à Mayotte ne soit plus en capacité d'assurer ses missions d'instruire et de co-éduquer

l'ensemble des enfants résidant dans nos communes. Madame la Ministre, la hausse continue de la population scolaire ne me permet plus aujourd'hui d'accueillir tous les enfants dans de bonnes conditions dans les établissements scolaires de Chirongui.

En effet, première maternité d'Europe, à Mayotte, la très forte natalité est combinée à la très forte croissance migratoire, ce qui conduit à l'inscription de nombreux enfants dont les parents sont souvent en situation irrégulière. Cela implique une gestion critique de l'accueil des enfants dans les écoles.

A la rentrée 2015-2016, 2082 enfants sont accueillis dans nos dix établissements soit une augmentation de 15% des effectifs par rapport à l'année précédente. Cinq classes supplémentaires ont déjà été ouvertes. En maternelle, les enfants sont en moyenne 30 par classe (35 en moyenne à l'école maternelle de Chirongui 1) et 27 en moyenne en élémentaire.

Cette situation a pour conséquence un nombre de salles de classes insuffisant au regard du nombre de divisions et engendre la mise en place de rotations, c'est-à-dire que certaines classes occupent les salles le matin et sont remplacées l'après-midi par les classes qui n'ont pas eu « école » le matin. Les journées d'école sont très longues pour les enfants qui, soit commencent très tôt, soit finissent tard. Pour les enfants scolarisés en après-midi, l'absence de climatisation dans les écoles rendent les conditions d'apprentissages très difficiles, sans compter l'absence de restauration scolaire.

Cette situation rend impossible la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. En effet, les 24 h d'enseignement hebdomadaires doivent être, comme en métropole, réparties sur 4,5 jours soit 9 demi-journées. Toutefois, dans un contexte de rotation, il est irréalisable de garantir de bonnes conditions d'apprentissage à des élèves lorsqu'ils ne peuvent pas être accueillis dans des salles de classe.

A cette heure, dix-neuf salles de classes sont manquantes dans les établissements scolaires de Chirongui ainsi que neuf réfectoires. L'année dernière, 1,2 millions ont permis de rénover l'école Ali Ousseni et de la doter d'un réfectoire. En 2015, 150 000 euros nous ont été alloués pour la rénovation des écoles de Tsimkoura maternelle et élémentaire alors que 2 millions sont nécessaires pour créer un réfectoire commun aux deux écoles et créer trois salles de classe dans ce groupe scolaire. Les besoins sont colossaux, les financements insuffisants et sans salles de classes, l'éducation pour tous est un leurre.

Face à ce constat, et faute d'un plan ambitieux et adapté aux réalités, consacré aux constructions et rénovations scolaires à Mayotte, je vous informe que j'ai été contrainte de mettre en place dès cette rentrée une procédure nouvelle visant à limiter les inscriptions scolaires. En effet, accueillir comme c'est le cas dans certaines classes de maternelle, 37 enfants dans une classe, c'est mettre en danger les enfants.

Ainsi, en suppléments des documents classiques nécessaires à l'inscription des enfants, je demande :

- pour les représentants de l'autorité légale d'un enfant n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom, j'exige la présence de l'hébergeur et sa pièce d'identité ainsi

que la signature d'un document attestant qu'il assume la responsabilité de tous les actes commis par l'enfant dans le cadre scolaire.

- pour les personnes hébergeant plus deux enfants, la délégation de l'autorité parentale demandée auprès des instances judiciaires

A défaut, l'enfant ne pourra pas être inscrit par le service scolaire de la commune et ne pourra donc pas être accepté dans les établissements scolaires de Chirongui. L'année prochaine, lorsque les effectifs par classe auront atteint un seuil critique, les inscriptions seront tout simplement arrêtées.

Madame la Ministre, comprenez que je regrette sincèrement d'être contrainte à la mise en place de cette procédure car cela heurte les principes républicains auxquels je suis profondément attachée. Afin d'échanger sur les alternatives que nous pourrions proposer, je souhaite solliciter auprès de vous un rendez-vous. Je serai à Paris en mission début octobre et me permettrai de me rapprocher de votre cabinet pour programmer une rencontre.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma sollicitation et à cette problématique majeure pour les communes de Mayotte. Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le Maire,

Hanima IBRAHIMA

Ville de Chirongui

Pôle Social

Chirongui, Lundi 21 Septembre 2015

Nos réf. : 163/SS/CC/2015
Service scolaire
Affaire suivi par MOUSSA Faïda

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS SCOLAIRES
RENTREE 2015 - 2016

Voici quelques tableaux récapitulatifs concernant les écoles un mois après la rentrée. Nous pouvons constater qu'il y a beaucoup plus d'enfants que l'année dernière dans les établissements. On est passé de 1805 enfants à 2082 enfants.

ECOLE MATERNELLE DE POROANI = ROTATION

Division	Nombre
PSA	31
PSB	32
PS/MS	30
MSA	28
MSB	29
GSA	29
GSB	30
TOTAL	**209**

➔ 30 enfants par classe en moyenne en maternelle

ECOLE ELEMENTAIRE DE POROANI 2

Division	Nombre
CPA	23
CPB	23
CE1	27
CE2	30
CM1	30
CM2	28
TOTAL	**161**

➔ 27 enfants par classe en moyenne en élémentaire

ECOLE ELEMENTAIRE DE POROANI 1 = ROTATION

Division	Nombre
CPA	22
CPB	21
CE1A	23
CE1B	22
CE2A	27
CE2/CM1	26
CM1/CM2	25
CM2B	27
CLIS	3
TOTAL	**196**

➔ 24 enfants par classe en moyenne en élémentaire

ECOLE DE MIRERENI = ROTATION

Division	Nombre
PS	30
MS	30
GS	25
GS/CP	22
CP	28
CE1	30
CE2/CM1	27
CM1/CM2	25
CM2	27
TOTAL	**244**

➔ 27 enfants par classe en moyenne en maternelle
➔ 27 enfants par classe en moyenne en élémentaire

ECOLE DE MALAMANI

Division	Nombre
PS	29
MS/GS	28
GS/CP	26
CP/CE1	28
CE1	27
CE2/CM1	28
CM2	27
TOTAL	**193**

➔ 28 enfants par classe en moyenne en maternelle
➔ 28 enfants par classe en moyenne en élementaire

ECOLE MATERNELLE DE CHIRONGUI = ROTATION

Division	Nombre
PS1	32
PS2	29
PS3	39
MS1	37
MS2	37
MS3	34
GS1	37
GS2	32
GS3	34
TOTAL	**311**

➔ 35 enfants par classe en moyenne en maternelle

ECOLE ELEMENTAIRE DE CHIRONGUI 1 = ROTATION

Division	Nombre
CPA	30
CPB	31
CP/CE1	30
CE1A	32
CE1B	31
CE2	30
CE2/CM1	27
CM1	32
CM1/CM2	30
CM2	33
TOTAL	**306**

➔ 31 enfants par classe en moyenne en élémentaire

ECOLE ELEMENTAIRE DE CHIRONGUI 2

Division	Nombre
CP	30
CE1A	27
CE2	27
CM1	29
CM2	34
TOTAL	**147**

➔ 29 enfants par classe en moyenne en élémentaire

ECOLE MATERNELLE DE TSIMKOURA = ROTATION

Division	Nombre
PSA	28
PSB	26
MS	29
MS/GS	27
GS	30
TOTAL	**140**

➔ 28 enfants par classe en moyenne en maternelle

ECOLE ELEMENTAIRE DE TSIMKOURA

Division	Nombre
CPA	22
CPB	22
CE1	27
CE1/CE2	25
CE2/CM1	26
CM1	26
CM2	27
TOTAL	**175**

➔ 25 enfants par classe en moyenne en élémentaire

Effectifs moyens en maternelle = 30 enfants par classe
Effectifs moyens en élémentaire = 27 enfants par classe

TOTAL	**2082 enfants**

[redacted]

Chirongui, le 27 Août 2015

Ville de Chirongui

Pôle Social

MODALITES D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Les documents nécessaires pour l'inscription d'un enfant dans les établissements du premier degré de la commune de Chirongui sont les suivants :

- ✓ Photocopie de carte d'identité du responsable légal
- ✓ Acte de naissance de l'enfant
- ✓ 2 photos d'identité de l'enfant
- ✓ Carnet de vaccination à jour
- ✓ Justificatif de domicile (Facture : EDM, SMAE, impôt foncier) + Pièce d'identité + attestation d'hébergement remplie et signée
- ✓ Attestation de sécurité sociale ou carte vitale

Si le justificatif de domicile n'est pas celui des parents :

- ✓ La personne qui héberge doit être présente
- ✓ La personne doit signer un engagement de responsabilité

Au bout de trois attestations d'hébergement réalisées par une même personne :

- ✓ L'hébergeur doit faire une autorité auprès du juge des affaires familiales (acte de tutelle)

Ce document est fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Hachima IBRAHIMA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE MAIRE DE CHIRONGUI (MAYOTTE)

Chirongui, le 27 Août 2015

Ville de Chirongui

Pôle Social

Objet : Engagement de responsabilité

Je soussigné(e) madame, monsieur,.....

Demeurant à : .....

.....

N°CNI/PASSEPORT :.....

Responsable de l'enfant :

Nom :..... Prénom :.....

Date de naissance : ...../...../.....

Atteste prendre en charge la responsabilité totale de l'enfant et tous les actes qu'il commettra dans l'établissement qu'il fréquente jusqu'à ce qu'il quitte le lieu.

Ce document est fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du/de la responsable

6. Projet fonctionnement & investissement « Création d'une ludothèque à Poroani»

Eléments de contexte

La Ville de Chirongui mène une politique ambitieuse de structuration d'une offre culturelle et de loisirs à destination de sa population. Le transfert de la bibliothèque de Poroani dans la nouvelle Médiathèque de Chirongui conduit la Ville à proposer une nouvelle affection à l'ancien bâtiment. En effet, dans un souci de complémentarité, de spécialisation mais également de territorialisation de l'action publique, la Ville souhaite confier au CCAS de Chirongui la gestion de la future ludothèque de Poroani.

Objectifs

- Favoriser via le jeu la redynamisation du lien social dans toutes ses dimensions (intergénérationnel, social, entre villages…)
- Proposer une prise en charge de la jeunesse en dehors du temps scolaire
- Constituer un outil supplémentaire au service des activités organisées par le CCAS (périscolaires, centres de loisirs, activités pour le public en situation d'isolement…)

Contenu du projet

Une ludothèque est un espace de vie où, dans un cadre ludique et convivial, des populations diverses peuvent échanger. En effet, le jeu réunit tous les âges et toutes les conditions sociales.

Dans ce lieu accessible à tous et vecteur de lien social, les habitants pourront venir se distraire et échanger mais également lire et accéder à leurs droits. En effet, il est proposé d'intégrer les deux projets suivants :

- Un point d'accès au droit avec la mise à disposition de deux ordinateurs reliés à internet et d'un bureau dédié à des permanences (CCAS, Mission locale…)
- Un point lecture dont la programmation sera réalisée par la Médiathèque de Chirongui

Aussi, il est proposé d'ajouter un bar à jus où les habitants pourront venir se rafraîchir.

La ludothèque sera ouverte au public pendant la période scolaire (voir horaires plus bas), les animateurs accompagneront le public dans le choix des jeux et dans la compréhension des règles.

Sur les horaires non ouvertes au public, pendant la période scolaire, la ludothèque pourra accueillir des groupes (scolaires ou autre) sur réservation ou se déplacer dans les établissements avec des jeux.

Exceptionnellement, des soirées jeux pourront être organisées.

Modalités de mise en œuvre

Gérée par le CCAS la ludothèque sera un lieu d'accueil du public mais également un lieu ressource à disposition des établissements scolaires, des associations, des activités périscolaires / centres de loisirs…

→ Equipe

- Un responsable de la ludothèque BAFD / BEATEP
- Deux animateurs BAFA ou CQP – formation jeux des CEMEA
- Un agent d'entretien

→ Jours et horaires d'ouverture

En période scolaire :
Le mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h
Le mercredi de 14h à 18h
Le samedi de 10h à 18h

Pendant les vacances scolaires
Du mardi au samedi de 11h à 18h

Groupes ou hors les murs sur réservation

Hormis le dimanche et le lundi où l'équipement est fermé, la ludothèque reçoit ou se déplace avec des jeux pour des groupes constitués sur rendez-vous pendant la période scolaire aux horaires suivants :

Le mardi, jeudi et vendredi : de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
Le mercredi : de 8h à 10h

Fermeture annuelle

Chaque année, la ludothèque est fermée quatre semaines entre mi-août et mi-septembre ainsi que la première semaine de janvier.

→ Inscription / Emprûnts

L'inscription à la ludothèque est gratuite. Il est possible pour tout habitant de la commune de pouvoir fréquenter la ludothèque (jeux / lecture / accès à internet) gratuitement.

Toutefois, une tarification est proposée pour tout emprûnt d'un jeu :
- 5 euros par an pour les habitants de la commune
- 8 euros par an pour les associations de la commune
- 20 euros par an pour les habitants extérieurs
- 25 euros par an pour les associations/établissements extérieurs

Conditions d'emprûnt :

- Deux jeux maximums emprûntés
- Durée maximale de prêt : 15 jours (1 euro facturé par jour de retard)
- S'être acquitté de l'adhésion annuelle
- Avoir signé la fiche d'adhésion et apporté les documents nécessaires (pièce d'identité, justificatif de domicile pour les habitants de Chirongui)
- Toute perte / détérioration / perte d'une pièce d'un jeu entrainera une refacturation du jeu

→ Bar à jus

Le bar à jus fonctionne uniquement pendant l'ouverture public.

Tarif : 0.20 cts par jus / thé / café

Calendrier du projet

- Mai 2016 : Consultation des entreprises
- Juin à septembre 2016 : Travaux
- Octobre 2016 : Ouverture de la ludothèque de Poroani

Budget

Fonctionnement

CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	**25 880,00 €**		
61 Services extérieurs	**5 507,20 €**	70624 Fonds d'accompagnement reçus de la CSSM	**44 967,20 €**
62 Autres services extérieurs		Subvention communale	**5 815,00 €**
63A Impôts, taxes liés aux frais de personnel	**2 880,00 €**		
63B Autres impôts et taxes			
64 Frais de personnel	**11 898,00 €**		
65 Autres charges de gestion courante	**4 617,00 €**	75 Produits de gestion	
66 Charges financières		76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
68 Dotation aux amortissements, dépreciations et provisions		78 Reprise amortissement, dépreciations et provisions	
69 Impôts sur les bénéfices		79 Transfert de charges	
TOTAL CHARGES	**50 782,20 €**	**TOTAL PRODUITS**	**50 782,20 €**

Budget

Investissement

Dans cet objectif, il s'agit dans un premier temps de rénover l'équipement afin qu'il puisse favoriser des conditions d'accueil des publics satisfaisantes.

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement extérieur	114 259	CSSM	217 152,16
Rénovation bâtiment	60570		
Aléas et imprévus	26 224,36	Ville de Chirongui	24 128
Etudes et suivi	20 105.35		
Achat mobilier	16 714		
Achat matériel informatique & matériel de projection	3248.45		
Achat réfrigérateur	159		
TOTAL	**241 280,16**	**TOTAL**	**241 280,16**

En annexe, le projet de rénovation du bâtiment détaillé

annexe n° 4

BILAN DES ACTITIVES PATRIMOINE 2018

Bilan de la programmation de la convention culturelle DAC – Mairie de Chirongui signée en Octobre 2018

Ville de Chirongui

Afin de renforcer sa politique patrimoniale et culturelle, la ville de Chirongui a recruté le 5 novembre 2018 une chargée de mission patrimoine. Au sein du pôle social de la mairie de Chirongui, avec l'élu référent au patrimoine, la chargée du patrimoine coordonne l'ensemble des projets relevant du patrimoine à l'échelle du territoire communal. Ce poste d'animateur du patrimoine est co-financé par la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte à la hauteur de 50% du salaire.

Les missions :

Ses missions portent spécifiquement sur :

- Le suivi de la demande de labellisation VPAH et la mise en œuvre de la programmation annuelle en lien avec le label VPAH.
- Le suivi et la valorisation des projets patrimoniaux financés par les fonds européens : écomusée de la mangrove et aménagement du sentier des hauteurs de Chirongui.
- Le suivi et l'organisation d'évènement concernant l'animation et la valorisation des sites patrimoniaux : Journées du patrimoine, Rallye du patrimoine, divers évènements communaux autour de la culture et du patrimoine.
- Le suivi et la coordination technique des missions confiées à aux Ateliers et Chantier d'Insertion (ACI) Paysage
- La valorisation des sites patrimoniaux auprès des entreprises touristiques du secteur et du département.

Les actions :

Candidature au label VPAH (Ville Pays d'Art et d'Histoire)

2018

Premier contact avec la DAC et l'ABF en décembre 2018 :

- Poursuite de la rédaction du fiche 1 fait par la stagiaire de la mairie encadré par la DAC (Andila).
- Rencontre avec l'association Les Naturalistes de Mayotte point sur les études historiques concernant l'usine sucrière de Miréréni.
- Rencontre avec Mickael agent du MuMa pour les prospections archéologique de M'jini Chirongui.

2019

- Actuellement à la 1ère étape de la rédaction du fiche 1 candidature. Après plusieurs corrections la fiche a été remise à la DAC pour validation.
- 2 Rencontres avec Mickael et Jonathan pour les prospections archéologique sur M'jini Chirongui et visite pour une éventuel étude cartographique à Antana Bé.

Cahier des Charges CIAP

- Identification d'un lieu : Ancienne briqueterie de Tsimkoura, Antana Bé, pôle culturel ou centre cultuel et culturel de Poroani.
- Après validation par madame le maire, c'est le centre cultuel et culturel de Poroani qui accueillera le CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine). Cette futur CIAP aura pour thèmes « l'islam à Mayotte » avec une exposition des débuts de l'islam à Mayotte au rez-de-chaussée. Ensuite, une exposition permanente sur le patrimoine bâti, culturel, immatériel, naturel… de la commune de Chirongui à l'étage, avec un espace pour des expositions temporaires.
- Visite avec les élus au centre cultuel et culturel de Poroani pour recueillir les idées et les attentes des élus pour le CIAP.
- Actuellement, au niveau de la mairie, on est encore dans la phase de rédaction cahiers des charges.
- Il y a eu du retard sur la rédaction du cahier des charges du CIAP suite à l'absence des chefs de pôle en congé maternité.

Guide Culturel et touristique de Chirongui

2018

- Depuis novembre poursuite du projet de guide culturel et touristique : vérification des adresses et numéro de téléphone des restaurants, gîtes, administration...
- Récolte des dernières informations et mis en page.

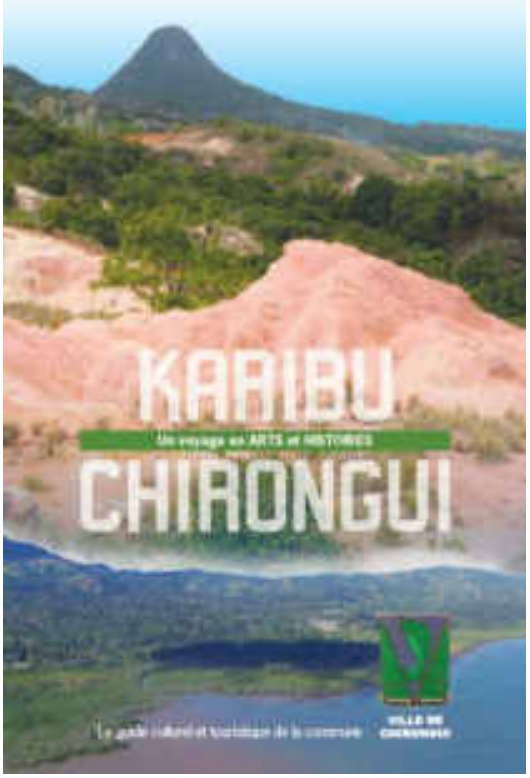

2019

- Fin de la rédaction du guide et de la mise en page.
- Réceptions des guides en juillet.
- La distribution dans la commune a été faite, maintenant la distribution dans toute l'île est en cours.
- Paiement des factures ont été effectué.

Animations culturelles et patrimoniales

2018

La convention étant signé en octobre 2018 et n'ayant pas fait l'objet de financement spécifique pour la mise en place d'action de valorisation de patrimoine, aucune action n'a été menée en 2018.

2019

- <u>Janvier :</u> participation à la **Nuit De La Lecture** en partenariat avec la médiathèque et le lycée Tani Malandi de Chirongui.
  Atelier d'écriture sur le thème de la famille et les animatrices de la médiathèque ont présentés un contes théâtralisés.

- <u>Mars :</u> participation au **Printemps des Poètes** en partenariat avec la médiathèque.
Exposition de poèmes sur le thème de la « Beauté »
Ateliers d'écriture de poésie en français en langues locales

- **Visites des sites patrimoniaux** par les scolaires, ACM ou individuel. Les sites visites sont les hauteurs de Chirongui, Antana Bé et la mangrove.

Visites 2018
Scolaire : 27 personnes
ACM : 118 personnes

Visites 2019
Individuel : 2 personnes
ACM : 62 personnes

- <u>Juillet :</u> 10 jeunes du village de Chirongui ont bénéficié des ateliers **« C'est Mon Patrimoine »**. Ils ont travaillé sur le site des hauteurs de Chirongui et imaginé un parcours conté. Trois sites des hauteurs de hauteurs de Chirongui ont été ainsi valorisés à travers un conte théatralisé, exposition photo et chanson. Les 10 adolescents ont fait eux même la visite lors des Journées Européennes du Patrimoine.

- <u>Septembre :</u> Les **Journées Européennes du Patrimoine** sur le thème de les « Arts et divertissements » au niveau national et sous le thème du « Matrimoine » au niveau départemental. Les sites de la commune ont été mis en valeur : Sentier des hauteurs de Chirongui (par une visite ludique par les jeunes du comité de jeunes de Chirongui et une visite guidée par la mairie), L'usine sucrière de Miréréni par les Naturalistes de Mayotte, Antana Bé par une course d'orientation et une projection du film « Antana Be » réalisé aux ateliers C'est Mon Patrimoine 2018 par des adolescents du village de Poroani et la mangrove par une pêche au djarrifa avec l'association

Village Websit de Tsimkoura. Les contes et légendes ont été également mis en valeur par deux habitants de la commune de Chirongui et animatrice de la médiathèque en langues locales.

annexe n° 5

Conseil Municipal

Coordonnées

Place de l'hôtel de Ville

97 620 Chirongui

Tel 02 69 62 18 03 - Fax 02 69 62 07 30

mairie@chirongui.yt

Le Maire :

Hanima IBRAHIMA

maire@chirongui.yt

Directrice Générale des Services :

Cécile HAMMERER

0639 65 26 31

dgs@chirongui.yt

Responsable Pôle sécurité
Cédric MALEYSSON
0639 09 14 05 police@chirongui.yt

Adjoint du pôle sécurité
Laoumi DAHILOU
0639 96 85 00
tranquillite.publique@chirongui.yt

Policiers municipaux

12 recrutements
À venir

ASVP
Saïdina MADI, Mohamed CHADHUILI, Tadjidine YSSOUF, Samioun OMAR, Hakimou DAOUDA
asvp@chirongui.yt

Agents de tranquillité publique
10 contrats aidés

Adjoint au DGS chargé des finances
Rakibou MAHAMOUDOU
dga@chirongui.yt

Comptabilité Ville investissement et CCAS
Nadhuimi ABDALLAH
adjoint.administratif@chirongui.yt

Commande publique & Exécution financière
Mouhamadi BACAR

Coursier
Aynouni-dine MADI
0639282324

Conseil d'Administration du CCAS

Présidé par Mme le Maire

Directrice du CCAS
Néma BACAR
06 39 68 16 52
ccas@chirongui.yt

Aides sociales
Assistante sociale Sania ABDULLATIF
Agent administratif Mariame MBAE
Chaffeur Gari la Coco Issouffi SOILIHI

ACI
CIP Maoulida MAHAMOUDOU
Petit bâti Said MAHAMOUDOU
Paysage Mayane BOINA
Aide à domicile Souraya ABDALLAH

36 agents en insertion

Animation sociale
Coordinatrice
Tissianti HIMIDI MASSIDA
Animatrice
Faouza YOUSSOUF,
Référent nutrition santé
Moutoussami DJOUMOI

Animation jeunesse*
Coordinatrice
Malika IBRAHIMA
perisco-laire@chirongui.yt
Animateurs
Youhanithati CHAHIDIDjounaid MTSOUNGA, Moinamaoulida SAINDOU

Animateurs périscolaires
En contrats aidés

Ludothèque*
Animateurs
Boinali Babiley MZE ALI
Chamssidine HANAFI
Rissalati MOINACHE

Services civiques
Douze services civiques sont accueillis au CCAS et en Mairie sur les missions suivantes : santé, accueil, accompagnement social, analyse des besoins sociaux, Halé Halélé, CLSPD, communication, adressage participation des habitants

Responsable du Pôle Social
Marion SCHUMMER
06 39 23 83 73
social@chirongui.yt

Secrétariat du pôle / CCAS
Thamra BAMDOU
secretariat.social@chirongui.yt

Agent technique
Ramadani SAID BE 0639217148

Politique de la Ville
En cours de recrutement
0639 72 25 71
politiquedelaville@chirongui.yt

PRE*
Guillaume GOURHAND

2 référents de parcours
En cours de recrutement

CLSPD
Nadhoimati MADI

Service civique
En cours de recrutement

Agents de développement
Ahamada MOINACHE & El-Hadad MOHAMED

Service Scolaire
Faïda MOUSSA
scolaire@chirongui.yt

Agent administratif
Nouriati HAMADA

Encadrante technique
Souraya ABDALLAH

Techniciennes de surface des bâtiments municipaux
Nouria ALI, Fatima MBAE et Nemati

Agents des écoles :
19 ATSEM,
2 agents du réfectoire
23 agents d'entretien
2 titulaires

Les services culturels

Patrimoine
Nadia BOINAIDI
patrimoine@chirongui.yt

Pôle culturel
Célia TRAVOUILLON
poleculturel@chirongui.yt

Médiathèque
Fatumat SAINDOU
mediatheque@chirongui.yt

Agent administratif
Alima BOANA
Animatrices
Nassuria MADI
Houzania BOINA

Responsable du Pôle Administratif :
Andadia YVES
administratif@chirongui.yt

Etat-Civil
Mami ISSOUFFOU
etatcivil@chirongui.yt

Agents
Andjizati ALI YSSOUF
Abdou SAID,
Himidi SADANATI

Secrétariat de direction & Archives
Toianti CHAMASSI,
Amina ALI MCOLO
secretariat@chirongui.yt

Accueil
Mahadali DJANFAR
Sania MKADARA

Responsable du Pôle Développement Aménagement
Stéphanie CHAUCHET
0639 23 60 30
developpement@chirongui.yt

Responsable Adjoint :
Aloifa SAID KALAME
06 39 69 62 10
adjointdeveloppement@chirongui.yt

Secrétariat du pôle
Fatima SALIME
secretariat.developpement@chirongui.yt

Service Technique
Moussa OMAR
0639262031
adjoint.technique@chirongui.yt

10 agents permanents polyvalents, 3 gardiens

12 agents de salubrité publique en CDD

Service Foncier—urbanisme & droit du sol
Fatihou IBRAHIME
0639 69 03 37
fatihou.ibrahime@chirongui.yt
Instructeur droits des sols
Recrutement en cours

Service Projets Urbains
Farid CHEBALLAH
farid.cheballah@chirongui.yt

* Services du CCAS mais rattachés fonctionnellement au Pôle social

annexe n° 6

Ville de Chirongui

Chirongui, vendredi 13 juillet 2018

Direction Générale des Services

Nos réf. : 1307/DG/CC/2018
Affaire suivie par : Cécile HAMMERER
E-mail : dgs@chirongui.yt

Note interne

Congés, récupérations, autorisations d'absence et jours fériés

1. Les congés annuels des agents

Statut	Nombre de jours
Fonctionnaire	25 jours par an
Contractuel / emplois aidés	25 jours sur 12 mois pro-ratisés en fonction de la durée du contrat (ex : pour un CDD de deux mois, l'agent aura droit à 4 jours)

Pour comptabiliser les jours de congés : une journée = 7h, le vendredi compte pour une journée. Si vous souhaitez prendre une semaine de congés, vous devrez poser 5 jours.

- Pour les titulaires, les congés sont valables pour l'année civile en cours et peuvent être pris jusqu'au mois de mars de l'année N+1. *Ex : pour les congés 2018, les agents ont jusqu'à mars 2019 pour les poser.* **Les congés non pris seront perdus.** Exceptions : congés maternité et arrêts maladie de longue durée où les congés peuvent être reportés.

- Pour les contractuels, les congés doivent être pris pendant la durée du contrat mais si, de façon exceptionnelle, l'organisation du service ne permet pas de prendre ces congés et que le contrat est renouvelé, l'agent à trois mois supplémentaires pour poser ses congés. **Attention, aucun congé non pris ne sera payé.**

Quelque soit le statut de l'agent, les congés doivent faire l'objet d'une validation préalable de la hiérarchie. Pour optimiser l'organisation de l'administration, veillez à anticiper vos demandes de congés.

2. Les récupérations

Pour les agents non cadres, les heures supplémentaires doivent rester exceptionnelles et doivent faire l'objet d'une validation préalable de la hiérarchie.

Chaque heure supplémentaire travaillée est récupérée (1h supplémentaire = 1h de rattrapage), pour un dimanche travaillé ou un jour férié, chaque heure compte double (ex : 3h

travaillées = 6 heures rattrapées). La récupération se comptabilise sur les heures réellement travaillées, *ex : lundi =8h et vendredi = 3h30. Si vous avez 14h d'heures supplémentaires, vous pouvez poser un jeudi (=8h), un vendredi (=3h30) et arriver lundi à 10h (=2h30).*

Les feuilles de récupérations sont gérées par les responsables de service et doivent faire l'objet d'un contrôle régulier par les responsables de pôle.

3. Les autorisations d'absence

Une autorisation d'absence doit impérativement être validée par sa hiérarchie en amont.

Les autorisations d'absence sont comptabilisées comme les congés (sauf exceptions, ex congé paternité), le vendredi compte pour un jour.

Motif	Nombre de jours	Conditions
Congé pour naissance ou adoption	3	Avoir reconnu l'enfant et vivre avec la mère ou le conjoint / une naissance de jumeaux ne prolonge pas le congé. Justificatif à fournir. Peut être cumulé avec le congé paternité.
Congé paternité	11 (18 si naissance multiple)	A démarrer au cours des 4 mois suivant la naissance de l'enfant, les dimanches et jours non travaillés sont comptabilisés. Nécessité de prévenir la mairie 1 mois avant. Justificatifs à fournir. Peut être cumulé avec le congé pour naissance ou adoption.
Mariage ou PACS de l'agent	3	Le congé pour mariage peut être pris soit pour le mariage religieux soit pour le mariage civil mais seuls trois jours sont accordés quelque soit le nombre et le type de cérémonies.
Mariage ou PACS de l'enfant d'un agent	1	Le congé pour mariage peut être pris soit pour le mariage religieux soit pour le mariage civil mais seul 1 jour est accordé quelque soit le nombre et le type de cérémonies.
Décès dans un village / famille éloignée	Autorisation de participer à la cérémonie	Pas de justificatif à fournir
Décès d'un proche (parent – enfant)	5	Justificatif à fournir
Décès d'un proche (frère ou sœur)	3	Justificatif à fournir
Garde d'enfant malade	6 (12 pour les familles monoparentales)	Peuvent être pris en fractionné et sont valables une année pour les fonctionnaires et sur 12 mois pour les

		contractuels (au ratio pour les contrats < à 12 mois). Pas de justificatif à fournir
Cérémonie de circoncision	2	Pas de justificatif à fournir

Pour les autres congés ou motifs d'absences (congé maternité, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale…) merci de vous rapprocher du pôle administratif pour plus de précisions.

4. Les jours fériés

- 1er janvier
- Lundi de Pâques
- Miradji
- Ide El Kebir
- Idi El Fitri
- Maoulid
- 1er mai
- 8 mai
- Jeudi de l'ascension
- Lundi de pentecôte
- 14 juillet
- 15 août
- 1er novembre
- 11 novembre
- 25 décembre
- 27 avril

Des ponts peuvent être accordés à la discrétion de l'autorité municipale.

La Directrice générale des services
Cécile HAMMERER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE MAIRE de CHIRONGUI (MAYOTTE)

Mairie de Chirongui
Hôtel de Ville – 97620 CHIRONGUI
Tél. : 02.69.62.18.03 - Fax. : 02.69.62.07.30
E-mail : secretariat@chirongui.yt

annexe n° 7

Sujet : PLASCO 2019
De : Cécile HAMMERER <cecile.hammerer@chirongui.yt>
Date : 31/01/2019 16:57
Pour : 27 agents de la collectivité
Copie à : Hanima IBRAHIMA <maire@chirongui.yt>

Bonjour,

Voici le lien vers le **PLASCO 2019.** Pour rappel toutes les dépenses (devis, lettres de commande, marchés) doivent être répertoriées dans ce tableau. Pour les devis, les dépenses sont inscrites avant même la validation par les responsables / DG / Maire pour vérifier que les crédits sont encore disponibles.

J'ai repris les ouvertures de crédit de l'année 2018 mais elles seront certainement modifiées après le vote du budget.

Pour le pôle social, c'est Thamra qui est chargée de renseigner le PLASCO pour les services de la Ville et du CCAS. Merci aux services du pôle social de lui adresser vos devis (gardez en une copie), elle fera le lien avec la Direction générale pour les signatures / bons de commande.

Cet outil a été conçu par Chanoor à l'époque dans un souci de lisibilité des dépenses réalisées par pôle mais surtout pour que l'on puisse suivre la consommation des crédits. Il est donc indispensable qu'il soit renseigné au plus juste. Des adaptations seront apportées sur le volet investissement pour rendre l'outil plus confortable et intuitif.

Merci de ne plus utiliser le PLASCO 2018.

Lien vers le PLASCO 2019

Bien à vous,

Cécile HAMMERER
Directrice Générale des Services
Ville de Chirongui
dgs@chirongui.yt

Ville de Chirongui

Direction Générale
des Services

Nos réf. : 0406/DG/CC/2018
Affaire suivie par : Cécile HAMMERER
E-mail : dgs@chirongui.yt

Chirongui, lundi 4 juin 2018

Protocole - contrôle de service fait

Pour toute facture ou avenant reçu en Mairie il doit impérativement être enregistré au secrétariat auprès d'Amina. Le protocole de contrôle de service fait est le suivant :

1. Enregistrement de la facture / avenant sur le serveur par Amina au secrétariat.

2. La facture est mise dans une pochette spécifique au pôle/CCAS et transmise au DGA

3. Le DGA date et signe la pochette qui part au pôle ou au CCAS

4. Le pôle ou le CCAS a deux jours pour viser la facture. Il s'agit alors de s'assurer si les prestations indiquées sur la facture ont été réalisées. Si les prestations ont été réalisées, le tampon « Certifié le service fait le » est apposé sur la facture et la date du jour est renseignée.

   Le responsable du pôle ou la directrice du CCAS date et signe sur la pochette et redépose la pochette au DGA pour traitement.

   Concernant un avenant de marché, le responsable doit indiquer si il valide ou pas son contenu.

   En cas de désaccord pour le paiement de la facture ou la signature de l'avenant, un post-it est apposé sur le document en motivant le refus pour que la facture ou l'avenant soit mis en attente par le DGA.

Le DGA, les responsables de pôle, la directrice du CCAS et le secrétariat sont chargés d'appliquer le présent protocole.

annexe n° 9

espelia
Conseil pour
la performance publique

Commune de Chirongui – juillet 2018

Mission d'appui à la réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives, et à l'élaboration de PPI pour les Collectivités Locales Mahoraises

Phase 1 : analyse rétrospective

Version1.0

Sommaire

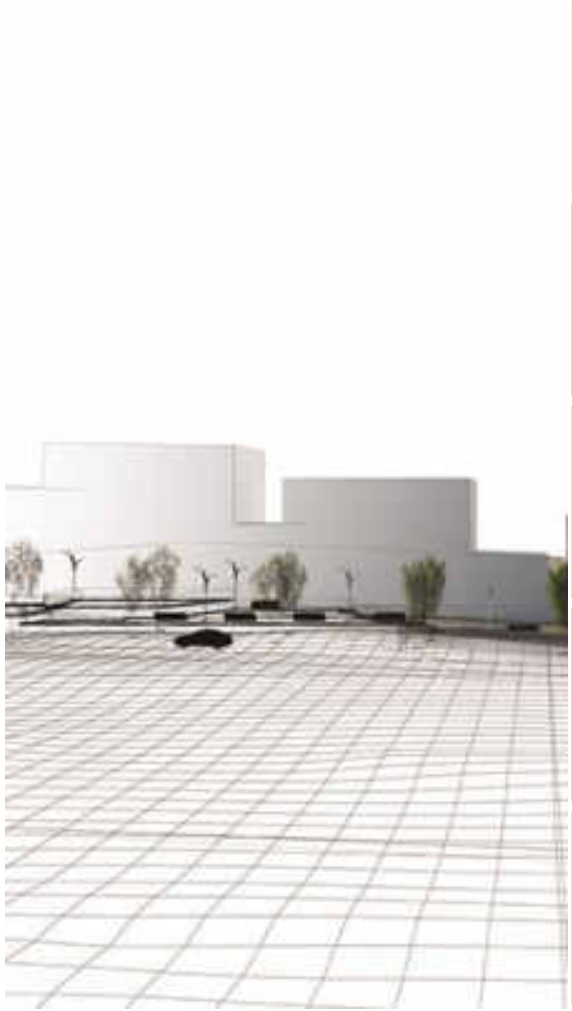

Fiche d'identité de la collectivité

Analyse de la section de fonctionnement

Analyse de la section d'investissement

Analyse de la dette et du fonds de roulement

Synthèse

espelia

01

Fiche d'identité de la collectivité

espelia
Conseil pour
la performance publique

Fiche d'identité de la collectivité (Données 2018)

Population & superficie		Communauté	
Population INSEE	9 197	Nom de l'EPCI	CC DU SUD (28/12/2015)
Population DGF	9 222	Régime fiscal EPCI	FPU
Superficie	28,76 km^2	Nombre de communes membres	13

espelia

02

Analyse de la section de fonctionnement

espelia
Conseil pour
la performance publique

Dépenses réelles de fonctionnement

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement à poursuivre

- Des charges de fonctionnement maitrisées depuis 2015
  - Une maitrise des dépenses de personnel, malgré les obligations du décret sur l'indexation de la rémunération des agents et la fin des contrats aidés
    - inflation constatée de 4,27%/an en moyenne depuis 2014
    - Gestion des départs en retraite
    - Baisse des emplois aidés
  - Forte baisse des charges de gestion courante (Contribution SMIAM)
  - Une inflation à surveiller des charges à caractère général (+11,6%/an)

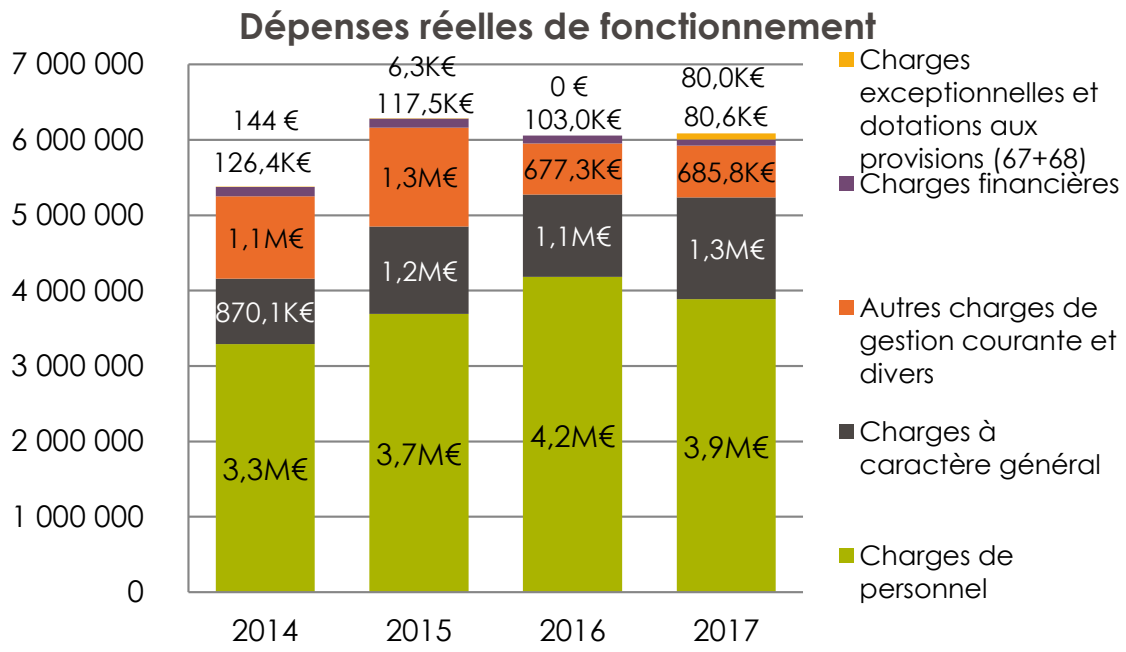

Capacité d'autofinancement de la collectivité

Une amélioration de l'équilibre budgétaire depuis 2015

CHIRONGUI	2014	2015	2016	2017	TCAM
Epargne brute corrigée	1 086 107 €	379 157 €	689 464 €	936 034 €	-3,65%
Taux d'épargne brute corrigée	17%	6%	10%	12%	
Epargne brute (ou CAF brute), y compris exceptionnel	1 096 071 €	432 584 €	690 599 €	1 848 781 €	13,96%
Epargne nette, y c. exceptionnel	645 866 €	- 19 840 €	235 489 €	1 423 056 €	21,83%

- **Une épargne** qui avait fortement baissé en 2015 (épargne nette négative)
- Une **épargne nette** en augmentation
- Un **taux d'épargne brute corrigée** qui tend vers un bon équilibre financier
- Des recettes exceptionnelles en lien avec les cessions immobilières

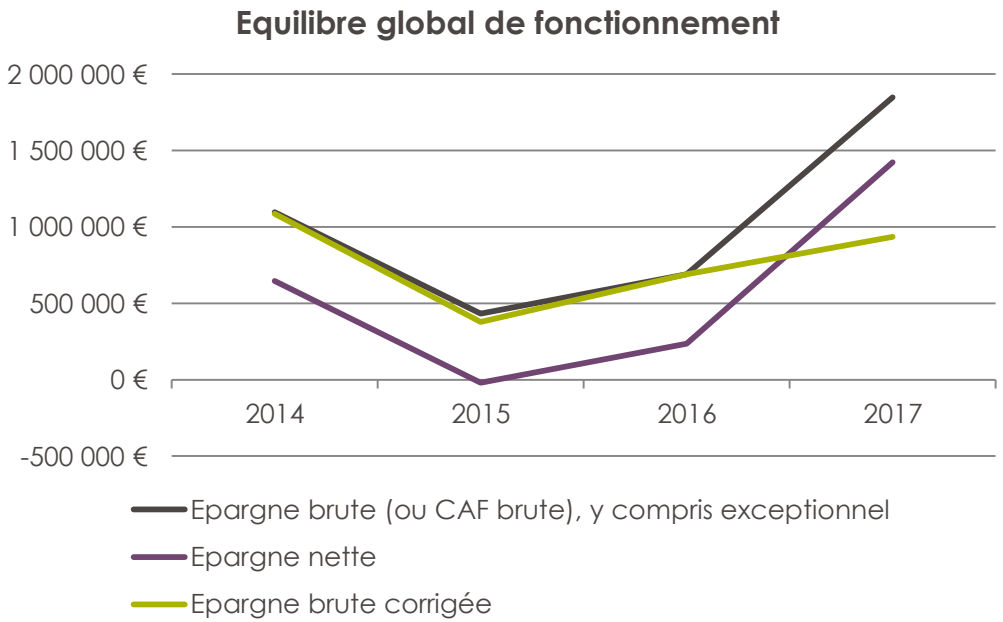

Produits fiscaux

Une dynamique fiscale en cours

- 74% des recettes fiscales : octroi de mer (2,6M€)
  - Hausse jusque 2019
  - Des taxes foncières et d'habitation qui représentent 20% des recettes fiscales (706k€)
  - Une hausse progressive des taux depuis 2014
  - Travail en cours de fiabilisation des bases
  - Baisse des bases fiscales ménages en 2018 en lien avec la réforme de la TH

Structure des recettes fiscales 2017

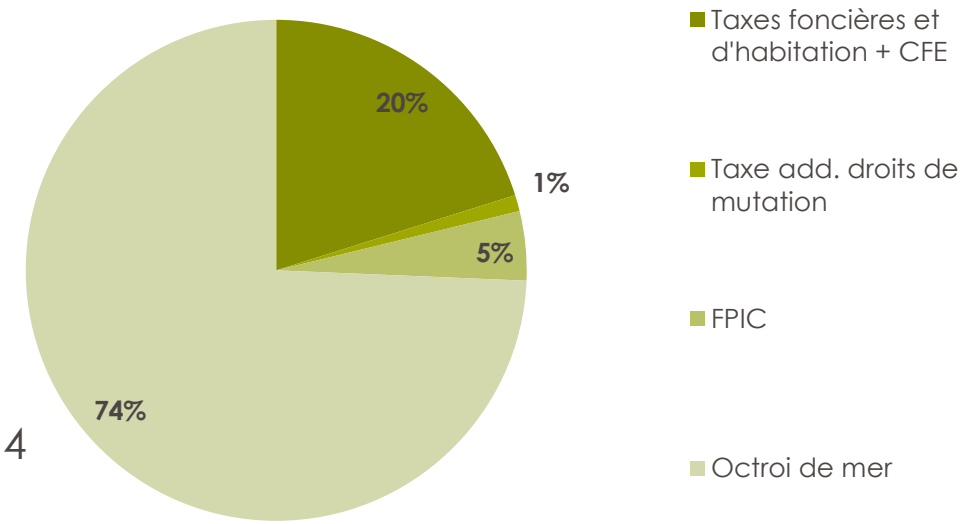

Etats fiscaux 1259	CHIRONGUI	2014	2015	2016	2017	2018
Taux	TH	13,99%	17,75%	21,45%	22,15%	32,15%
	TFB	5,00%	6,34%	7,66%	7,91%	11,48%
	TFNB	3,85%	4,89%	5,91%	6,10%	8,85%
	CFE	24,00%	30,45%	0,00%	0,00%	0,00%
Bases fiscales nettes	TH	864 803	1 782 984	1 852 015	1 917 820	775 600
	TFB	2 824 885	2 815 764	2 719 107	2 830 357	1 262 000
	TFNB	938 873	651 272	762 835	760 850	767 600
	CFE	288 071	69 901	162 046	184 353	-

Dotations

Des dotations en augmentation

CHIRONGUI	2014	2015	2016	2017	%	TCAM
DGF	2 046 569	2 105 983	1 997 782	2 259 758	80,2%	2,51%
Dotation forfaitaire	*1 391 584*	*1 391 584*	*1 391 584*	*1 507 549*	*53,5%*	*2,02%*
Dotation de solidarité rurale	*654 985*	*714 399*	*606 198*	*752 209*	*26,7%*	*3,52%*
Dotation de solidarité urbaine	*0*	*0*	*0*	*0*	*0,0%*	-
Dotation d'intercommunalité	*0*	*0*	*0*	*0*	*0,0%*	-
Dotation de compensation	*0*	*0*	*0*	*0*	*0,0%*	-
Dotation de péréquation	*0*	*0*	*0*	*0*	*0,0%*	-
Participations	270 906	642 000	765 905	519 900	18,5%	17,70%
Compensations fiscales	5 030	70 401	414 243	36 431	1,3%	64,05%
Autres	344 462	11 190	0	0	0,0%	-100,00%
Total dotations et participations	**2 666 967**	**2 829 574**	**3 177 931**	**2 816 089**	**100,0%**	**1,37%**
DGF / habitant	*221,92 €*	*228,37 €*	*216,63 €*	*245,04 €*		

- Une DGF en augmentation (+2,51% /an).
  - En 2016, le niveau de DGF/habitant de 216,63 € est légèrement supérieur à la moyenne des communes d'Outre-mer (207 €)
- Des participations complémentaires de l'Etat depuis 2015
- Une évolution des participations d'organismes en dents de scie
- Une DSC depuis 2017 (150k€)

espelia

03

Analyse de la section d'investissement

espelia
Conseil pour
la performance publique

Dépenses d'équipements

Des dépenses d'équipements élevées

€	CHIRONGUI	2014	2015	2016	2017	Total
(+)	Dépenses d'équipement	3 233 005	4 469 070	4 012 347	3 766 561	**15 480 984**
(+)	Autres dépenses d'investissement (subventions et fdc)	121 304	0	0	0	**121 304**
(=)	Dépenses d'investissement hors remb. emprunt	3 354 309	4 469 070	4 012 347	3 766 561	**15 602 288**
%	Taux d'effort en investissement	52%	66%	59%	47%	
€	Effort d'investissement/hab	365 €	486 €	436 €	410 €	

- Un niveau moyen de dépenses d'équipements de 424€/habitant, supérieur à la moyenne des communes d'Outre-mer située à 243€

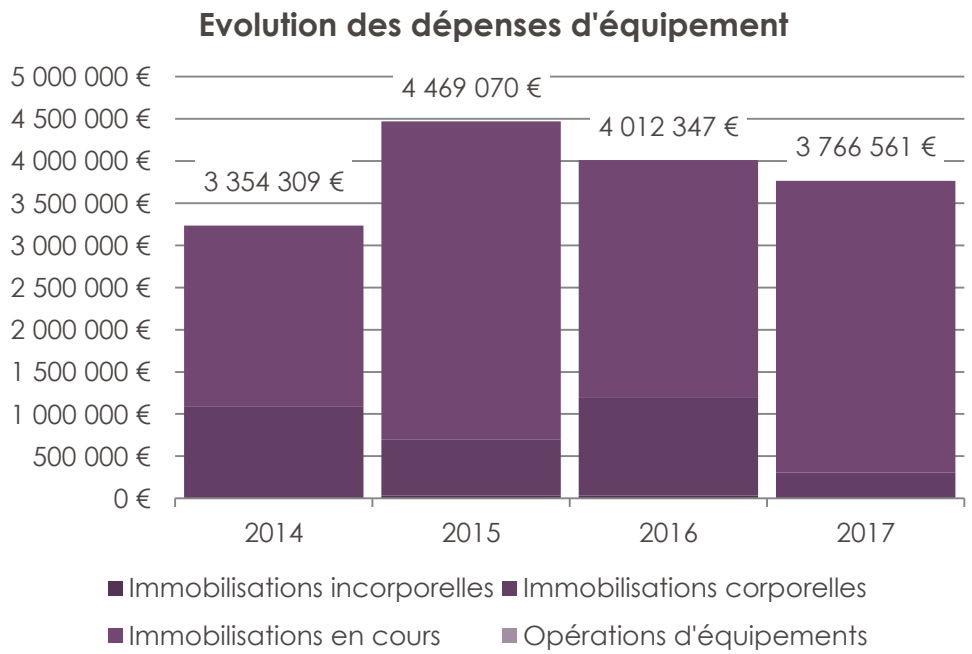

Financement des investissements

Des dépenses d'investissement qui nécessitent de contracter des emprunts

CHIRONGUI	2014	2015	2016	2017
Dépenses d'équipement	3 233 005	4 469 070	4 012 347	3 766 561
Autres dépenses d'investissement (subventions et fdc)	121 304	0	0	0
Dépenses d'investissement hors remb. emprunt	3 354 309	4 469 070	4 012 347	3 766 561
Dotations et subventions d'équipement	4 856 897	3 957 747	3 264 717	1 467 746
Autres recettes d'investissement (hors 775)	0	0	0	0
Recettes d'investissement hors emprunt	4 856 897	3 957 747	3 264 717	1 467 746
Besoin total de financement	**-1 502 588**	**511 323**	**747 630**	**2 298 814**
Epargne nette	645 866	-19 840	235 489	1 423 056
Besoin résiduel de financement	-2 148 454	531 164	512 141	875 759
Emprunts	1 000 000	0	0	2 000 000
Mobilisation du fonds de roulement	-3 148 454	531 164	512 141	-1 124 241

- En 2015 et 2016, la commune a financé ces investissements par l'épargne et un prélèvement sur son fonds de roulement
- En 2014 et 2017, la commune a mobilisé des emprunts au-delà des besoins, ce qui a permis de reconstituer le fonds de roulement

espelia

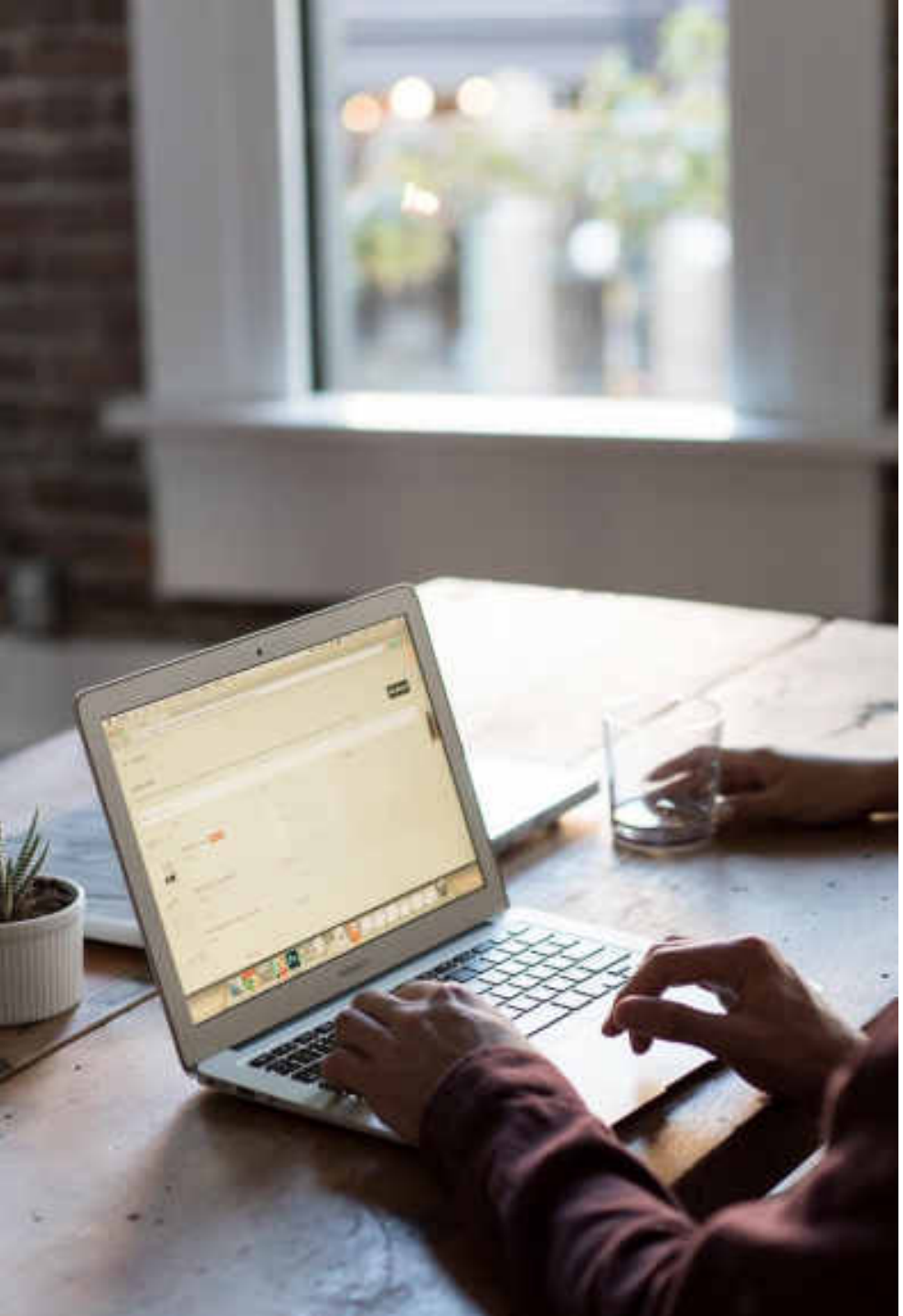

04

Analyse de la dette et du fonds de roulement

espelia
Conseil pour
la performance publique

Capacité de désendettement

La commune se désendette et arrive à une durée de désendettement correcte

CHIRONGUI	2014	2015	2016	2017	TCAM
Annuité de la dette	576 625 €	569 904 €	558 068 €	506 316 €	-3,20%
Encours de dette	5 063 179 €	4 610 754 €	4 155 644 €	5 729 919 €	
Capacité de désendettement	4,7 an(s)	12,2 an(s)	6,0 an(s)	6,1 an(s)	

- Des emprunts presqu'exclusivement AFD
- Une annuité de la dette en baisse
- Une capacité de désendettement de 6 ans au 31/12/2017

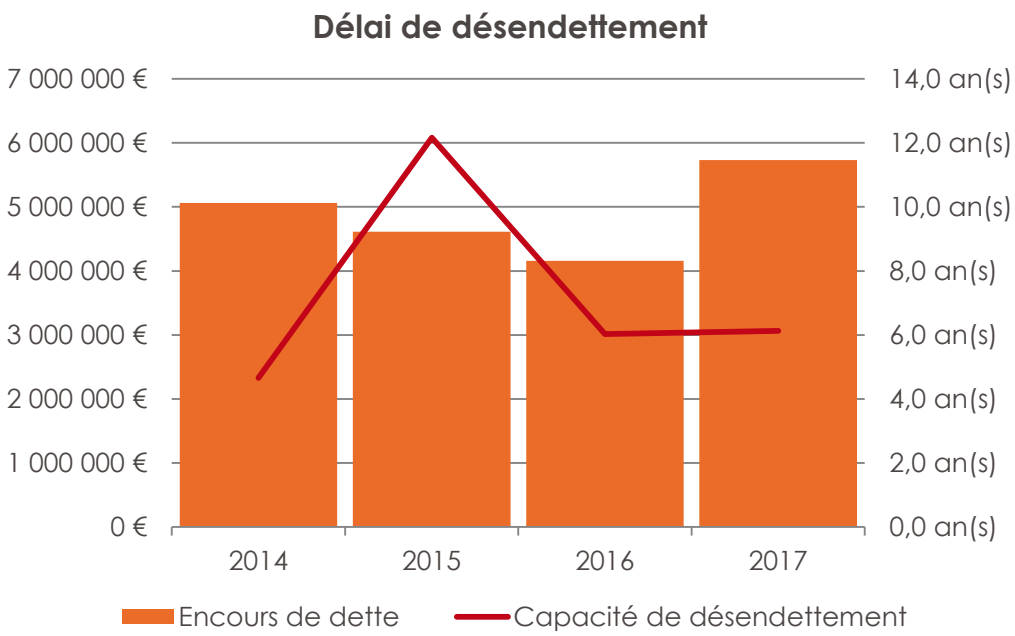

Capacité de désendettement

La collectivité possède 8 emprunts pour un encours de 5,7M€ en 2017.

Répartition de l'encours par type de taux

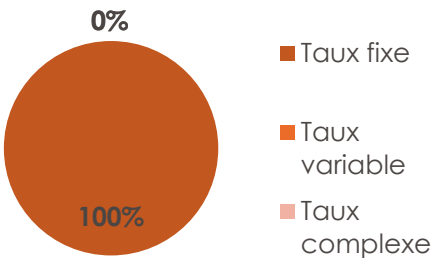

Répartition de l'encours par catégorie d'emprunt

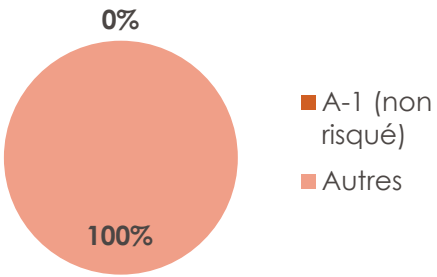

Répartition de l'encours par durée d'emprunt

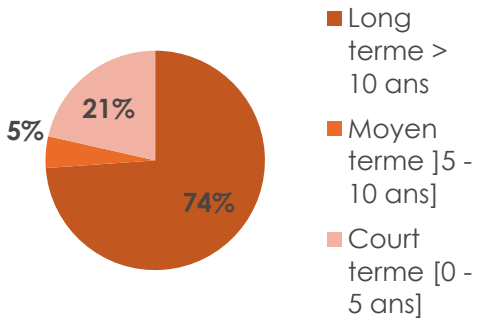

- Les 8 emprunts de la collectivité sont à taux fixes
- Les taux ayant une durée résiduelle de plus de 10 ans ont un niveau moyen de taux d'intérêt de 1,31%

- L'ensemble des emprunts entre dans la catégorie A-1, soit la catégorie des emprunts les moins risqués

- 74% de l'encours est à long terme, c'est-à-dire affichant une durée résiduelle supérieure à 10 ans

Fonds de roulement

Des variations importantes dans l'utilisation du fonds de roulement.

- Des ressources de la collectivité mobilisées pour financer les investissements en 2015 et 2016
- Des recettes exceptionnelles et un emprunt en 2017 qui ont permis de reconstituer un fonds de roulement confortable
  - 3,6 mois de dépenses de fonctionnement fin 2017

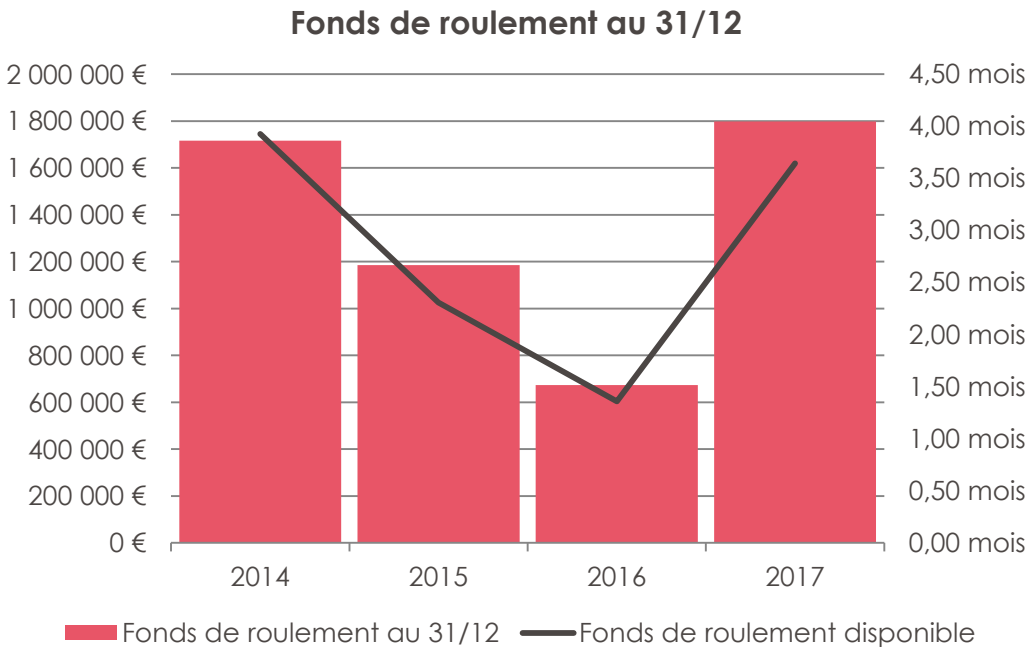

05

Synthèse

espelia
Conseil pour
la performance publique

Synthèse

- Une situation financière correcte au 31/12/2017
  - Une maitrise des dépenses de fonctionnement
  - Une progression des recettes entre 2014 et 2017 et en prévisionnel
    - Attention à la réforme de la TH avec compensation versée en 2018
  - … qui permettent de dégager de l'autofinancement
  - Des investissements importants sur la période 2014-2017
    - Les investissements futurs à détailler (couts, subvention set charges de fonctionnement associés)
  - Un endettement maitrisé et sans risque
  - Un fonds de roulement correct

CONTACT :

Gauthier ROJENART

Directeur du Pôle Intercommunalité et Finances Publiques

Tel : 04.67.56.49.99

gauthier.rojenart@espelia.fr

Julien PONCET

Consultant du Pôle Patrimoine, Intercommunalité et Finances Publiques

Tel : 04.67.56.49.98

Julien.poncet@espelia.fr

Glossaire des ratios d'analyse

Epargne de gestion courante

Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors résultats financiers et exceptionnels et hors travaux en régie

Epargne brute

Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Doit être positif.

Epargne brute corrigée

Epargne brute hors résultats exceptionnels les dotations aux provisions pour risques et charges.

Taux d'Epargne brute

Epargne brute corrigée divisée par les recettes réelles de fonctionnement.

Epargne nette

Épargne brute après déduction des remboursements de dette. Doit être positif.

Annuités de la dette

Remboursement annuel en capital et en intérêts financiers de la dette

Capacité de désendettement

Rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute corrigée. Indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser son encours de dette, si elle y consacrait toutes ses ressources disponibles. Le seuil d'alerte du Trésor est fixé à 12 ans.

Poids du service de la dette

- Encours de dette/Recettes réelles de fonctionnement

- Coefficient de rigidité des charges : (Frais de personnel + annuités de la dette) / recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte du Trésor est fixé à 59%.

- DSCR ou taux de couverture de la dette : (épargne brute + variation du besoin en fonds de roulement) / Annuité de la dette

- DSR ajusté ou taux de couverture de la dette : (épargne brute+ variation du besoin en fonds de roulement+ trésorerie)/ annuité de la dette

Dépenses de personnel

Frais de personnel comptabilisés au chapitre 012

Fonds de roulement en jours

- Fonds de roulement/charges réelles de fonctionnement. Doit être au minimum à 2 à 3 mois

- Fonds de roulement/charges réelles de fonctionnement et d'investissement. Doit être au minimum à 1 à 2 mois

Taux d'effort en investissement

Dépenses réelles d'investissement / recettes réelles de fonctionnement

Effort d'équipement

Dépenses réelles d'investissement / nombre d'habitant INSEE

TCAM

Taux croissant annuel moyen.

Analyse synthétique

CHIRONGUI	2014	2015	2016	2017	TCAM
Epargne brute corrigée	1 086 107 €	379 157 €	689 464 €	936 034 €	-3,65%
Taux d'épargne brute corrigée	17%	6%	10%	12%	
Epargne brute (ou CAF brute), y compris exceptionnel	1 096 071 €	432 584 €	690 599 €	1 848 781 €	13,96%
Epargne nette, y c. exceptionnel	645 866 €	- 19 840 €	235 489 €	1 423 056 €	21,83%
Annuité de la dette	576 625 €	569 904 €	558 068 €	506 316 €	-3,20%
Encours de dette	5 063 179 €	4 610 754 €	4 155 644 €	5 729 919 €	
Capacité de désendettement	4,7 an(s)	12,2 an(s)	6,0 an(s)	6,1 an(s)	
Taux d'endettement	9%	8%	8%	6%	
Poids du service de la dette :					
Encours de la dette /RRF	0,78	0,69	0,62	0,72	-1,98%
Taux de couverture de la dette	1,90	3,50	2,54	2,51	7,20%
Taux de couverture de la dette + trésorerie	1,93	5,89	4,19	2,51	6,77%
Coefficient de rigidité des charges	0,60	0,63	0,70	0,55	-1,87%
Dépenses de personnel	3 289 459 €	3 688 995 €	4 182 231 €	3 887 745 €	4,27%
Fonds de roulement en jours de dépenses totales	68	39	23	64	-
Taux d'effort en investissement	0,52	0,66	0,59	0,47	
Effort d'investissement/hab	365	486	436	410	-

Ville de Chirongui

Chirongui, mardi 5 novembre 2019

Réf : 11DGCC2019
Affaire suivie par : Cécile HAMMERER
E-mail : dgs@chirongui.yt

Madame et Messieurs les Parlementaires de Mayotte

Objet : Fiscalité locale directe

Chers députés et sénateurs de Mayotte,

En février 2017, Mayotte célébrait la loi sur l'égalité réelle et son article 137 qui reconnaissait, via la minoration de 60% des valeurs locatives, l'injustice subie par les mahorais. Si cette victoire a permis de soulager la population, d'autres combats majeurs restent à mener pour garantir l'égalité devant l'impôt mais également pour assurer aux collectivités locales, des ressources suffisantes ainsi qu'une réelle autonomie financière.

En effet, même avec la minoration de la valeur locative, la pression fiscale reste forte avec une valeur locative deux fois plus élevée à Mayotte, département le plus pauvre de France, qu'en métropole. La valeur locative moyenne à Mayotte est désormais autour de 4 000 euros contre environ 2000 euros en moyenne en métropole. Des anomalies sont également détectées sur la Cotisation Foncière des Entreprises, la grille tarifaire se basant sur la valeur des baux commerciaux à Mayotte comprend des tarifs bien plus élevés qu'en métropole avec une pression forte sur les locaux de faible qualité. Il s'agit donc de proposer des mécanismes qui permettraient de réduire cette pression fiscale avec notamment des efforts à porter sur un ajustement des coefficients d'entretien par exemple.

Si pour les populations qui le paient, l'impôt local semble confiscatoire, pour la majorité des collectivités, il constitue une faible part des recettes et les mécanismes illisibles de calculs des bases et des compensations ne favorisent pas une réelle appropriation de la fiscalité. A titre d'exemple à Chirongui, la valeur locative totale en 2019 (source cadastre) s'élève à 5 537 407 euros, le taux étant de 32.15%, nous devrions percevoir au moins 1 millions d'euros de produit de taxe d'habitation. Or, « l'état 1259 » transmis par la DRFIP et le « détail des allocations compensatrices » versées en 2019 nous indiquent un total de 657 920 euros, près de 400 000 euros de manque à gagner ; les documents transmis par la DRFIP ne précisant ni le montant de la base avant minoration, ni les modalités de calcul de la compensation, ni la nature de la compensation (60% des valeurs locatives ? suppression de la TH ?).

A cette incertitude sur la bonne allocation des ressources, s'ajoute un mécanisme de calcul qui s'est appliqué de manière automatique à Mayotte en 2018 et qui a amputé injustement nos budgets. En effet, un abattement de 40% spécifique DOM concernant les propriétaires occupants leur résidence principale s'applique (non compensé par l'Etat) ; cet abattement des 40% est calculé sur la valeur locative moyenne de N-1 donc 2017. En 2017, les valeurs locatives n'avaient pas été minorées de 60%. Ainsi, la quasi-totalité des

contribuables a été exonérée de la taxe d'habitation et les communes n'ont reçu aucune compensation. A Chirongui par exemple, une professeure du second degré, locataire d'une maison auprès de la SIM dont la valeur locative moyenne était en 2018 de 6821 euros n'a pas payé de taxe d'habitation. Si le calcul avait été réalisé en prenant la même année de référence pour l'habitation et la valeur locative moyenne, nos collectivités mahoraises n'auraient pas perdu des millions d'euros de recettes.

A cette minoration des valeurs locatives, se superpose la réforme de la taxe d'habitation, le projet de loi de finance 2020 prévoit ainsi une suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux pour 2020 et 100% d'ici 2023. Si l'Etat a annoncé qu'une compensation sera octroyée aux collectivités, une inquiétude pèse sur son actualisation. A ce jour, il n'est pas prévu que la compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation soit dynamique et cela constitue une problématique majeure pour Mayotte. Si la compensation n'est pas dynamique, le travail de régularisation des bases fiscales en cours grâce à l'élaboration des plans d'adressage sera vain et ce sont des millions d'euros qui seront perdus chaque année pour chacune de nos collectivités.

A Chirongui, la fiscalité directe locale représente moins de 10% des recettes de fonctionnement de la commune pour près de 45% en métropole. A titre d'exemple, l'INSEE (RGPP2017) dénombre 1999 locaux d'habitation pour seulement 1031 recensés dans le cadastre. Les marges de progression sont colossales et pourraient permettre à la commune de répondre aux besoins actuels et à venir en termes de services publics et de moins dépendre des dotations de l'Etat.

Aussi, si la compensation de la taxe d'habitation ne prend pas en compte la mise à jour des bases fiscales, elle n'intégrera pas non plus les constructions nouvelles. Or à Chirongui, les 5 opérations d'habitat et la création de la ZAC de Mramadoudou Nord représentent dans les 10 années à venir près de 1000 habitations en plus sur la commune et par conséquent des services publics supplémentaires à déployer. Comment répondre aux besoins de cette nouvelle population si l'Etat ne compense pas les recettes fiscales que ces habitations auraient pu générer ?

Chers Parlementaires de Mayotte, cette situation est d'autant plus inquiétante qu'elle concerne un domaine très technique dans lequel peu d'élus et d'agents de nos collectivités sont aguerris et pour lequel l'accompagnement des services de la DRFIP fait défaut. Ainsi, je sollicite une mobilisation de vos efforts pour que les 1.3 milliards déployés par l'Etat à Mayotte puissent se pérenniser. Pour cela, il est crucial que nos collectivités soient dotées de ressources propres adaptées aux besoins de nos populations actuelles et à venir. En outre, la fiscalité a la particularité d'être versée mensuellement ; elle pourrait constituer une contribution non négligeable pour détendre et fluidifier la trésorerie des communes et des EPCI. Avec 500 000 habitants en 2050, si la fiscalité directe locale n'est pas compensée de façon dynamique, nos collectivités ne pourront être les moteurs du développement.

Comptant pour votre soutien appuyé, je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées,

Hanima IBRAHIMA JOUWAOU

Maire de Chirongui

Chambre régionale des comptes de La Réunion et de Mayotte
44, rue Alexis de Villeneuve
97488 Saint-Denis Cedex

www.ccomptes.fr/fr/crc-la-reunion-et-mayotte

https://twitter.com/CRCLRM

https://www.linkedin.com/company/chambres-regionales-comptes-reunion-mayotte